



Conseil municipal du 24 mars 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 18 mars deux mille vingt-cinq. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 44
Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 3
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 2

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAUDEAU - Mme Morgane SAILLOUR – M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayané MARKARIAN - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESE - Mme Marie BALSAN - M. Christophe CLET - Mme Elise LAURENT - M. Julien MUTHELET

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI - M. Philippe DOS REIS

-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Adem BENCHELLOUG donne pouvoir à M. Mactar SENE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Mme Manon BELDA donne pouvoir à Mme Laurence DALLARD
Mme Céline LUCAS donne pouvoir à Mme Marie-José SEGUIN

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Florent MEJEAN

Mme Adeline TERRAIL

La séance est ouverte à dix-huit heures.

Madame Michèle RAVELLI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 6 janvier 2025

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

A voté contre : Bruno CASARI



DELIBERATIONS

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/03-24/1 Convention avec l'Education Nationale relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne	Rapporteur: Cécile PAULET
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la scolarisation des enfants en situation de handicap, l'école inclusive s'inscrit dans une continuité des temps de l'enfant comprenant également la pause méridienne, notamment pour ceux d'entre eux qui nécessitent un accompagnement humain (AESH).

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 et le décret n°2025-137 du 14 février 2025 indiquent que l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent durant le temps de pause méridienne. Afin d'assurer le cadre d'intervention de ces AESH et cette prise en charge par l'Etat, une note de service interministérielle du 24 juillet 2024 en a précisé les contours et les modalités de mise en œuvre.

Elle précise que la responsabilité de l'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps de pause méridienne relève de la collectivité territoriale en charge de l'organisation du temps, y compris dans le dialogue avec les familles. En effet, la demande d'accompagnement de la famille est le préalable à toute instruction d'un dossier.

Dans l'affirmative, l'Education Nationale arrête le principe et les modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne. Les services de l'Education Nationale se chargent d'identifier les personnels AESH volontaires pour effectuer ces missions.

L'intervention des AESH durant les activités se déroulant pendant la pause méridienne et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la Commune.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention cadre Ville- Education Nationale relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents pouvant en découler.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention-cadre avec l'Education Nationale relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/2 Programme de cité éducative	Rapporteur: Cécile PAULET
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lancé en septembre 2019, le programme des cités éducatives a pour objectif de dynamiser les quartiers prioritaires de la ville (QPV) au travers d'une mobilisation autour de l'enjeu éducatif coordonnée par la préfecture, les services académiques et les collectivités territoriales. Ces cités éducatives travaillent sur 3 axes structurants : conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...), promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...) et ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

A l'initiative de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Drôme et après concertation avec les services de la Préfecture, il est proposé la constitution d'une cité éducative sur la ville de Valence regroupant les territoires du Plan, du Polygone et de Fontbarlettes.

En effet, la ville de Valence a déployé sur ces territoires de nombreuses actions contribuant à la réussite éducative des enfants et jeunes qui les composent et s'inscrivant dans les objectifs du programme cité éducative : ATSEM supplémentaires pour accueillir les enfants en toute petite section, classes à horaires aménagées musiques, dispositifs arts plastiques et théâtres en milieu scolaire, accompagnement éducatif à la scolarité porté par les Maisons Pour Tous, projet éducatif et déclaration des activités périscolaires en accueils de loisirs, consolidation du service de réussite éducatif, actions de la prévention spécialisée etc...

Aussi, l'engagement de la collectivité sur le programme de la cité éducative s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées et contribuera à leur plus grande efficacité par une synergie renforcée entre les différents acteurs éducatifs de ces 3 quartiers.

Il est donc proposé d'engager la ville de Valence dans le programme des cités éducatives.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la Ville de Valence dans le programme des cités éducatives ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Document de synthèse candidature Cité éducative

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Donc, ce projet de Cité éducative correspond, finalement, aux quartiers prioritaires de la Ville. Déjà, le manque de considération, c'est de recevoir cela au dernier moment, alors que c'est un moment important, on nous explique que l'éducation, c'est important, vous expliquez pour la prévention, vous faites beaucoup, on va revenir là-dessus, je vais vous démontrer le contraire. Mais finalement, quel manque de considération pour ces écoles et pour les jeunes qui vont dans ces écoles. On l'a déjà vu, à plusieurs reprises, et d'ailleurs lors du CLSPD, pour les gens qui ne le savent pas, qui est le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le magistrat qui était présent, qui venait de Paris, a bien dit une chose, il a parlé de deux choses importantes, il a dit « La prévention chez les jeunes... »

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, en début de CLSPD, j'ai rappelé que les échanges étaient confidentiels, c'est la loi, elle s'applique à vous comme aux autres. Je vous laisse libre de vous exprimer si vous souhaitez dire ce qu'il s'est passé en CLSPD, vous le faites en direct.

M. Bruno CASARI : Très bien, les menaces n'engagent que vous. Mais sur le principe, il a parlé de deux choses : la prévention des jeunes et éviter le séparatisme. Et là-dessus, sur la prévention des jeunes, moi, je constate une chose, c'est que la Ville... est-ce que mettre des arbres dans les écoles, c'est de la prévention des jeunes ? Est-ce que faire des parcours à travers les arbres, c'est de la prévention ? On a bien vu que c'est l'inverse que vous nous faites. On s'est rendu compte que vous laissez souvent les directeurs d'école - et c'était le cas, notamment, de l'ancien inspecteur d'académie - vous avez laissé un directeur d'école à Pierre Brossolette, seul. Seul face au problème. Et donc, on voit bien que le but n'est pas juste de raconter des bobards dans une cité éducative, le but, c'est d'aider les jeunes. Sur la prévention que donne la Ville, il faut savoir que ce ne sont que 70 000 €, en tout et pour tout. Vous, qu'avez-vous fait pour la MPT de Fontbarlettes ? On ne connaît pas le résultat. Elle va être reconstruite, au final, il y a eu un incendie criminel, ça a mis du temps.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, est-ce que vous voulez bien vous consacrer à la convention qui est présentée là, parler de ce qui est à l'intérieur ? Je sais que vous n'allez jamais dans les quartiers, mais la MPT de Fontbarlettes est en travaux depuis plus de douze mois. Je sais qu'il est compliqué de s'en apercevoir, mais évidemment, elle est en train d'être totalement refaite et agrandie, même si vous ne l'avez pas vue. Je vous donne un petit avertissement tout de suite : soit, vous revenez sur cette convention, soit, ça va être comme d'habitude, Monsieur CASARI, je vais devoir passer à la suite.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, vous m'interrompez, laissez-moi trois minutes ou cinq minutes, je sais que ça vous fait mal aux oreilles d'entendre des vérités, mais laissez-moi m'exprimer sur la cité éducative. J'ai reçu ça vendredi, et pourtant, je l'ai bossé. Donc, on se retrouve, aujourd'hui, avec, finalement, un hors sujet complet. C'est-à-dire que vous nous parlez de renforcer, vous nous parlez de végétalisation des cours d'école, mais honnêtement, ce n'est pas ce que veulent les enseignants. Les enseignants, on l'a bien vu, veulent de l'aide de la Ville. Vous avez laissé, encore une fois, le directeur de Pierre Brossolette, tout seul. Tout seul, Monsieur DARAGON. Et moi, j'aimerais aujourd'hui, que l'on prenne la mesure du problème. Aujourd'hui, les mamans, parce que vous dites que je ne vais pas dans les quartiers, mais moi, je veux faire des diagnostics en marchant, vous m'en empêchez, j'en ai encore parlé l'autre jour. Moi, j'y vais et je ne parle pas de quartiers, moi, je parle de l'ensemble de la Ville. Moi, je déambule partout, messieurs dames, c'est la différence avec vous, je ne donne pas de priorité à une partie des Valentinois. Et donc, j'aimerais que l'on puisse réellement poser le problème de la prévention. Là-dedans, aucun mot sur la prévention, dans cette cité éducative. Aucun mot sur la prévention ! Donc, j'aimerais que l'on revoie ce document, surtout qu'il est venu au dernier moment. Donc, vous autoriser à signer n'importe quoi, d'engager la Ville dans un programme de cité éducative, alors que finalement, on a des objectifs qui sont très, très vagues, moi, ça ne me convient pas. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Pour information, ce document a été fait par la direction académique des services de l'Éducation nationale en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles. Et nous ne sommes que l'un des partenaires et nous passons cette convention. Vous pourrez adresser vos reproches sur le contenu qui ne met pas à profit les compétences des enseignants, à la directrice académique. Je pense qu'elle appréciera vos demandes. Je vais mettre aux voix cette délibération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Bruno CASARI

L'arrivée de Florent MEJEAN à 18h21 modifie l'effectif présent.

2025/03-24/3 Familiales	Convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocation	Rapporteur: Cécile PAULET
----------------------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme souhaite développer les actions partenariales contribuant à accompagner les collectivités dans le cadre de leurs missions.

Aussi, dans le cadre de l'obligation scolaire, la Commune de Valence et la CAF de la Drôme ont décidé de mettre en place une convention d'échange de données visant à encadrer la transmission des informations à caractère personnel des allocataires. Il s'agit donc d'un échange de données entre la CAF de la Drôme et la Commune de Valence visant à permettre à la commune de veiller à la bonne inscription des enfants soumis à l'obligation scolaire.

La présente convention établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Ville de Valence garantit, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non divulgation et la non cession des informations auxquelles auront accès les différentes parties. Elle a pour objet de définir les engagements et le cadre de conformité des parties au RGPD.

Le projet de convention en annexe sera complété d'une clause précisant les modalités du devoir d'information des administrés dont les données sont échangées, le droit de ces derniers à l'effacement de leurs données personnelles et les coordonnées du délégué à la protection des données de la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tous documents pouvant en découler.

Est joint en annexe le document suivant :

- Convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Mme Malika KARA-LAOUAR : Merci. S'il fallait un exemple d'une délibération potentiellement discriminatoire, en voici une. Il est proposé un moyen de contrôler le respect de l'obligation d'instruction, dévolue à la mairie via un échange de données, sur les allocataires entre la Ville et la CAF. La question que nous nous posons est la suivante : comment contrôle-t-on alors l'obligation d'instruction, pour les familles qui ne sont pas allocataires de la CAF ? Car toutes les familles ne sont pas allocataires, notamment celles n'ayant qu'un seul enfant et ne bénéficiant pas d'autres prestations, ou celles dont les revenus dépassent certains plafonds.

Cette convention pourrait donner l'impression que le contrôle cible principalement les familles modestes, bénéficiaires de prestations sociales. Et la deuxième question que nous nous posons concerne le respect du RGPD pour les familles allocataires CAF. En effet, quand elles consentent à un traitement de leurs données par la CAF, sont-elles clairement informées de la transmission ultérieure de ces données à la commune ? La convention mentionne une base légale : l'article R131-10-3, du Code de l'éducation. Mais comment les familles peuvent-elles exercer leur droit d'accès, de rectification ou même d'opposition, auprès de la ville, quand c'est à la CAF qu'elles ont initialement fourni ces informations ? Une analyse d'impacts, relative à la protection des données, a-t-elle été réalisée, comme l'exige le RGPD pour ce type de traitement ? Dans ce type de dispositif, le croisement des fichiers soulève donc des inquiétudes légitimes, tant sur son caractère potentiellement discriminatoire que sur son efficacité réelle à remplir l'objectif affiché et le respect des droits des personnes concernées. Nous nous abstenons pour cette délibération.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, je demande immédiatement une interruption de séance, pour une raison simple, c'est qu'un élu ne peut pas être présent, puisque la porte en bas est fermée et le public, non plus, ne peut pas intervenir. Je demande donc, immédiatement une interruption de séance, afin que Monsieur Florent MEJEAN qui vient de m'envoyer un SMS puisse assister au Conseil municipal.

M. Nicolas DARAGON : Il est une fois de plus en retard, Monsieur MEJEAN ?

M. Bruno CASARI : En tout cas, la porte est fermée et l'accès au public est interdit, ce qui est illégal.

M. Nicolas DARAGON : C'est fermé, ce n'est pas interdit. On va ouvrir Monsieur CASARI, puisque l'on est à peu près à 12 secondes de la porte d'entrée.

Mme Annie ROCHE : Oui j'adhère complètement à ce que vient de dire Malika KARA-LAOUAR. Je suis tout à fait d'accord et je me pose la question, en même temps, de l'objet de cette délibération pour la commune, de connaître la scolarisation ou non des enfants, puisque c'est l'Éducation nationale qui est chargée de veiller à ce que tous les enfants soient scolarisés, à la maison, s'ils ne le sont pas école avec des vérifications. Dans quel but, pour la Ville, avez-vous besoin de cet échange d'informations ? Merci.

M. Nicolas DARAGON : Sur la convention en question page 13, Madame KARA-LAOUAR, vous avez en milieu de page, les trois points qui indiquent que la CAF respecte en tout point, à la fois la loi et les prescriptions liées au RGPD. Concernant le contrôle du versement des aides et de la connexion avec l'assiduité scolaire, je rappelle que nous avons une part de responsabilité sur l'enseignement à domicile où la ville exerce une part de cette responsabilité. En tout cas, ces documents ont été visés par les services juridiques à la fois de la CAF et de la Ville et répondent en tout point aux obligations légales. Loin de nous l'idée de s'immiscer dans la vie privée des particuliers. Le RGPD étant respecté, les données sont immédiatement effacées des bases de données. Donc, je prends note que vous allez vous abstenir, si c'est bien votre propos et celui de Madame ROCHE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/4 Convention de partenariat avec le Diaconat protestant et le CCAS - Denrées des restaurants scolaires	Rapporteur: Virginie RIOLI
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence et le Centre Communal d'Action Sociale ont travaillé conjointement à diminuer le gaspillage alimentaire constaté dans les restaurants scolaires.

Dans ce cadre, le Diaconat Protestant, en tant qu'association partenaire du CCAS, a fait part de son intérêt pour intégrer le projet consistant à bénéficier des denrées des restaurants scolaires en surplus.

Après une phase d'expérimentation qui a démarré à la fin de l'année scolaire 2023 et un réajustement des sites où la collecte était réalisée, le fonctionnement de la collecte semble adapté et satisfaisant pour l'ensemble des parties.

Aussi convient-il d'acter par une convention l'organisation et le fonctionnement de la collecte alimentaire hebdomadaire réalisée dans les 5 écoles suivantes : Louise Michel, Michelet, Rigaud, Récamier et Montaigne.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration du CCAS le 17 décembre 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite passée entre la Ville, le CCAS et le Diaconat protestant relative au don de denrées alimentaires des restaurants scolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à les signer ainsi que tous documents pouvant en découler.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative au don denrées alimentaires des restaurants scolaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2025/03-24/5 Comité de pilotage du service commun de la restauration collective - modification des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le service commun de la restauration collective a été créé au sein de Valence Romans Agglo à compter du 1^{er} janvier 2013.

La gouvernance est assurée, entre autres, par un comité de pilotage au sein duquel siègent les élus désignés par les entités adhérentes. Leur nombre est fonction du nombre de repas commandés avec un minimum d'un membre titulaire

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



et d'un membre suppléant par commune, la répartition étant définie à l'article 10 de la convention relative à ce service commun applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le comité de pilotage réuni le 13 novembre 2024 a acté la mise à jour de ses membres. En application de l'article 10 susvisé, la Ville de Valence compte 3 représentants titulaires, sans représentant suppléant.

Il convient donc de désigner ces 3 représentants.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme représentants titulaires de la ville au comité de pilotage du service commun de restauration collective : Cécile PAULET – Virginie RIOLI – Alexandre DESPESSE

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Bruno CASARI

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/03-24/6	Contrat municipal étudiant - Recours gracieux	Rapporteur: Marie BALSAN
--------------	---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), en son article 10, prévoit que les étudiants dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission d'attribution qui s'est déroulée le 07 octobre 2024, ou dont les dossiers ont été déposés hors délai, peuvent saisir la Commission de recours gracieux afin de demander le réexamen de leur dossier.

Ainsi, la Commission de recours gracieux s'est réunie le 30 janvier 2025 pour étudier 4 dossiers déposés hors délai.

- 2 dossiers ont obtenu un avis favorable pour l'attribution du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2024-2025,
- 1 dossier a obtenu un avis défavorable
- 1 dossier est toujours en attente de bourse.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les dossiers ayant obtenu un avis favorable percevront un CME à 100% : ils répondent aux critères des cas généraux conformément à l'article 2.1 du règlement.

- ALKHALDI Line percevra la somme de 800€
- DEMIR Méliké percevra la somme de 1000€

Pour l'année 2024-2025, c'est donc un total de 101 dossiers acceptés (99 lors de la première commission et 2 lors de la commission de recours gracieux).

Pour information, sur l'ensemble de l'année, 112 dossiers ont été étudiés. 13 dossiers auront reçu un avis défavorable.

A noter que depuis le début de l'année scolaire 2024-2025 : 2 étudiants sont sortis du dispositif,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis favorables émis par la Commission de recours gracieux réunie le 30 janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir,
- D'autoriser les dépenses sur du chapitre correspondant au budget général de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Le départ de Cécile PAULET à 18h25 modifie l'effectif présent. Elle a donné pouvoir à Virginie RIOLI.
L'arrivée de Manon BELDA à 18h34 modifie l'effectif présent.*

Délibérations Administration générale – Finances

2025/03-24/7	Mise à jour des Autorisations de Programme et d'Engagement	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Cette délibération a pour but la modification de l'autorisation de programme « Basse Ville ». Il est prévu d'augmenter l'AP « Basse Ville » de 1 509 000 €. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 7 680 000 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les explications de cette évolution proviennent de la prise en compte budgétaire de l'ensemble des ajustements des opérations de voiries et d'aménagement sur le secteur de la basse ville dans leurs programmes et leurs coûts en particulier pour le projet d'envergure des jardins de la cathédrale.

Autorisations de Programme	Montant Voté AP	Ajustement d'AP proposé	Nouveau montant AP	Mandaté au 31/12/2024	CP 2025	CP/AP ultérieurs à 2025
AP-2024-0AP.1PARTI - Budget Participatif	2 100 000		2 100 000	65 972	1 547 000	487 028
00 - Programmes hors axes	2 100 000		2 100 000	65 972	1 547 000	487 028
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	5 309 000		5 309 000	4 021 038	1 097 600	190 362
01 - Economie Emploi Tourisme	5 309 000		5 309 000	4 021 038	1 097 600	190 362
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	2 000 000		2 000 000	1 270 375	390 000	339 625
02 - Sécurité, tranquillité publique	2 000 000		2 000 000	1 270 375	390 000	339 625
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694		3 956 694	2 718 375	230 500	1 007 819
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	29 266 000		29 266 000	15 735 148	10 139 000	3 391 852
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	5 062 000		5 062 000	2 945 195	929 500	1 187 305
03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	38 284 694		38 284 694	21 398 719	11 299 000	5 586 975
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	17 250 000		17 250 000	11 874 830	2 341 000	3 034 170
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	1 300 000		1 300 000	188 017	1 000 000	111 983
04 - Nature en ville, cadre de vie	18 550 000		18 550 000	12 062 846	3 341 000	3 146 154
AP-2018-10COLGAR-DEF - EMBELLISSEMENT COULEURS DE QUARTIERS ET RAVOT	2 790 000		2 790 000	2 614 206		175 794
AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	5 130 000		5 130 000	3 849 041	34 910	1 246 049
AP-2020-5AP.3ROUSS - Aménagement quartier Rousset	6 171 000	1 509 000	7 680 000	2 711 668	2 052 409	2 915 923
05 - Urbanisme et grands projets	16 130 000	1 509 000	17 639 000	9 182 079	2 748 319	5 708 602
AP-2023-6AP.1OPAH - OPAH RU	450 000		450 000	56 393	166 000	227 607
06 - Logement, habitat	450 000		450 000	56 393	166 000	227 607
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'îlot Ferry	6 015 000		6 015 000	4 317 982	1 582 000	115 018
AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	27 346 000		27 346 000	14 645 711	10 432 500	2 267 789
AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	9 660 000		9 660 000	4 282 402	1 891 100	3 486 498
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	43 021 000		43 021 000	23 246 095	13 905 600	5 869 305
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000		6 900 000	6 636 598	66 000	197 402
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	28 462 000		28 462 000	16 390 712	4 164 200	7 907 088
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	2 459 000		2 459 000	904 542	707 800	846 658
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	3 644 000		3 644 000	1 534 720	546 000	1 563 280
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	629 000		629 000	351 996	47 000	230 004
09 - Culture, sport, événements et vie associative	42 094 000		42 094 000	25 818 568	5 531 000	10 744 432
Autorisations de Programme : Total	167 938 694	1 509 000	169 447 694	97 122 085	40 025 519	32 300 090

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions d'enveloppes d'autorisations de programme et les ventilations de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie Monsieur le Maire. Chers Collègues, simplement une petite question, je crois que je vous l'avais déjà posée, mais je n'avais pas eu de réponse : pouvez-vous nous donner le numéro de la délibération qui a été traitée dans les Conseils municipaux antérieurs et la date du Conseil municipal où a été votée la réalisation d'un escalier monumental. Il me semble que ça n'a jamais été débattu au sein du Conseil municipal.

M. Nicolas DARAGON : Oui, vous avez déjà posé la question et on vous avait déjà répondu. C'est une décision et donc, comme vous le voyez dans tous les projets qui sont lancés, on ne prend pas de délibération spécifique pour lancer le projet. Le moment où ce sujet peut être évoqué, éventuellement, c'est le moment du budget, sinon il n'y a pas une délibération à chaque fois. Vous n'avez pas voté de délibération pour créer un skatepark par exemple. Quel que soit le sujet, on ne le vote pas. Il est dans le budget.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Jimmy LEVACHER : De mémoire, ça n'a pas été traité au moment du budget, sauf erreur.

M. Nicolas DARAGON : C'est dans le budget, ça veut dire que vous pouvez le soulever en disant que ce sujet ne vous intéresse pas. C'est une ligne dans le budget.

M. Jimmy LEVACHER : Si on pose cette question, ce qui est surprenant, c'est qu'en fait, vous le savez, on a des projets qui paraissent dans la presse, que l'on apprend par la presse en tant que Conseiller municipal de la minorité et on se retrouve avec une multitude de délibérations. En fait, on doit valider ces sujets, sans, à aucun moment, avoir pu donner des arguments pour ou contre. Et ça pose un véritable problème démocratique que l'on souhaite mettre sur la table, parce que vous comprendrez qu'ayant été dans la minorité, vous appréciez à l'époque de pouvoir débattre des différents sujets.

M. Nicolas DARAGON : Non, ça a toujours été comme cela, Monsieur LEVACHER, c'est-à-dire que vous en débattiez au moment du budget. Et si au moment du budget, vous ne repérez pas la ligne et que vous n'allez pas sur cette ligne-là, ou si, par exemple, ce sujet a été abordé, il y a, à peu près 24 mois, vous pouviez l'aborder au dernier budget, il y a deux mois et le soulever, dire que ça ne vous convenait pas et dire les arguments que vous aviez contre au même titre que toute autre décision. Mais le programme pluriannuel d'investissement, il est là, à la fois pour cela. Le budget est là pour cela et ensuite, les décisions sont prises par l'exécutif, c'est le Code général des collectivités territoriales. Et c'est ainsi depuis que je siége et je vous confirme que de 2008 à 2014, puisque c'est la période où j'étais dans la minorité, c'était exactement le même système. Ça ne varie pas et ça ne varie pas entre collectivités territoriales non plus, d'ailleurs. Ça veut dire qu'à la Région, par exemple, on ne vote pas pour chaque lycée, c'est dans le budget.

M. Jimmy LEVACHER : Vous serez d'accord avec nous quand même pour dire que c'est un investissement conséquent pour la Ville de Valence, c'est quelque chose d'engageant. Ce qui est choquant, et peut-être que le grand public va encore plus le cerner que les élus, c'est le fait que des projets - et c'est ce qui semble être votre point de vue - ne soient pas débattus au sein du Conseil municipal. Vous avez beau nous dire que l'on peut le critiquer, voter contre au moment du budget, nous parlons de débat, en fait. À défaut de co-construction qui serait l'étape supérieure, mais sans aller jusque-là, au moins, de pouvoir en débattre avec la minorité. Une fois de plus, c'est assez déplorable, ça fait quelques mois maintenant, mais c'est assez déplorable d'apprendre ces sujets dans la presse sans avoir aucune information préalable. Vous pouvez comprendre que d'un point de vue démocratique, ça pose des problèmes et nous aimerions vous entendre dire que ça pose un problème.

M. Nicolas DARAGON : Je vais vous répondre la même chose qu'il y a quelques instants, vous avez la possibilité à chaque budget. Monsieur LEVACHER, regardez, aujourd'hui, on modifie les autorisations de programme pourquoi ? Pour l'inscrire. N'est-ce pas l'occasion de dire quelle est votre position ? Vous pouvez le dire, c'est le moment où l'on va inscrire les lignes financières. Vous pouvez le dire, vous pouvez dire quel est votre avis, rien ne vous en empêche. Et comme auparavant, rien ne vous empêchait, au moment de la discussion du budget, de dire : « Dans le budget, il y a un certain nombre de points qui ne nous convenaient pas. Et donc, ces points, nous souhaitons les soulever ». Mais malheureusement, vous n'allez pas sur ces sujets-là au moment du budget. Vous faites une déclaration générale fondée sur un certain nombre de dogmes qui m'amène à critiquer, etc. Et je vous le dis, le budget est fait pour cela. Et vous avez, ligne par ligne, les investissements. C'est-à-dire que si vous voulez parler de la moindre rue qui va être refaite, vous l'avez dans le budget. C'est le moment de l'évoquer. C'est pour cela que l'on dit que c'est l'acte politique majeur de l'année, parce que c'est le moment où vous pouvez donner votre avis sur tous les projets.

M. Bruno CASARI : Pour apporter de l'eau au moulin de Monsieur LEVACHER, les décisions du Maire sont annexées aux différents Conseils municipaux. Nous avons un Conseil tous les trois mois. Quand je vous demande des précisions sur les décisions du Maire, vous ne les donnez pas, et dans beaucoup de collectivités locales, on lit quand même les décisions. Parce que souvent, ça impacte beaucoup de gens. Et là, encore une fois, ce sont des millions d'euros, mais quand ce sont, par exemple, les tarifs de la piscine, c'est pareil. C'est-à-dire que l'on vote souvent à un Conseil municipal, notamment, le budget, par exemple. Cette année, on l'a voté, exceptionnellement, en janvier, mais en général, on le vote en décembre. Et qu'est-ce que vous faites en janvier ? Vous nous faites une décision de modification tarifaire. Et ça, ça

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



impacte réellement les Valentinois. C'est-à-dire que finalement, vous nous faites voter un budget global, mais en effet, on n'arrive pas à rentrer dans le détail, parce que vous prenez beaucoup de décisions. Et qui vous autorise à prendre ces décisions ? Parce que normalement ces décisions, Monsieur LEVACHER a raison là-dessus, ce sont des actes que l'on doit prendre en Conseil municipal. Or, votre Conseil municipal, avant que je ne vienne, vous a autorisé à prendre le maximum de décisions possibles, c'est-à-dire, vous a donné le maximum de pouvoir possible. Mais en revanche, cela ne vous exonère pas de devoir en discuter en Conseil municipal. Et encore une fois, lorsqu'il y a des décisions, jamais, vous ne les évoquez, lorsque les décisions sont amenées à être présentées en Conseil municipal. Jamais vous ne les listez, vous les listez vaguement en fin de note de synthèse, mais jamais, nous ne pouvons précisément demander de précisions là-dessus. Et notamment quand ce sont des tarifications.

Pour en revenir au budget, aux autorisations de programme, c'est toujours étonnant, parce que l'on est, finalement, à quelques mois d'une campagne électorale et là, que faites-vous ? Le budget participatif, on voit qu'après 2025, il n'y a plus rien. Que voit-on aussi sur la vidéoprotection ? Là, vous nous faites 2 M€ de plus, parce que vous vous dites « Ça, c'est porteur électoralement, donc, je vais augmenter la vidéoprotection », on va en reparler tout à l'heure. Pour la basse ville en effet, vous augmentez de 1,5 M€, on va reparler tout à l'heure de la basse ville, avec, pour la énième fois, un changement de permis de construire pour le bâtiment Rampa.

Donc, finalement, on se rend compte qu'à chaque fois, vous y allez à tâtons. Nous, élus de l'opposition, nous découvrons les choses au dernier moment et encore une fois, soyez transparent... je ne vous demande pas d'être transparent, Monsieur DARAGON, mais au moins les décisions, laissez-nous les lister, laissez-nous les critiquer, parce qu'encore une fois, ça devrait être des actes municipaux, pris en Conseil municipal. Ça, c'est la deuxième chose. La troisième chose, c'est qu'en effet, parfois, vous nous demandez de voter pour une délibération pour supprimer une fourrière à 250 € et quand c'est un escalier à 1,5 M€, on n'en parle pas. Ça ne représente même pas le début de la jardinière que vous allez mettre au sein du grand escalier. Franchement, soyez sérieux ! Je sais que les impôts des Valentinois, vous vous en foutez, mais à ce point-là, il faut quand même être sérieux. Il faut que l'on puisse discuter réellement des choix que vous faites tout seul dans votre bureau. Tout seul dans votre bureau Monsieur DARAGON ! Et nous, en tant qu'élus d'opposition, nous aimerions pouvoir participer, donner notre avis, au vote on perdra certainement, mais au moins, on pourra en débattre.

M. Nicolas DARAGON : Merci, vous aviez d'ailleurs l'occasion, plutôt que de dire un tissu de sottises, de donner votre avis, par exemple sur la modification de cette autorisation de programme, occasion que vous ne saisissez pas. Je rappelle qu'il y a la loi, dans notre pays, qui autorise des délégations de pouvoirs à l'exécutif et que nous sommes dans ce cadre strict. Que nous rendons compte de la totalité des décisions qui est annexée à chaque Conseil municipal et qu'aborder les décisions en Conseil municipal reviendrait, je pense qu'il est important que chacun le sache, à aborder 700 décisions par an, à la fin de chaque Conseil municipal. Nous avons, heureusement, des dossiers beaucoup plus importants à traiter pendant le Conseil municipal. Et je rappelle que la règle est que quand vous souhaitez qu'un dossier, qu'une question soit abordée, vous avez la possibilité de poser une question orale jusqu'à J-3 du Conseil municipal et qu'elle est traitée à la fin du Conseil. Ce qui veut dire que toute question sur toute décision peut être abordée. Enfin, je précise, Monsieur CASARI que les tarifs de piscine, je sais que c'est difficile à rentrer, mais à force de le dire, peut-être que vous allez le comprendre, c'est la Communauté d'Agglomération, donc, il est normal, qu'ici, nous ne votions pas les tarifs des piscines et que nous ne parlions pas des décisions relatives aux piscines.

M. Bruno CASARI : Vous-même, Monsieur DARAGON, vous nous expliquez qu'il y a 700 décisions, donc, faites des Conseils municipaux plus fréquemment, sinon, on n'aurait pas de problème pour prendre des décisions et pouvoir voter. Là est le réel problème, c'est votre manque de démocratie, le manque de vie démocratique ici. Même quand je fais une tribune, ma dernière tribune, j'ai 600 signes et vous osez rajouter derrière, un texte supérieur à 600 signes. Voilà votre façon de voir la démocratie, Monsieur DARAGON. Il faut être clair là-dessus. Et les décisions du Maire, encore une fois, c'est une délégation que les élus, en 2020, vous ont accordée. Donc, respectez-nous, et faites des Conseils municipaux plus souvent, ça fera 700 décisions, mais ça les divisera d'autant et on pourra en discuter.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Je mets aux voix cette délibération après ces interventions sur le fond des autorisations de programme. Chacun aura pu apprécier, on a vraiment parlé des dossiers...

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

L'arrivée de Adeline TERRAIL à 18h37 modifie l'effectif présent.

2025/03-24/8	Subvention en solidarité avec la ville jumelle de Batroun (Liban)	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Valence entretient depuis 1998 des liens d'amitié avec Batroun, ville côtière du Liban située à 50 km au nord de la capitale, Beyrouth. Le jumelage municipal concrétisé entre les deux villes en 2003 trouve d'ailleurs sa source dans les relations historiques entretenues par la Conférence Saint-Vincent-de-Paul, présente à Valence et à Batroun, notamment par le biais du soutien apporté à la maison de retraite Ozanam et les nombreuses actions de charité déployées au quotidien.

Après l'explosion d'un dépôt chimique dans le port de Beyrouth le 4 août 2020, et alors que le Liban subissait de plein fouet une crise sociale, économique et politique sans précédent depuis la fin de la guerre civile, plusieurs containers remplis de denrées de première nécessité avaient été empotés et expédiés à l'initiative de l'association Val'Liban.

Tandis que la situation géopolitique au Proche-Orient demeure tendue et d'une grande fragilité depuis le massacre perpétré par l'organisation terroriste « Hamas » en Israël le 7 octobre 2023, le Liban est toujours en proie à des difficultés économiques importantes qui pénalisent notamment les investissements et l'entretien régulier d'infrastructures de secours à la population. C'est ainsi que l'association Val'Liban, en lien avec le SDIS 26 et la conférence locale Saint-Vincent-de-Paul a organisé l'envoi et l'acheminement d'un nouveau container de 40 pieds et 5 tonnes de charge utile à Batroun (notre ville jumelle).

75% de sa cargaison était destinée aux pompiers de Batroun (matériel d'intervention et équipements individuels) alors que les 25% restant étaient constitués de fournitures à destination de la population : médicaments, produits alimentaires, produits d'hygiène, notamment pour les jeunes enfants et les femmes, du matériel pour la prise en charge de personnes handicapées, des jouets, ainsi que des fournitures scolaires.

La présente délibération a vocation à fixer l'aide de la Ville de Valence à l'association Val'Liban pour couvrir les frais relatifs à l'expédition du container.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 3000 euros à l'association Val'Liban pour la prise en charge d'un container à destination du Liban et de la ville jumelle de Batroun,
- De procéder à l'inscription de la dépense au chapitre correspondant.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie Monsieur le Maire. Effectivement, il est important d'avoir une pensée pour nos amis Libanais, notamment de Batroun. Monsieur le Maire, je souhaiterais, en tant que président de séance, vous demander quelque chose. Que nous puissions observer une minute de silence en la mémoire des différentes victimes innocentes qu'elles soient Libanaises, Israéliennes ou Palestiniennes, qui sont victimes de ce conflit au Moyen-Orient, si vous le voulez bien.

M. Nicolas DARAGON : Excusez-moi Monsieur LEVACHER, je veux bien toutes les tentatives de coups politiques pendant le Conseil municipal, mais si vous le voulez bien, nous allons dérouler l'ordre du jour du Conseil, on a ici, déjà manifesté et je vous rappelle que nous avons déjà observé une minute de silence en début de Conseil à chaque fois qu'il y a eu des tueries de masse, notamment. Et nous avons exprimé notre solidarité envers la totalité des victimes et je redis bien : Israéliennes, Palestiniennes, Libanaises, Syriennes en ce moment. Évidemment que nous sommes solidaires avec l'ensemble des peuples qui souffrent et qui sont sous les bombes : Arméniennes, du Haut-Karabakh, toute, il n'y a aucune distinction dans l'esprit de l'ensemble des élus de ce Conseil municipal, j'en ai la certitude absolue. Aujourd'hui, nous examinons une délibération pour soutenir nos amis Libanais qui viennent avec leur association de jumelage avec nous, d'expédier un container de plusieurs tonnes de vivres et de matériel au bénéfice des secours qui interviennent à Batroun. Nous sommes bien dans le cadre de l'exercice des fonctions de notre Conseil municipal, dans le cadre local et je veux me consacrer au cadre local, Monsieur LEVACHER,

M. Jimmy LEVACHER : Il n'y avait aucune polémique dans cette proposition, nous prenons acte de votre réponse.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER, pas à nous ! Nous allons mettre aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/9	Convention Armées - Collectivités dans le département de la Drôme	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans l'engagement de servir la France, vécu au quotidien par les personnels du ministère des armées et leurs proches.

Tandis que la mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire, les forces morales qui soutiennent nos armées sont essentielles pour accompagner nos personnels du ministère des armées dans leurs missions. C'est cet élan qu'il s'agit de soutenir afin de garantir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

L'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays. C'est notamment le cas du 1^{er} régiment de spahis basé à Valence depuis 1984.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La présente convention propose aux collectivités locales et aux armées de définir et formaliser leurs relations partenariales.

Les thématiques abordées par les parties prenantes correspondent à l'analyse des besoins et des solutions mutuelles qui peuvent être trouvées par la voie partenariale :

- Plan famille : améliorer l'accueil des familles des militaires dans le territoire ;
- Jeunesse : développer la force morale de la jeunesse ;
- Lien Armées-Nation : développement des dispositifs pour diffuser l'esprit de défense dans la population ;
- Transition écologique : développement des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention Armées-Collectivités dans le département de la Drôme ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention Armées-Collectivités dans le département de la Drôme

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/03-24/10	Subventions exceptionnelles à des associations du secteur socio-éducatif	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 06 Janvier 2024 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu 2 demandes complémentaires :

- L'association MAISON POUR TOUS DU PETIT CHARRAN, pour un montant de 10 000 €. En effet, la MPT souhaite procéder à des travaux d'embellissement et d'aménagement de l'accueil des locaux mis à disposition dont le montant s'élève à 35 000€. L'association sollicite la ville de Valence pour une aide exceptionnelle de 10 000€.
- L'association MJC CHATEAUVERT, pour un montant de 3 000 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'association se porte acquéreuse d'un minibus 9 places PEUGEOT EXPERT d'occasion en remplacement d'un de ses véhicules, pour une somme totale de 25 550€. L'association sollicite la ville de Valence pour une aide exceptionnelle de 3 000€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association MAISON POUR TOUS DU PETIT CHARRAN ;
- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association MJC CHATEAUVERT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document.
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Madame Michèle RAVELLI, Madame Virginie THIBAudeau

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/11 Conventions avec la Caisse d'allocations familiales relatives aux agréments Animation globale et Coordination et Animation collective Familles 2025-2028 des 5 Maisons pour Tous municipales
--

Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
--

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de son plan d'actions pour le renforcement de sa politique de soutien aux structures d'animation de la vie sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (CAF) a mis en œuvre de nombreux leviers d'intervention et d'accompagnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale pour la valorisation et une meilleure reconnaissance des projets sociaux sur les territoires. Cet appui porte à la fois sur un soutien technique renforcé mais également sur des soutiens financiers tels que prestations de service, subventions de bonification, subventions complémentaires à la prestation de service.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme participe donc au cofinancement des actions suivantes portées par les Maisons Pour Tous municipales de Fontbarlettes, du Plan, du Polygone, du Centre-Ville et de la Chamberlière agréées Centre Social par cette dernière. A ce titre, la CAF de la Drôme verse des prestations de service pour l'animation collective famille (ACF), l'animation globale et coordination des équipements (AGC), l'accueil de loisirs sans hébergement, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, le Point ressources d'accompagnement des projets jeunes, des prestations dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires, activités des accueils adolescents...

Les projets sociaux d'animation viennent d'être conclus pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028. Ces projets sont le croisement entre les attentes et réflexions des habitants des quartiers, les attentes de la Ville de Valence et les orientations de la CAF de la Drôme. Ils ont pour principaux objectifs que les équipements soient à vocation sociale globale, éducative et culturelle, à vocation familiale et pluri-générationnelle, d'en faire un lieu de vie d'animation et de point de ressource, un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Aussi, tout au long de l'année diverses conventions de partenariat et/ou avenants établies entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Ville de Valence définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des co-financements accordés.

Les présentes conventions établies entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Ville de Valence définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « animation collective familles » et « animation globale » des Maisons Pour Tous Municipales de Fontbarlettes, du Plan, du Polygone, du Centre-Ville et de la Chamberlière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les présentes conventions d'objectifs et de financement 2025 2028 concernant les prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille » pour les équipements d'animation municipaux (MPT Fontbarlettes, MPT du Plan, MPT du Polygone, MPT du Centre-Ville et de la Chamberlière) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à les signer ainsi que tous documents pouvant en découler ;
- D'inscrire les participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre correspondant.

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/12 Convention de mise à disposition du stockage et du stationnement Maison de la Vie Associative	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
--	--

Monsieur le Maire expose :

De nombreuses associations bénéficiant d'un espace au sein de la Maison de la Vie Associative (MVA) ont exprimé leur besoin en espaces complémentaires pour le stockage de matériel ainsi qu'en places de stationnement.

En date du 6 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé la convention type de mise à disposition de bureaux de la MVA. En complément, de cette convention cadre, il est proposé d'en établir une nouvelle portant spécifiquement sur la mise à disposition d'espace de stockage et de place de stationnement

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention type de mise à disposition de local de stockage et/ou de place de stationnement au sein de la Maison de la Vie Associative.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention type de mise à disposition de local de stockage et/ou de place de stationnement au sein de la Maison de la Vie Associative

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/13 Convention de partenariat avec la Fédération des Centres sociaux - Opération DETOX L'INFOX	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
--	--

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental de la Drôme (CD26) ainsi que la CAF de la Drôme s'associent pour mettre en place des actions d'éducation au numérique à destination des élèves et des parents dans les collèges souhaitant bénéficier de l'action « DETOX L'INFOX » qui se traduit par une séance de 3H par classe animée par des intervenants des secteurs jeunesse des centres sociaux mobilisés par la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme (FDCS26). C'est dans ce cadre-là que le secteur Jeunes de la MPT du Polygone a souhaité s'intégrer au dispositif.

En plus de répondre à une préoccupation sociale et sociétale, cette démarche s'inscrit pleinement dans l'axe « loisirs des enfants et engagements des jeunes » du Schéma Départemental des Services aux Familles, qui prévoit l'axe de travail suivant : « promouvoir des actions en lien avec la médiation numérique ».

Une convention de partenariat a été signée pour l'année 2024, une nouvelle convention est proposée pour 2025. Elle détermine les modalités de participation d'un intervenant des MPT-secteur Jeunesse à l'action d'éducation au numérique « DETOX L'INFOX » à destination des parents et élèves de 5^{ème} des collèges drômois.

Pour ce faire la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme s'engage à apporter un concours financier aux structures socio-éducatives sur présentation de factures correspondantes aux interventions réalisées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les avenants qui pourraient en découler ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'inscrire les recettes sur le chapitre correspondant

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme

M. Bruno CASARI : Une petite digression, Monsieur DARAGON, j'ai vu qu'il y a une nouvelle newsletter de la Ville. En parlant d'Infox Détox, est-ce que les élus d'opposition pourraient avoir leur part dans cette newsletter, puisque ça fait partie des réseaux sociaux aussi. Vous êtes très présent sur les réseaux sociaux et vous balancez des informations parfois étonnantes sur les arrêtés de tranquillité publique, etc. Et j'aimerais que l'opposition aussi fasse partie de cette

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



opération Infox Détox, et on aimerait pouvoir participer, comme le veut la loi, et comme les tribunaux l'ont dernièrement approuvé, le fait que l'on puisse participer sur les réseaux sociaux de la Ville et avoir notre part dans la newsletter de la Ville. J'aimerais que ça fasse partie aussi de l'Infox Détox.

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/14	Candidature de la Ville au programme Vélo-Egaut	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------	---	--

Monsieur le Maire expose :

La Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) porte le programme Vélo-Egaut qui vise à accompagner 15 000 personnes en situation de précarité vers la pratique du vélo. Il s'agit d'un programme national qui est déployé sur des secteurs géographiques définis sur deux phases : phase d'expérimentation : 20 secteurs géographiques du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2026 et une phase d'essaimage 30 secteurs géographiques supplémentaires à partir de 2025

Le programme Vélo-Egaut propose aux personnes qui en sont bénéficiaires un parcours d'accompagnement complet et une prise en charge pour ceux qui le souhaitent d'un vélo prêt à rouler issu du réemploi.

La MPT du Centre-Ville, ayant depuis plusieurs années un atelier « Tous à Vélo » d'auto réparation, souhaiterait se porter candidate et intervenir sur 3 volets dans le cadre du programme Vélo Egaut : Prescripteur / intervenant mécanique et réparateur vélos / et par la suite intervenant vélo-école après une formation du salarié

Le programme Vélo Egaut porte cette mission jusqu'en décembre 2026. Pour cette action la ville de Valence pourrait être rémunérée à hauteur de 400 € pour une session de formation vélo école faite par le salarié de la MPT et 150 € par vélo réparé et donné à des bénéficiaires du programme.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet et le dépôt de candidature de la Ville de Valence via la MPT du Centre-Ville dans le programme Vélo Egaut ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/15	Subvention à l'association Unité Laïque en soutien à ses actions en 2025 - Hommage à Charlie et 120ème anniversaire de la loi sur la laïcité	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Le 7 janvier 2025, les dix ans de l'attentat islamiste contre Charlie Hebdo ont été commémorés. Le matin du 7 janvier 2015, deux terroristes islamistes tuaient, dans les locaux de la rue Nicolas-Appert à Paris ou à proximité, douze personnes dont deux policiers et en blessaient onze autres, dont quatre grièvement, ce qui constituait le bilan le plus meurtrier d'un attentat depuis 1961 en France, avant l'attentat du Bataclan du 13 novembre 2015. Les victimes ont pour nom Charb, Cabu, Honoré, Tignous, Wolinski, Bernard Maris, Elsa Cayat, Michel Renaud, Mustapha Ourrad, Franck Brinsolaro, Ahmed Merabet et Frédéric Boisseau.

Depuis début janvier 2025, les hommages se sont multipliés, à Paris ou en province, institutionnels ou associatifs, avec une forte couverture médiatique ou un rayonnement plus local. Pour commémorer cet anniversaire, Unité laïque propose à la Ville de Valence l'organisation d'un événement en hommage à Charlie au printemps 2025, comportant trois volets :

- Une exposition de 52 dessins de Charb, rédacteur en chef de Charlie ;
- La projection du film documentaire « Dieu peut se défendre tout seul » d'Isabelle Cottenceau, qui relate le procès des attentats de Charlie de 2020 ;
- Un débat à l'issue de la projection, avec Marika Bret, ex-DRH de Charlie Hebdo, qui fut sa compagne et qui porte la mémoire de Charb.

Le 9 décembre 2025, la République célébrera les 120 ans de la loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905. Cette loi de valeur constitutionnelle est la résultante de la pensée des Lumières françaises. Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 prévoit d'ailleurs que « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Elle est aujourd'hui encore la garante de l'émancipation des individus, la condition de la liberté d'exercice des cultes, et fixe les conditions de neutralité des pouvoirs publics ; pour toutes ces raisons, elle fait aussi l'objet d'attaques permanentes.

En 2025, pour célébrer la loi de 1905, les événements se multiplieront, à Paris ou en province, institutionnels ou associatifs, avec une forte couverture médiatique. Pour célébrer cet anniversaire, Unité laïque propose à la Ville de Valence la programmation de plusieurs événements, de septembre à décembre 2025 : conférences, projections-débats, etc. qui auraient lieu dans divers équipements culturels valentinois.

La présente délibération a pour objet de soutenir les actions et initiatives portées par l'association et rappeler par la même occasion l'attachement de la collectivité aux valeurs de la République et la laïcité, la promotion de la liberté de conscience, de l'émancipation et de l'universalisme.

Pour rappel, l'association Unité laïque et la Ville de Valence sont partenaires depuis 2021. Elles ont porté ensemble l'initiative pour l'entrée au Panthéon de Missak Manouchian, accompagné de son épouse Mélinée. La très qualitative et remarquée saison 2024-2025 « Manouchian au Panthéon » fut en outre le fruit d'une collaboration étroite entre Unité laïque, le Centre du patrimoine arménien et Valence Romans Agglo.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 3000 euros à Unité Laïque pour soutenir ses actions au cours de l'année 2025 en lien avec l'hommage à Charlie et le 120^{ème} anniversaire de la loi sur la laïcité ;
- De prélever le montant de la dépense au chapitre correspondant.

M. Philippe DOS-REIS : Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Je voterai favorablement cette délibération, mais pour compléter cette initiative, j'aimerais formuler une proposition. Comme quoi l'opposition, il lui arrive de faire des propositions. Je pense qu'il serait bon d'organiser un concours de dessins sur le même thème. Cela sera l'occasion d'associer les Valentinois, même temporairement, à l'embellissement de la Ville que vous appelez de vos vœux et vous avez mentionné, 53 dessins, il me semble que dans la délibération, c'est 52, c'est un détail, mais voilà, je vous remercie.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : C'est 52. Je ne suis pas sûr, s'ils ont tous le même talent que moi, pour dessiner que ça embellisse beaucoup la Ville, de lancer un concours de dessins, mais bon. Merci.

M. Bruno CASARI : Moi aussi, je suis ravi que sur le thème de la laïcité, ce soit une association qui s'en occupe, parce qu'on ne peut pas dire que vous ayez été un fervent défenseur de la laïcité dans notre Ville pendant ce mandat. On a eu l'exemple en juin 2023, tout le monde s'en souvient. Aujourd'hui, ce qui est intéressant, c'est que ce soit une association, que ce soit Charlie Hebdo en plus qui est associé à cette commémoration, et ça, c'est très important.

Monsieur DARAGON, ça serait bien, en effet, que l'on ouvre, dans les écoles, cette possibilité de dessins. Moi, je souscris tout à fait à ce qu'a dit Monsieur DOS-REIS, parce que, comme l'a dit, encore une fois le magistrat au CLSPD, ce sont les jeunes à qui il faut faire comprendre ce qu'est la laïcité, c'était le sondage, d'ailleurs qui était dans un Charlie Hebdo, dont j'avais parlé déjà, lors d'un précédent Conseil. On voit bien que la laïcité est mise à mal surtout par la jeune génération. Donc, il est important en effet, que cette action ait comme « cible », si j'ose dire, malgré ce que nous allons commémorer, que ce soit la jeune génération qui soit « cible » de cette manifestation. Donc, en effet, moi, je reprendrais bien la proposition de Monsieur DOS-REIS, pour que l'on fasse un concours de dessins, comme l'a fait Charlie Hebdo, en son temps, il y a encore six mois.

M. Philippe DOS-REIS : Je voulais juste compléter ma pensée, quand je parlais de faire un concours de dessins, il y aurait ensuite une phase de sélection par votre équipe par exemple, suivie d'une exposition dans la Ville. C'était cela quand je parlais d'embellir la Ville.

M. Nicolas DARAGON : Très bien Monsieur DOS-REIS, on proposera à Unité Laïc, s'ils souhaitent l'organiser. Car je rappelle que là, on est en train de confier au travers de cette subvention, ou plutôt nous sommes en train de soutenir, puisque ce sont eux-mêmes qui se sont assigné cette mission d'organiser cette exposition et cet anniversaire des 120 ans. On soumettra votre proposition. Je mets aux voix cette délibération.

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/16 Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 6 janvier 2025 fixant les enveloppes des subventions 2025 pour les associations culturelles à 266 010 €, le Pôle Culture de la Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Le **Collectif Théâtre Associatif Valentinois (CTAV)** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2025.

Créer en 2017, ce collectif réunit sept compagnies majoritairement valentinoises qui permettent à des comédiens amateurs de se produire devant un public.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le collectif sollicite l'aide financière de la Ville pour l'organisation du festival du théâtre amateur « ValenScène » qui aura lieu du 5 au 7 juin 2025. Le Théâtre de la Ville est également mis à disposition du collectif pour trois des soirées du festival, un festival off étant également programmé en parallèle au Fabrico.

Le budget prévisionnel de ce projet 2025 est de 4 050€.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir les pratiques amateurs, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 830€ au titre du Fonds d'Action Culturelle pour l'année 2025.

L'association La Confrérie du Suisse de Valence a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Créée en 1995, l'association assure la promotion du Suisse de Valence et le soutien aux traditions de la gastronomie locale par différentes actions : mobilisation de 6 artisans valentinois pour la confection du Suisse de Noël, accueil de 15 confréries et organisation d'un concours amateur dans le cadre du festival « Valence en gastronomie »... En 2025, l'association célébrera ses 30 ans.

Le budget prévisionnel global de l'association de 10 830 € pour 2025.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel diversifié et accessible au plus grand nombre, il est proposé d'attribuer à l'association de La Confrérie du Suisse une subvention de fonctionnement de 1000 € pour l'année 2025.

L'association Danse avenue a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que d'une subvention sur projet pour l'année 2025

Créée en 2008, l'association dispense des cours de pratiques artistiques variées pour enfants et adultes (danse, chant, théâtre) ainsi que des stages à l'année.

En 2025, elle sollicite l'aide financière de la Ville pour son fonctionnement associatif (location de salles de spectacles pour les représentations de fin d'année, communication, costumes) ainsi qu'une aide au projet pour deux stages organisés en février et avril pour les 8-14 ans « Fais ton cinéma à Valence » avec l'intervention d'une réalisatrice cheffe monteuse.

Le budget prévisionnel global de l'association s'élève à 90 400 € pour 2025 et celui du projet des deux stages à 7 100 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel diversifié accessible au plus grand nombre et de soutenir les pratiques amateurs, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 1000 € et une subvention de 800 € au titre du Fonds d'Action Culturelle.

L'association Des livres pas comme les autres a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2025.

Créée en 2024, l'association a pour objet de faire découvrir le livre à travers la diversité de ses auteurs et de ses techniques, ainsi que de promouvoir la création par le biais d'organisation d'événements. En 2025 elle sollicite l'aide financière de la ville pour un festival du livre « Le papier découpé » programmé en novembre à la Médiathèque Latour Maubourg. En 2022, la 1^{ère} édition du livre pop-up avait été portée par l'Association Bok et soutenue financièrement par la Ville.

Le budget prévisionnel du projet est de 11 367 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel diversifié accessible au plus grand nombre, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1000 euros au titre du Fonds d'Action Culturelle pour l'organisation du festival du livre « Le papier découpé ».

L'association Pianestival a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2025.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Créée en 2007, l'association œuvre à la promotion de pianistes amateurs de haut niveau en organisant des concerts notamment lors de la Fête de la musique sur Valence. Fort du succès des précédentes éditions, un projet est en préparation pour la fête de la musique 2025 avec une quinzaine de pianistes venus de toute la France et de l'étranger pour un marathon de 5h de piano en solo ou en duo.

Le budget prévisionnel du projet est de 10 075 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel diversifié et accessible au plus grand nombre, il est proposé d'attribuer à l'association Pianestival une subvention de 5 000 € au titre du Fonds d'Action Culturelle pour leur participation à la fête de la musique 2025.

L'association Société d'Archéologie, d'Histoire et de Géographie de la Drôme (SAHGD) a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Créée en 1866, la SAHGD a pour vocation de promouvoir la recherche et la diffusion des connaissances en archéologie, histoire et géographie du territoire drômois à travers la publication d'ouvrages, l'organisation de conférences et d'événements culturels accessibles au grand public.

En 2025, l'association prévoit notamment d'éditer une nouvelle publication scientifique et de poursuivre ses actions de valorisation du patrimoine valentinois par des conférences et visites guidées.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir la recherche et la transmission du patrimoine local, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 400 € supplémentaires afin de l'accompagner au mieux dans ses missions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle au COLLECTIF THEATRE ASSOCIATIF VALENTINOIS (CTAV) pour un montant total de 830 € (huit cent trente euros) ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement de 1000 € (mille euros) à l'association LA CONFRERIE DU SUISSE DE VALENCE ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement de 1000 € (mille euros) et une subvention de 800 € (huit cents euros) au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association DANSE AVENUE ;
- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association DES LIVRES PAS COMME LES AUTRES pour un montant total de 1 000 € (mille euros) ;
- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association PIANESTIVAL pour un montant total de 5 000 € (cinq mille euros) ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement de 400€ (quatre cent euros) à l'association Société d'Archéologie, d'Histoire et de Géographie de la Drôme.
- Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2025 au chapitre correspondant du budget principal de la Ville de Valence.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/17 Conventions de partenariat artistique - Saison culturelle 2024 - 2025 du Théâtre de la ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie.

Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES	Date
1	ASSOCIATION L'EQUIPEE	Festival d'un jour	26 mars 2025
2	CTAV (COLLECTIF THEATRE AMATEUR VALENTINOIS)	Festival de théâtre amateur	2eme weekend du mois de Juin

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariats artistiques annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de co-organisation avec L'Equipée
- Convention de partenariat avec le CTAV

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/18 Gratuité des mises à disposition du Théâtre de la ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard, hors de ce cadre tout dépassement est facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Dans le cadre de la demande de soutien exprimée par certains partenaires, il est proposé d'accorder une réduction de tarif ou la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville, sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Association	Réservation	Evènement	Type	Gratuité / réduction Montant valorisé
Association Danse Avenue	Le 14 juin 2025	Gala de fin d'année Danse Avenue	Soutien à l'action culturelle	879.04€
École privée Volle Ravel	Les 27 et 28 juin 2025	Gala de fin d'année de l'école de danse	Soutien à l'action culturelle	1054.85€ (La facture s'élève à 3897,55€)

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la gratuité du forfait location du Théâtre de la Ville à l'association Danse Avenue pour un montant de 879.04€ ;
- D'accorder une réduction sur le tarif forfaitaire à raison de -50% à l'école de Danse classique Volle Ravel pour un montant de 1054.85€ ;

Ces gratuités et réduction correspondent au montant total de 1933.89€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/19 Convention de partenariat avec la Comédie de Valence - Exposition / Performance "Monte di Pieta"	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Valence s'engage à soutenir des projets pertinents dans le domaine de l'art contemporain, et plus particulièrement des arts plastiques. Parmi les lieux d'exposition dont elle assure la gestion, la Bourse du Travail est principalement dédiée à l'accueil d'expositions relevant de ces esthétiques.

La Comédie de Valence, Centre Dramatique National Drôme-Ardèche, inscrit au cœur de son projet artistique le lien entre le spectacle vivant et les arts visuels. Dans cette dynamique, elle organise des expositions et performances hors les murs.

Afin de renforcer ce partenariat, la Ville de Valence met à disposition la Bourse du Travail pour l'organisation de l'exposition/performance « Monte di Pietà » de Loraine de Sagazan, qui se tiendra du 26 mars au 17 avril 2025 (hors montage et démontage).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans ce cadre, la Ville prendra en charge les frais liés à l'événement.

La présente délibération vise à formaliser ce partenariat et à définir les engagements de chaque partie. La convention de partenariat relative à l'exposition/performance « Monte di Pietà », annexée à la présente délibération, est soumise à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence, après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et la Comédie de Valence pour l'organisation de l'exposition/performance « Monte di Pietà » de Loraine de Sagazan, qui se tiendra à la Bourse du Travail du 26 mars au 17 avril 2025 (4,5 semaines d'exposition, hors temps de montage et de démontage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution ;

Le montant des dépenses seront prélevées sur le crédit prévu au budget 2025 au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec la Comédie de Valence

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/20 Plensa	Convention de partenariat Musée - Arte autour de l'exposition Jaume	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, fait rayonner la Ville au niveau national et international, grâce à ses expositions temporaires. Dans le cadre du plan de communication et de promotion de ses expositions, des partenariats sont mis en place avec différents médias.

Ainsi, un partenariat a été élaboré avec ARTE pour une collaboration autour de l'exposition temporaire *Jaume Plensa. Être là.*, qui se déroule du 9 novembre 2024 au 4 mai 2025.

ARTE est chaîne de télévision de création franco-allemande, à vocation culturelle et européenne, exerçant une mission de service public.

ARTE diffuse un programme audiovisuel hebdomadaire intitulé « Coups de cœur d'ARTE » composé d'actualités culturelles, dans lequel sont présentées les manifestations coup de cœur d'ARTE sélectionnées par cette dernière.

ARTE s'engage à présenter l'exposition dans le cadre de ce programme. Ce partenariat prévoit également la mise en valeur de l'exposition sur son service numérique, dans son magazine mensuel d'annonce des Programmes « ARTE Magazine » et par le biais de jeux en ligne.

En contrepartie, le logo de la chaîne ARTE est présente sur les supports de communication dédiés à cette exposition temporaire. Il est également prévu la remise d'entrées gratuites durant le temps de l'exposition temporaire afin de réaliser les jeux en ligne.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat édictant les règles de la collaboration autour de l'exposition temporaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec ARTE autour de l'exposition temporaire *Jaume Plensa. Être là.* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec ARTE autour de l'exposition temporaire *Jaume Plensa. Être là.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/21	Convention de partenariat Musée - ICI Drôme Ardèche	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des publics, de renforcement de son attractivité et de son rayonnement, le Musée de Valence, art et archéologie met régulièrement en place des partenariats pour communiquer et promouvoir ses activités.

Dans ce sens, depuis 2022, le musée de Valence a mis en place un partenariat avec ICI Drôme Ardèche (anciennement France Bleu Drôme Ardèche), antenne du groupe Radio France, pour une collaboration autour de sa programmation culturelle annuelle (expositions, événements, saison culturelle) afin de mieux faire connaître localement son institution. Après un bilan positif, les deux partenaires souhaitent renouveler cette collaboration pour l'année 2025.

Ce partenariat s'articule autour d'entrées à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation des commissaires d'exposition et d'artistes à des émissions dans le cadre des expositions temporaires et d'événements, de la réalisation d'interviews et de la présence visuelle de ICI Drôme Ardèche sur tous les supports de communication relatifs à la programmation annuelle (brochures de saison, expositions, événements).

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat précisant les règles de la collaboration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec ICI Drôme Ardèche relative à la programmation culturelle du musée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec ICI Drôme Ardèche relative à la programmation culturelle du musée

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'arrivée de Adem BENCHELLOUG à 18h55 modifie l'effectif présent.

M. Nicolas DARAGON : Je souhaite saluer le public nombreux et en particulier, le groupe d'élèves des classes de première et terminale spécialité histoire géographie et sciences politiques du Lycée Émile Loubet, ainsi que leurs deux enseignants. Bienvenue pour notre séance du Conseil municipal. Madame Roche a la parole.

2025/03-24/22	Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations sportives valentinoises a été validée comme suit :

- 1 317 264 € pour les subventions de fonctionnement

La Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative a reçu et donc instruit depuis les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2025 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

AERO ULM VALENCE	2 500 €
PETANQUE DU POLYGONE	2 000 €
SECTEUR PETANQUE VALENCE	600 €
VALENCE HALTEROPHILIE	900 €

Associations sportives – Evènement

PETANQUE DU POLYGONE – Grand Prix de Valence	1 000 €
--	---------

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive AERO ULM VALENCE pour un montant total de 2 500 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive PETANQUE DU POLYGONE pour un montant total de 2 000 € ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive SECTEUR PETANQUE VALENCE pour un montant total de 600 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive VALENCE HALTEROPHILIE pour un montant total de 900 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'évènement à l'association sportive PETANQUE DU POLYGONE pour un montant total de 1 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération :
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Mme Annie ROCHE : Merci, je vais sans doute vous étonner, mais je vais vous demander si l'on peut dissocier la subvention de l'ASA DROME.

M. Nicolas DARAGON : Bien sûr, on peut, on va le faire.

M. Bruno CASARI : Dans la droite ligne de la délibération sur la laïcité, encore une fois, quand j'ai regardé les conventions, vous faites allusion aux textes légaux, mais il y a beaucoup de communes qui vont beaucoup plus loin. Et moi, j'aimerais qu'il soit bien écrit dans les règlements intérieurs, y compris dans les gymnases, que les signes ostentatoires religieux ne soient pas présents dans les enceintes sportives y compris dans les clubs que l'on subventionne. J'aimerais que ça soit écrit, je vous l'ai déjà dit, vous avez dit que finalement, on respectait juste la loi, mais respecter la loi, c'est bien, aller aussi plus loin et exiger, puisque c'est un partenariat, donc, s'ils veulent de l'argent municipal, on peut aller plus loin, beaucoup de communes le font. J'aimerais que l'on fasse les choses ainsi. Parce que quand vous êtes sur les plateaux de CNews, vous expliquez à Monsieur Ménard : « C'est parfait la crèche que vous faites dans les communes... »

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, est-ce que vous pouvez vous consacrer à cette délibération ? Ça devient fatigant pour tout le monde. Consacrez-vous à cette délibération Monsieur CASARI, ça nous fera du bien.

M. Bruno CASARI : Laissez-moi trois minutes pour exprimer ma pensée. Et donc, ma pensée sur la laïcité, qui est très importante. Vous n'allez pas assez loin, vous n'êtes pas assez proactif. Donc, j'aimerais que cette fois-ci, on explique bien tout cela et que l'on mette bien ces éléments définitivement, dans les chartes et les conventions que l'on signe avec les associations. Je sais que Monsieur RETAILLEAU vous a remercié et que vous soutenez Monsieur WAUQUIEZ. Mais moi, je suis plutôt sur la ligne de Monsieur RETAILLEAU pour cela, parce que je ne serai jamais de droite, mais vous devez aussi respecter les engagements que vous prenez auprès des Valentinois. J'aimerais que là-dessus, vous soyez très clair sur ce principe de laïcité et donc, que vous soyez proactif sur ces conventions. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, la loi est la même pour tous en France, elle est en train d'être examinée au Sénat. Si les sénateurs décident de voter favorablement et que l'Assemblée nationale fait de même, nous appliquerons la loi ici. Peut-être que pour exprimer votre pensée, vous l'avez dit, en trois minutes, ce qui paraît déjà un peu long, vous devriez lire la délibération. Il n'y a pas de convention qui lie la Ville avec ces clubs. Il s'agit de subvention. Quand il y a une convention, elle est mentionnée, elle est annexée et c'est pour les subventions de plus de 23 000 €. Donc, il n'y a pas de convention et la base de votre réflexion est un peu tronquée et pour finir, à Valence, nous allons continuer d'appliquer la loi et si elle est modifiée, nous l'appliquerons également. Je mets donc aux voix, ces subventions en séparant l'ASA Drôme, donc, toutes les subventions sauf l'ASA Drôme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/23	Subvention à l'Association Sportive Automobile de la Drôme	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations sportives valentinoises a été validée comme suit :

- 1 317 264 € pour les subventions de fonctionnement

La Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a reçu et donc instruit depuis les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer à l'Association Sportive Automobile de la Drôme une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2025.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive ASA DROME pour un montant total de 2 000 € :
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération :
- D'imputer cette dépense au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHÉLET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/24	Convention d'objectifs avec l'association Valence Chabeuil BMX	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'ouverture du Pôle du Glisse au sein du stade Colette Besson, la Ville de Valence décide de collaborer avec l'association VALENCE CHABEUIL BMX dans le cadre de l'exploitation et du développement des activités sportives au sein de cet équipement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, en lien notamment avec le projet sportif et associatif, et afin de répondre aux objectifs et attentes de la collectivité, le club doit faire face à différentes dépenses nécessaires au bon fonctionnement du site sportif et à l'accueil des différents publics.

Dès lors, la ville de Valence décide d'accompagner financièrement le club par la mise en place d'une convention d'objectifs pour la période allant du 1^{er} avril 2025 et 31 août 2025 qui définit l'aide maximale à hauteur de 15 000 €.

Après cette première période, les actions mises en place, ainsi que le projet du club, seront réévalués par la Ville dans le cadre d'une reconduction de la convention. Une nouvelle convention sera alors établie, avec un montant fixé ultérieurement.

En complément de la subvention la Ville de Valence met gracieusement à disposition de cette association les moyens suivants :

Nature	Caractéristiques - Valeur
Equipement sportif	Piste de Pumptrack - Pôle Glisse du site sportif Colette BESSON 20h hebdomadaires - Valeur inscrite au registre des tarifications municipales
Matériel sportif	Vélos BMX enfant et jeunes Valeur : 15 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE CHABEUIL BMX ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention ;

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2025 au chapitre correspondant

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs avec l'Association VALENCE CHABEUIL BMX

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie : deux questions. Sauf erreur, nous avons été étonnés de voir que la subvention va du 1^{er} avril au 31 août 2025, soit quatre mois. Pouvez-vous nous donner quelques explications là-dessus ? C'est la première question. Et pouvez-vous nous rassurer sur le fait qu'il existera toujours des créneaux pour une pratique libre au skatepark ? Ce qui, de mon point de vue, n'est pas un détail pour les Valentinois qui y vont.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Renaud POUTOT : La première chose sur la durée de la convention, c'est que nous passons par des étapes probatoires parce qu'il faut savoir qu'un équipement de ce type est ouvert à tout public, tout le temps et ça peut générer des contraintes de sécurité très importantes, surtout que c'est un équipement de haut niveau et très exigeant. En l'occurrence, ici, l'embauche d'un éducateur diplômé qui permet d'apporter cet encadrement très sûr, a besoin d'être éprouvée, puisqu'en fait, non seulement notre équipement est de grande valeur, tout le monde est unanime là-dessus, mais en plus, la manière de le gérer, avec un sociétaire est une première en France. Donc, on est assez innovant sur le sujet. Il nous a semblé nécessaire avec le service des sports de passer par des étapes probatoires pour pouvoir faire évoluer cet encadrement.

Et justement, cet encadrement, c'est à moins d'un tiers l'utilisation des clubs sur des pistes qui vont être partiellement fermées, mais où tout usager sera néanmoins invité, sauf qu'il va s'astreindre à l'entraînement club. Ensuite, il y a des pistes libres encadrées, où l'on va s'assurer que tous les gamins qui seront sur le skatepark et le pumptrack ont les bons usages et s'ils souhaitent progresser et avoir des infos techniques, ils seront encadrés. Et il y a toute une grande part de pistes libres et aussi toute une part d'accueil des scolaires pour les initiations. Tout cela a été pensé, bien entendu, les pistes libres, c'est essentiellement les week-ends parce qu'on s'est dit et on l'a vu dès l'inauguration, que la grande majorité des pratiquants, c'est le week-end.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, vous donnez un mauvais exemple aux élèves qui sont dans le public, parce qu'en fait, vous dites tout à l'heure, une convention, déjà, vos remarques sont insignifiantes parfois. Je ne sais pas pourquoi vous cherchez toujours l'affrontement, alors que moi, je vous propose des choses. Sur cette convention 2025, vous venez de dire, il y a cinq minutes - et j'espère que leur enseignante ne se dédit pas comme ça - qu'une convention, c'est à partir de 23 000 €. Et bien là, on en signe une pour 15 000 €. Heureusement qu'ils ne vous ont pas pour enseignant et notamment en droit public.

La deuxième chose, c'est que ces 15 000 €, c'est très bien, mais la même chose, ça sera pareil pour le point suivant, c'est-à-dire, puisqu'on parle d'une convention, où est l'élément où vous parlez de laïcité ? Là, dans cette convention, il n'y a pas un mot là-dessus. Et donc, j'aimerais, encore une fois, que l'on insiste là-dessus. C'est pour moi, très important, mais vous ne faites rien, encore une fois, pour que l'on puisse promouvoir cette laïcité et le « vivre-ensemble » à Valence, avec cette laïcité.

M. Nicolas DARAGON : Merci Monsieur CASARI. C'est complexe de comprendre les conventions, au bout de quatre ans de siège au Conseil municipal. Je vous rappelle que dans les conventions, il y a la subvention et - d'ailleurs c'est écrit sur le tableau - la mise à disposition de matériel et du site. Et là, c'est valorisé à plusieurs dizaines de milliers d'euros, donc, nous sommes bien au-dessus des 23 000 €. Je suis au regret de vous dire qu'une fois encore, vous n'avez pas assez travaillé pour comprendre cette délibération. Je mets aux voix.

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/25 valentinois	Avenant 1 à la convention d'objectifs avec l'association Aviron	Rapporteur: Renaud POUTOT
------------------------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 juin 2024, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association AVIRON VALENTINOIS qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le club est en pleine restructuration et souhaite accompagner davantage les athlètes qui participent aux nombreuses compétitions de niveau départemental, régional et national. Cela se traduit par d'importants investissements dans l'achat de matériel sportif et technique. La priorité est donnée à l'achat d'un bateau de compétition neuf qui permettra aux athlètes de continuer leur travail et ainsi performer dans les différentes compétitions. Cet investissement s'élève à 20 000 €.

La ville de Valence décide d'accompagner le club dans l'achat du bateau par le versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 5 000 €. Celle-ci sera versée en une seule fois après envoi des justificatifs d'achat.

Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association AVIRON VALENTINOIS ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2025 au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association AVIRON VALENTINOIS

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/26	Conventions événementielles sport	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	-----------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, Valence accueille des événements sportifs organisés par les associations sportives valentinoises et qui, par leur importance, font bénéficier au territoire de retombées économiques, médiatiques et sociales.

La Ville de Valence, attachée à l'engagement des acteurs associatifs dans la vie locale au bénéfice des Valentinois, accompagne, selon ses capacités, les associations à l'organisation de leur événement depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre. L'accompagnement des organisateurs par la Ville se traduit, notamment, par :

- Un accompagnement systématique autour des obligations réglementaires, sécuritaires et techniques ;
- Si nécessaire, une dotation de moyens matériels et logistiques lors de l'événement ;
- Si nécessaire, une mise à disposition éventuelle de moyens humains pendant la manifestation notamment quand les contraintes et le contexte sécuritaire l'exigent ;
- Un soutien financier éventuel en fonction des besoins liés à l'organisation, de l'étude du budget de l'événement et des capacités de la Ville de Valence.

Les droits et les obligations de l'organisateur de l'événement, ceux de la Ville de Valence ainsi que les modalités de leur partenariat sont précisés dans une convention événementielle soumise à l'approbation de votre assemblée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour le 1^{er} semestre 2025, les évènements sportifs accueillis sont les suivants :

Evènement	Organisateur	2025	Estimation et valorisation des moyens Ville
La Drôme Roll'heures	Roller S	11 juin	2 000 €
After Work Running	Entente Athlétique Rhône Vercors	26 juin	7 000 €
International Jeunes de Pétanque	Pétanque de Valensolles	21 et 22 juin	12 000 €
Valence Spahis Race	Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis (APCHS)	15 juin	6 000 €
Triathlon de Valence	Valence Triathlon	29 juin	7 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Roller.S » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « la Drôme Roll'heures » ;
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Entente Athlétique Rhône Vercors - EARV » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « After Work Running » ;
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Pétanque de Valensolles » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « International Jeunes de Pétanque de Valence » ;
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Patrimoine Culture et Histoire des Spahis (APCHS) » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « Valence Spahis Race » ;
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Valence Triathlon » relative à l'organisation de l'évènement Triathlon Open Adultes et jeunes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la délibération les documents suivants :

- Conventions événementielles avec les associations « Roller.S », « Entente Athlétique Rhône Vercors - EARV », « Pétanque de Valensolles », « Patrimoine Culture et Histoire des Spahis (APCHS) » et « Valence Triathlon »

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/27 Convention d'étape du Tour de France 2025

Rapporteur:
Renaud POUTOT

Monsieur le Maire expose :

Le 23 juillet 2025, la Ville de Valence accueillera une arrivée d'étape du Tour de France. La portée médiatique de cet événement offrira à Valence un rayonnement international et l'accueil d'un nombre considérable de spectateurs sur la Ville aura un impact sur l'activité économique locale.

La Ville de Valence et la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » ont mutualisé leurs moyens afin de satisfaire aux conditions d'accueil de l'évènement : Valence Romans Agglo participera aux frais d'organisation à hauteur de 140 000 € TTC (120 000 € HT), la Ville de Valence, quant à elle, mettra à disposition de l'organisateur les moyens techniques et logistiques nécessaires à l'accueil de l'évènement et procédera à certains aménagements de la voirie. La valeur des mises à disposition est estimée à 22 000 €, celle des aménagements à 30 000 €.

La Ville de Valence et la Communauté d'Agglomération ont connaissance des exigences demandées par l'organisateur en contrepartie des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire.

Les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser, dans la convention ci-jointe, les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contrat d'étape du Tour de France 2025 avec la société du Tour de France « Amaury Sport Organisation » et Valence Romans Agglo pour l'accueil de l'arrivée d'étape du 23 juillet 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous documents afférents à l'exécution de cet engagement.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention du Tour de France 2025

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Annie ROCHE

S'abstenant : 2

Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2025/03-24/28 Convention d'autorisation de compétitions et d'évènements - La Valentinoise de Pétanque

Rapporteur: Renaud POUTOT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation de la 2ème édition du tournoi populaire « La Valentinoise de Pétanque » qui aura lieu les 27, 28 et 29 juin 2025 sur le Champ de Mars de Valence, la Ville de Valence a souhaité se rapprocher de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) afin d'obtenir, pour cette manifestation, son agrément qui autorisera les licenciés de la FFPJP à y participer conformément à l'article L.331-5 du Code du Sport.

La Ville souhaite, par cette collaboration, renforcer les liens avec la FFPJP afin de bénéficier de ses outils, de ses conseils et de ses réseaux pour développer l'évènement et ainsi garantir la qualité de son organisation afin d'encourager et faciliter l'accès des joueurs à une pratique de club.

Cette collaboration se traduit par la signature d'une convention qui définit les droits et les obligations de chaque partie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'autorisation préalable entre la Ville de Valence et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) pour l'organisation de la Valentinoise de Pétanque 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'autorisation préalable entre la Ville de Valence et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) pour l'organisation de la Valentinoise de Pétanque 2025

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/29 Convention de partenariat avec l'Entente de Pétanque - La Valentinoise de Pétanque
--

Rapporteur: Renaud POUTOT

Monsieur le Maire expose :

Les 27, 28 et 29 juin 2025, la Ville de Valence, en collaboration avec l'Entente de Pétanque de Valence, organise la 2ème édition de la « Valentinoise de Pétanque » sur le Champ de Mars.

La pétanque, comme la boule Lyonnaise, et le Champ de Mars ont une histoire particulière. Dès les années 50 des concours étaient organisés comme en 1957, le 31e Championnat de France de boules. Cette dynamique s'est poursuivie

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



dans les années 80 lors desquelles de nombreux pétanqueurs s'adonnaient à leur sport favori.

Le site emblématique du Champ de Mars de Valence, au cœur de la Ville fût donc tout désigné pour relancer la tradition de la pétanque et lancer les festivités de l'été autour d'un évènement populaire qui se veut grand public par esprit et par tradition. La Valentinoise de pétanque, organisée en lien avec l'Entente de Pétanque de Valence, est une compétition sur 3 jours avec 5 concours en triplettes regroupant plus de 1 500 joueurs :

- Le Challenge Entreprise le 27 juin (64 équipes / 192 joueurs)
- Le Challenge Principal les 28 et 29 juin (256 équipes / 768 joueurs)
- Le Challenge de l'amitié les 28 et 29 juin (128 équipes / 384 joueurs)
- Le Challenge des familles le 29 juin (64 équipes / 192 joueurs)
- Le Challenge vétéran le 29 juin (64 équipes / 192 joueurs)

De nombreux partenaires privés se sont associés à la Ville et à l'Entente de Pétanque de Valence pour financer l'organisation de cette manifestation.

L'Entente de Pétanque, regroupant l'ensemble des clubs de pétanque de Valence, assurera la gestion sportive des 5 Challenges et mettra ses bénévoles à contribution pour l'organisation de la buvette. La Ville de Valence et l'Entente de Pétanque de Valence se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les modalités de leur collaboration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec l'Entente de Pétanque portant sur l'organisation de l'évènement « La Valentinoise de Pétanque » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'Entente de Pétanque

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/30 Aides aux particuliers pour l'achat de piège individuel anti-moustiques tigres pour l'année 2025	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, la ville de Valence mène depuis plusieurs années une politique active en sensibilisant les habitants et les incitant à mettre en place des mesures préventives pour limiter sa prolifération.

Ainsi chaque année, sur la période avril-octobre, des campagnes de communication et d'information sont déployées. Des porte-à-porte sont également réalisés de façon régulière par les agents municipaux de la Direction Santé Publique pour rappeler les bonnes pratiques aux valentinois et les aider à être vigilants, notamment sur les réserves d'eau stagnante qui sont des gîtes de reproduction du moustique.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par ailleurs, suite au budget participatif 2024, un dispositif de bornes anti-moustiques tigres sera mis en test cette année dans le parc public de la Marquise dans le quartier Châteauvert pour en évaluer l'efficacité.

Dans la continuité de son engagement, la Ville souhaite maintenant mettre en place un soutien financier au profit des habitants en accordant une subvention pour l'acquisition de dispositif individuel de lutte contre la présence de moustiques tigres.

L'approbation de la mise en place de cette aide financière aux particuliers et de ses modalités d'application, est soumise aujourd'hui à votre assemblée. Le projet de règlement du dispositif est joint en annexe de la présente délibération. Les conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

Elle s'adresse aux habitants de Valence, personnes physiques, qui justifient de leur domiciliation sur la commune. Sont exclues, les personnes morales de droit public ou privé. Une seule demande par foyer sera acceptée.

La ville propose de financer 60% du prix d'achat TTC de pièges à moustiques de type actif ou passif, dans la limite de 40 € par foyer. L'enveloppe globale disponible pour le dispositif 2025 s'élève à 30 000 €.

Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement du budget global défini ci-dessus.

Si ce dispositif de subventionnement est reconduit, le foyer ne pourra pas en être bénéficiaire pendant les 2 années suivantes (2026 et 2027).

Cette délibération a pour but d'approuver la mise en place d'une participation financière pour l'acquisition de piège individuel anti-moustiques tigres pour l'année 2025 et le règlement correspondant fixant modalités d'attribution.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une participation financière pour l'acquisition de piège individuel anti-moustiques tigres pour l'année 2025 et le règlement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer une subvention aux foyers valentinois en faisant la demande et dont le dossier respecte le règlement ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le crédit prévu à cet effet au budget principal, chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement relatif aux modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition de piège individuel anti-moustiques tigres

Mme Annie ROCHE : Merci. Lors du Conseil municipal du 26 juin 2023, j'étais intervenue sur ce sujet en préconisant une forte information vers les habitantes et habitants en signalant la fiche informative très précise et précieuse de la LPO et l'aide à l'achat de piège individuel peu cher, entièrement passif et écologique que la Métropole de Lyon distribuait, par exemple lors des réunions d'information. J'approuve donc cette délibération qui permettra à celles et ceux qui ont la chance de bénéficier d'un espace extérieur en ville d'en profiter au mieux. De penser aussi à leur voisinage en respectant les règles élémentaires que vous rappelez dans les différentes informations. Je proposerais, qu'à la réponse d'acceptation apportée à chaque foyer, soit adossée, la fiche directive de bonnes pratiques. Si je fais la division, il peut y avoir jusqu'à 750 acceptations et les agents de la direction santé publique, pourront-ils faire autant de visites ? Quant à l'installation de la borne qui va avoir lieu sur le parc de Châteauvert, si je respecte absolument ce choix dans le cadre du projet participatif, je serai attentive aux résultats obtenus, le coût étant quand même assez important. Et je ne suis pas certaine

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



que le résultat soit à la hauteur des demandes. Par contre bravo pour l'initiative des pièges individuels, pour encourager les gens à faire de même de leur côté.

M. Nicolas DARAGON : Je partage en tout point.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Je vais remonter un peu plus loin, en octobre 2021, au nom de notre groupe, je demandais, à ce moment-là, un plan d'urgence pour le moustique tigre, vous devez vous en souvenir. Votre réponse était négative et je vais citer Lionel BRARD à l'époque, qui nous expliquait que : « Le seul traitement efficace était le traitement à base de produits chimiques ». C'est vérifiable dans le Drôme Hebdo d'octobre 2021, Monsieur BRARD, ce n'est pas pour vous mettre mal à l'aise, c'était votre citation. Il semble que notre persévérance sur le sujet vous ait fait évoluer dans vos positions. Quatre ans après, vous nous faites donc voter cette délibération pour une aide aux particuliers souhaitant installer des bornes moustiques tigres. C'est une étape, mais elle est insuffisante, car les achats de fait, géographiquement mal répartis, puisque vous allez avoir une borne installée au Grand Charran, une à Chamberlière, ça va être très mal réparti et ne permettent pas un résultat optimal. Pour rappel, d'un point de vue technique, il faut une distance minimale entre chaque borne, pour que ça soit efficace. Nous réitérons donc, pour des raisons de santé publique, l'urgence d'accélérer tout ce qui est mis en place...

M. Nicolas DARAGON : Je pense qu'il y a confusion, on ne va pas installer des bornes partout.

M. Jimmy LEVACHER : Je n'ai pas dit cela. Ce que j'expliquais, c'est que le choix des bornes individuelles fait qu'elles seront achetées individuellement par des particuliers, installées chez eux, et comme on n'a aucune visibilité politique et publique sur les endroits où elles vont être installées, de fait, les distances qui les sépareront les unes des autres nuiront à leur efficacité. Et moi, je plaide pour une action publique de la Ville, ce qui n'est pas la même chose, et non pas sur les terrains privés des habitants, où là, la prévention joue son rôle. Tout cela pour conclure que nous insistons sur la nécessité de ce plan d'urgence et d'accélérer tout ce qui est mis en œuvre, notamment sur la prévention et les différentes étapes qui sont mises en place pour faire en sorte d'essayer d'optimiser la sortie de cette crise du moustique tigre, car c'est une crise qui peut amener de graves dangers de santé publique et c'est un sujet essentiel sur lequel vous le savez, nous ne lâcherons pas. Merci.

M. Bruno CASARI : Tout d'abord, je voudrais saluer la persévérance de Monsieur LEVACHER sur ce sujet et de Madame ROCHE, car il est vrai qu'il y a trois ans, je n'en rigolais pas, mais là-dessus, j'étais beaucoup plus conservateur que lui, et force est de constater que c'est vraiment un problème national et aussi local. Le problème, c'est que quand vous prenez une décision, Monsieur DARAGON, vous, vous restez très conservateur. C'est un peu comme le tri sélectif où vous mettez des cadenas pour que les gens ne puissent pas faire correctement le tri, parce que vous estimez que peut-être, ils vont truffer, ou ne comprendront pas comment ça se passe. Là, c'est exactement la même chose. C'est-à-dire que quand on regarde la façon dont sera mis en place le dossier, c'est hallucinant. Il faudra, pour 40 € que la facture soit au même nom que le propriétaire ou que la taxe d'habitation, ou la taxe locative ou, je ne sais quoi, ou la facture EDF, il faut que ça soit exactement le même nom, le même prénom, il faut qu'il n'y en ait qu'une seule tous les trois ans, et il faut que ça soit entre le 1^{er} avril et le 30 octobre. En fait, c'est le parcours du combattant. Ce n'est pas un piège à moustique, c'est un piège à cons. On ne peut pas avancer comme cela. Faites confiance aux gens. Et en effet, si ce sont des Valentinois qui vous disent qu'ils font cela, soyez encore une fois proactif et arrêtez de mettre des bâtons dans les roues. Si vous voulez que ça soit réellement efficace, faites sauter ces verrous et arrêtez de demander que ce soit le même nom, le même prénom, la même adresse, le même âge, etc. Que fait-on quand les gens sont pacsés ? C'est-à-dire que la personne va aller chez Castorama acheter le piège, mais comme c'est le mari qui est locataire, il ne pourra pas être remboursé des 40 €. Soyons un peu sérieux Monsieur DARAGON. À la rigueur, faisons en sorte que pour 30 000 €, on achète les pièges, et que les gens qui viennent en mairie puissent les récupérer et ça serait beaucoup plus efficace.

Mme Annie ROCHE : Par rapport à la dernière remarque de Monsieur CASARI, il est vrai qu'à Lyon, la collectivité avait fait le choix de les acheter elle-même et de les distribuer aux gens qui s'étaient inscrits. Peut-être que la démarche serait plus simple, que de faire tous ces remboursements aux personnes qui s'inscriront pour obtenir ces appareils.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Mme Kérha AMIRI : Pour Madame Annie ROCHE, en effet, vous avez parlé de ces pièges donc, je vous remercie. Pour envoyer une fiche de bonne pratique en même temps que l'achat du piège, je trouve que c'est une très bonne idée, on le fera, il n'y a pas de souci. Ensuite, pour Monsieur LEVACHER, bien entendu, je vous ai écouté et je reste sur ma position, pour moi, les bornes anti-moustiques ne marchent pas. Chaque année, nos techniciens sont au téléphone avec les villes communes qui les ont mis en place, en test, et honnêtement, ce n'est pas efficace. Sinon, il faut avoir un budget illimité et en avoir énormément, ce qui est impossible financièrement. Et la preuve, même Guilhaud-Granges qui l'a mis en place, nous dit que ce n'est pas efficace, c'est le retour que l'on a. J'ai plus confiance en les techniciens de la direction santé environnement qu'en nous-mêmes, je pense que c'est leur métier, ils font du très bon travail. Et pour conclure, Monsieur CASARI, merci d'insulter toutes les personnes qui ont acheté des pièges particuliers pour leur domicile, c'est très beau de votre part, bravo, je ne répéterai pas vos bêtises. Merci.

M. Bruno CASARI : Madame AMIRI, c'est très bien, vous faites confiance à la direction de santé, moi, je fais aussi confiance aux décisions de justice.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI, la parole est à Monsieur LEVACHER

M. Jimmy LEVACHER : Pour rebondir sur le propos de Madame AMIRI, c'est un peu curieux, parce que vous dites, et c'est peut-être une maladresse verbale, que vous ne croyez pas en l'efficacité des bornes anti-moustiques, en fait pourquoi vote-t-on cette délibération ? Je pense que vous vous êtes mal exprimée, il faudrait peut-être préciser le propos. J'entends derrière : « Elle ne l'a pas précisé comme cela », ça serait intéressant de le préciser.

Ensuite vous donnez l'exemple de Guilhaud-Granges. Vous le savez, ça fait quatre ans que l'on parle de cela, et on a déjà eu ces débats, il se trouve qu'à Guilhaud-Granges, c'est la manière dont elles ont été installées. Effectivement, il y a des agents à Guilhaud-Granges qui ne sont peut-être pas spécialisés sur le sujet, et pour le coup, ce n'est pas moi qui parle, mais d'autres experts de ce sujet précis, qui expliquent que c'est efficace à partir du moment où l'on en met tous les cinquante mètres. Je vous donne un point dans votre argumentation, si on en met sur tout le territoire valentinois, ça coûte un pognon de dingue, comme dirait quelqu'un que l'on connaît tous, simplement, ce n'est pas l'enjeu. L'enjeu, c'est de cibler certains secteurs particuliers les plus touchés pour pouvoir mettre en place, « des barrières » pour faire en sorte de diminuer, à défaut de supprimer complètement le moustique tigre.

Ce sont des sujets qui sont à la fois techniques et sociétaux, parce que l'on est tous et toutes touché, même si à certains endroits, on l'est moins. Et il ne faut surtout pas caricaturer les propositions de chacun et chacune. Il y a, comme sur ces sujets, des débats, des personnes qui pensent que c'est bien, d'autres que c'est mal, mais il faut simplement prendre le temps de bien les mettre en place.

Et juste pour conclure, par rapport à ce qui va être fait à Châteauevert, il y a un sujet essentiel là-dessus, c'est, une fois de plus, la manière dont ça va être mis en place. Je vous avais proposé, à l'époque - je sais ce que vous allez me répondre - d'être associé à la réflexion sur la mise en place du test qui était fait à Châteauevert. La réponse que j'ai eue, était une invitation au comité de quartier qui avait lieu en plein été, où il s'agissait de valider le projet qui avait été mis en place. Moi, je l'avais pris un peu comme une offense en tant qu' élu. Je vous avais fait une proposition très concrète, c'est-à-dire de travailler de manière active pour la collectivité, ensemble, pour ensuite présenter un projet qui convenait à tout le monde. Et en fait, ça n'a pas été balayé d'un revers de main, mais instrumentalisé. Je trouve cela dommage, parce que la crainte que j'ai, et je le dis et je tiens à ce que ça soit inscrit au PV, par rapport à ce qu'il va se passer à Châteauevert, on connaît cela dans différents endroits, c'est que ça peut être installé de telle manière, à faire en sorte que ça soit un échec. Et je le crains, sans l'affirmer, mais une fois de plus, vous auriez peut-être levé ce doute si vous nous aviez associés, comme ça avait été demandé en séance publique par mes soins, à la construction et au projet dès le début et pas simplement pour venir le valider ou venir le critiquer. Mes propos sont assez clairs, une fois de plus, je n'ai pas la vérité, je pense sincèrement que vous n'avez pas la vérité et ce qui est important, c'est de travailler sur le sujet et faire en sorte que collectivement, on arrive à essayer de ralentir les problèmes qui malheureusement vont nous arriver à cause du moustique tigre. Je vous remercie.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur LEVACHER. Je voudrais que l'on fasse bien la distinction entre piège individuel et borne. Là, on est bien en train de parler de pièges individuels et ces pièges, pour ceux qui en ont acheté, c'est mon cas, pour 29 €, ça couvre 20 m². À aucun moment, il n'a été question d'avoir une continuité dans la Ville en se disant : « Ça va éradiquer le moustique ». C'est simplement, qu'on le repousse et que s'il y a beaucoup de particuliers qui s'équipent, peut-être arrivera-t-on à le repousser. Mais personne ne se fait d'illusions sur le fait qu'on n'éliminera pas le moustique tigre, au même titre que l'on n'élimine pas les pigeons. Il y a un moment où forcément, on rentre dans des sujets, où à la fois, il y a la santé publique et il faut que l'on s'y intéresse, et en même temps, il ne faut pas que l'on devienne complètement délirant dans les propositions, ou obsédé, parce que malheureusement, c'est un sujet que l'on ne réglera pas à l'échelle d'une Ville, d'autant que ça couvre les $\frac{3}{4}$ du sud de la France. Il n'y a que le nord de la France qui n'est pas touché par le moustique tigre dorénavant.

Je rappelle que les bornes, si on les met tous les cinquante mètres, si j'extrapole il en faut 150 000 pour Valence et donc, je veux bien que l'on divise même par dix en se disant que l'on ne va pas en mettre tous les cinquante mètres, mais même, tous les cinq cents mètres, il en faut 15 000 et si vous en voulez encore moins, il en faudra 5 000, et si on en met 5 000, une borne coûte 3 000 € plus le consommable. Ce qui veut dire qu'à un moment, compte tenu de l'inefficacité du système, elle est patente l'inefficacité puisque ça couvre à 15 mètres autour. Ça veut dire que si on en met une dans le parc de Châteauvert, on va couvrir un périmètre qui sera à peu près de 100 m², au total avec les quatre bornes. Même si on en mettait partout dans la Ville, j'avais déjà tenu ce propos, je rappelle que quelqu'un qui habite au 4^e étage est à plus de 15 mètres. Quelqu'un qui a un jardin qui fait 15 mètres de profondeur est à plus de 15 mètres. Donc, ça veut dire que, quelle que soit la solution, si elle est collective, elle sera inefficace. Et donc, en effet, je salue les propositions qui ont été faites, moi-même à titre personnel, je m'étais équipé comme cela, je pense que c'est la meilleure solution. On teste cette année ce budget de 30 000 € et si ça dépasse, évidemment que l'on ajoutera le montant nécessaire pour cette année. Pourquoi ne pas envisager une distribution les autres années ? On verra l'efficacité et le niveau de sollicitations que nous avons et pour tout dire, avec ce montant-là, on couvre largement l'achat d'une borne. Et je suis désolé, oui, on va continuer à demander aux gens de prouver qu'ils habitent bien Valence pour leur payer leur borne. C'est comme cela, nous avons des gens qui profitent en permanence du système ou qui le contournent, et excusez-moi, mais l'argent de nos concitoyens, je ne le dépenserai pas pour d'autres que les Valentinois. On continuera à être exigeant.

M. Lionel BRARD : J'ai vu la profondeur de votre historique, mais quand on se réfère à des historiques, il faut aller à la source. Le moustique tigre et le moustique classique frappent nos concitoyens et j'ai toujours soutenu que la lutte contre le moustique tigre relevait essentiellement de pratiques individuelles de bon sens, et en même temps d'achat de petits appareillages à faibles rayons d'action. J'ai en même temps toujours indiqué que quand il y avait des infestations de moustiques classiques dans certaines zones, notamment liées à l'assainissement ou à certaines parties incultes, il n'y avait qu'une solution, puisque là, la pratique individuelle n'est pas opérante, c'est la démoustication au moyen de larvicide biologique, comme les utilisent maintenant un très grand nombre de municipalités puisqu'il faut des épandages, donc, il ne faut pas mélanger les choses. De même, j'ai toujours indiqué que lorsqu'une personne était porteuse d'un virus transmis par le moustique tigre, il n'y a qu'une solution, sous contrôle de l'ARS, ce sont des aspersion de produits insecticides, car là, il s'agit d'empêcher la contamination de quartiers entiers. Évitez cette réduction caricaturale que je trouve un peu offensante. Référez-vous à mes propos, vous avez l'occasion de les entendre, je n'ai jamais dévié d'un pouce et je ne pense pas, a priori, dévier dans l'avenir.

M. Nicolas DARAGON : Merci, on met aux voix cette délibération, les choses étant dites.

Madame Nancie MASSIN a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2025/03-24/31	Candidature de la Ville de Valence à la labellisation "Ville sobre en eau"	Rapporteur: Lionel BRARD
---------------	--	-----------------------------

Vu le projet « Villes sobre en eau » porté par la Préfecture de la Drôme dans le cadre de sa feuille de route eau ;
Vu le souhait de la Ville de Valence de s'engager et mener des actions dans un souci d'économie de la ressource en eau ;

Monsieur le Maire expose :

Le label « Villes sobre en eau » est un projet porté par la Préfecture de la Drôme dans le cadre de sa feuille de route eau. Ainsi, ce label vise à promouvoir l'engagement des collectivités dans des démarches d'économie de la ressource en eau, ainsi que dans la mise en place d'actions pour pérenniser son usage au long terme de façon raisonnée et solidaire.

Différentes thématiques d'actions sont visées dans ce label afin d'apprécier de manière globale l'engagement des collectivités candidates :

- Réseaux d'eau potable,
- Infrastructures municipales,
- Espaces verts,
- Gestion de la ressource,
- Accompagnement / Sensibilisation / Formation,
- Urbanisme,
- Sécheresse et gestion de crise.

La collectivité qui souhaite candidater doit délibérer en Conseil Municipal pour valider la participation. Elle doit ensuite remplir un questionnaire en ligne qui permettra d'évaluer sa candidature et servira de support pour l'attribution du label.

Plusieurs niveaux de labellisation existent. Ces niveaux sont matérialisés par un nombre de gouttes, le maximum est de 3 gouttes.

- 1 goutte si la collectivité obtient une note comprise entre 11 et 13 sur 20,
- 2 gouttes si la collectivité obtient une note comprise entre 13 et 15 sur 20,
- 3 gouttes si la collectivité obtient une note supérieure à 15 sur 20.

L'octroi du label ouvre la possibilité à la Ville de bénéficier d'une application spécifique des restrictions à l'usage de l'eau édictées de façon générale en cas de crise sécheresse. De même les actions portées par la Ville de Valence pourront également être accompagnées financièrement à travers les dispositifs existants (Agence de l'eau, DETR ...).

Le label a une durée de validité de 2 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De postuler à la procédure de labellisation au nom de la Ville de Valence,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie Monsieur BRARD. Vous le savez, puisque vous vous intéressez à ces sujets, le samedi 22 mars, c'était la journée mondiale de l'eau. Vous nous proposez aujourd'hui cette délibération, de bonnes intentions, c'est bien, mais vous savez comme moi qu'elles ne suffisent pas. Nous vous demandons concrètement, quels dispositifs vont être mis en place pour préserver nos ressources en eau de manière concrète ? Par exemple, quid des

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



aides municipales aux récupérateurs d'eau de pluie ? Je précise : des récupérateurs fermés pour éviter le moustique tigre. J'attends vos réponses.

M. Lionel BRARD : Vous m'inquiétez. Parce que si vraiment vous limitez la politique de sobriété hydrique de la Ville au financement, par la collectivité, de récupérateurs d'eau de pluie, vous me faites peur. Il n'y a pas un sujet plus crucial pour nos concitoyens, pas un sujet où la Ville et son agglomération ne mettent autant d'argent et d'expertise, puisque nous sommes repérés, c'est un fait, par la plupart des collectivités nationales comme une Ville exemplaire. Il faut savoir que nous investissons des millions d'euros dans la préservation de la ressource. Que nous avons, actuellement, une gestion des nappes phréatiques parmi les plus performantes de France. Il faut savoir que sous nos pieds, nous avons plus d'une centaine de piézomètres qui analysent en continu notre nappe souterraine, uniquement pour la partie de Valence, il n'y a pas d'autres agglomérations en France qui font la même chose. Je veux bien répondre à votre question, mais avec une vision un peu plus panoramique, systémique, que ce petit coup disant : « Donnez un peu de sous, que l'on puisse financer ». Je n'ai rien contre les récupérateurs d'eau, mais vraiment réduire cette problématique, en plus portée par le Préfet de la Drôme avec beaucoup de brio, puisque c'est une initiative qu'il a l'intention de faire porter au niveau national, je dis qu'il y a un autre niveau d'action. C'est toute la gestion de nos infrastructures, de nos bâtiments, de nos espaces verts, la gestion de crise. Mais franchement, les récupérateurs d'eau, non ! Vous auriez pu faire mieux.

M. Nicolas DARAGON : Il y a aussi les bassines sinon, je parle en montagne des retenues collinaires.

Mme Annie ROCHE : Merci, j'avais posé la question en Conseil communautaire, la question sur différencier ou étudier une différenciation sur le coût du m³ d'eau utilisé par chaque foyer. Vous m'aviez dit que c'était difficile et que l'on ne pouvait pas être trop entrant dans les foyers pour connaître le nombre de personnes qui y vivent. Moi, je pense que c'est largement possible, certaines villes le font et il me semble que ça serait intéressant par rapport à la sobriété que l'on puisse différencier le coût de l'eau que l'on utilise dans les besoins absolument nécessaires et ceux qui en utilisent pour leur jardin ou certains pour remplir la piscine. Est-ce que l'on avance sur cette question ?

M. Jimmy LEVACHER : Un petit retour à Monsieur BRARD. Je vous inquiète, mais vous m'inquiétez encore plus. Il va falloir que l'on se rassure tous les deux. Je vais vous relire ma question, je vais prendre le temps, parce que je vous ai posé une question générale et je vous ai donné un exemple. Vous avez polémique sur mon exemple, ce n'était pas le sujet, donc, je vais reposer la question : les bonnes intentions ne suffisant pas, nous vous demandons concrètement, quels dispositifs vont être mis en place pour préserver nos ressources en eau ? Question générale. Je termine par un exemple : quid des aides municipales aux récupérateurs d'eau de pluie ? Donc, vous comprendrez qu'il y a une question générale pour une approche globale de la ressource en eau. Et je vous donne un exemple, sur lequel j'aimerais aussi avoir une réponse. Parce que vous êtes un homme concret et vous savez que pour réussir un objectif global, ça passe par de multiples « petites interventions » et le récupérateur d'eau de pluie est une « petite intervention » qui a son importance quand on aligne goutte à goutte toutes ces gouttes d'eau. Donc, voilà ma question, et s'il vous plaît, ne polémiquez pas inutilement, ça ne sert à rien, ce n'est pas une question polémique. C'est une question constructive. Merci.

M. Bruno CASARI : Sur le même sujet, exactement, Monsieur BRARD, vous cherchez à polémiquer, mais vous faites des démonstrations pseudo-scientifiques, « piézoélectriques », etc. Le plus important, c'est que vous nous avez expliqué à l'Agglo, que l'on a diminué les fuites, très bien, ça, c'est de la sobriété. Vous nous avez expliqué que finalement, il était bien dans un premier temps, que l'Agglo gère l'ensemble des problèmes d'eau, finalement, vous êtes revenu dessus. Vous nous aviez aussi expliqué que vous étiez fier que ça ne soit plus un syndicat obligatoire pris par l'Agglo. Une fois, vous dites oui, une fois vous dites non. La deuxième chose, c'est que vous avez aussi expliqué que tout allait bien. Et quand on voit les études faites par UFC Que Choisir, ou par Radio France, c'est bizarre, Valence avait de l'eau polluée. Vous allez nous expliquer que c'est un macrolide qui ne marche pas, qui n'est pas bien détecté, etc. Très bien, mais au final, vous dites une chose et l'inverse se révèle vrai, Monsieur BRARD. Donc, en effet, moi, je trouve que ce que propose Monsieur LEVACHER est intéressant, répondez aux questions plutôt que de vous sentir attaqué, ça va très bien. Ne considérez pas que je vous ai attaqué, simplement dites-moi ce qu'il en est des études qui ont été faites par UFC Que Choisir, parce que jamais, il ne m'a été répondu à ce sujet et par Radio France sur les révélations sur l'eau polluée à Valence. Merci.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Lionel BRARD : Oui, Madame ROCHE, je pense que vous avez raison, la problématique que vous évoquez est une belle problématique et d'ailleurs, je pense que vous l'avez lu, il y a eu un rapport du conseil économique et social et environnemental sur la question, qui montre combien c'est complexe. Donc, on est vraiment dans de la complexité, parce qu'il y a des effets positifs dans un premier temps et des contre-effets dans un second temps.

Concernant l'indexation du prix de l'eau sur le quotient familial, il faut appeler un chat, un chat, quand on voit les réactions que certains d'entre vous ont eues à l'occasion justement de la question qui a été traitée il y a quelques minutes, ça voudrait dire que la régie Valence Romans Eau, puisque nous sommes sur Valence, aurait accès à l'ensemble des données sociales pour pouvoir indiquer si une famille est composée de 4, 5, 6, 7 personnes, si elle est monoparentale, ou pas. C'est quelque chose dans quoi nous n'envisageons pas, en l'état du RGPD de nous plonger. C'est aussi simple que cela, ça aurait du sens dans un monde idéal, mais quelque part, radioscooper l'ensemble des foyers valentinois pour apprécier leurs besoins en eau... Nous avons le problème, par exemple des personnes âgées, curieusement, elles consomment énormément d'eau. Que devons-nous faire ? Est-ce que nous allons nous intéresser aux personnes qui relèvent d'une maladie d'Alzheimer ou d'une pré-parkinson ? Dans nos EHPAD, on a des consommations d'eau qui sont quatre fois plus élevées que dans un foyer ordinaire. Comment voulez-vous, en tant que collecteur d'argent public pour la fourniture d'une ressource vitale comme l'eau, nous puissions entrer dans ce dispositif que je qualifierai de flicage du citoyen, parce que ça irait excessivement loin ? Doit-on rechercher les sportifs de haute intensité ? Dans nos statistiques, nous rendons compte que les joggers dont l'âge est compris entre 30 et 40 ans consomment en gros deux fois et demie plus d'eau que les gens non sportifs. Le seul point où je pourrais vous dire que l'on devrait faire quelque chose, c'est sur les licenciés du golf. Les licenciés du golf ont une consommation, au travers de leur pratique sportive, de dix fois environ la consommation d'un citoyen moyen. Donc, vous le voyez, c'est très compliqué, quand on cherche à rentrer dans ce système. Il y aura sans doute un jour, un prix progressif de l'eau, mais c'est toujours la même chose, une famille de cinq enfants, un célibataire non sportif... c'est très complexe.

Quant à Monsieur LEVACHER, je vous dirai tout simplement : vous avez posé une question très générale, dans un cadre qui à mon avis justifierait que l'on y passe deux heures et vous finissez sur une toute petite question sur le financement public d'une aide privée. Il faut voir qu'en matière de gestion de l'eau, le récupérateur d'eau, c'est excessivement intéressant à installer dans son jardin, en période mai, juin, juillet, août, septembre, de sécheresse. Franchement, lorsque vous voyez les prix des récupérateurs d'eau de 1 ou 2 m³, vous n'allez pas pouvoir arroser votre jardin tout l'été. Et durant l'hiver, où le collecteur pourrait se remplir, vos 2 ou 3 m³ vont servir, finalement à arroser une terre qui est déjà en partie humide. Donc, c'est une question intéressante, je ne pense pas que la Ville ait à rentrer dans ce genre de financement. Il n'est pas dit qu'elle ne le fera pas, mais en tout cas, je pense que c'est assez anecdotique. Ce n'est pas du tout une critique en soi du récupérateur, mais c'est le fait que je suis tout à fait disposé à ce qu'un jour, on fasse une journée portes ouvertes, comme je vous l'avais proposé, à Mauboule pour aborder les problématiques de l'eau, la gestion de la ressource et ça, nous le ferons sur deux heures ou deux heures et demie, avec nos équipes, pour que vous puissiez rentrer dans la profondeur de la problématique.

M. Jimmy LEVACHER : Excusez-moi d'insister, Monsieur BRARD, je ne veux pas vous mettre mal à l'aise, mais personne ne vous demande de faire deux heures, mais quelques exemples concrets. Qu'est-ce qui va être fait ? J'ai bien entendu, je ne vais pas polémiquer avec vous sur les récupérateurs d'eau, ça marche très bien, mais peu importe. Donnez-moi, juste cinq, six, dix exemples, citez-les, on ne vous demande pas de faire deux heures. Mais soyons concrets. C'est bien beau de nous inviter à des visites, mais on peut se le faire en tête-à-tête si vous voulez, mais il y a un public qui est intéressé, la presse qui est intéressée, les gens qui nous regardent sur les réseaux qui sont intéressés, on est dans un débat public, et nous, on souhaite avoir des éléments publics. Je vous remercie.

M. Lionel BRARD : L'investissement, le traitement de l'eau sur Valence qui a quand même été regardé par la presse nationale, comme le traitement le plus exemplaire qui a pu être mis en place de manière excessivement rapide, puisque nous avons réussi sur la problématique des PFAS, qui est une problématique de pollution historique, à régler, au robinet, la question en moins de cinq mois, alors que vous avez encore des villes qui trois ans après n'ont rien fait. Nos filtres à charbon actif sont actifs, ils sont efficaces, ils rabattent, et nous avons pris la décision, il faut quand même l'avoir à l'esprit, de changer les consommables tous les cinq ou six mois, alors que les autres collectivités le font au bout d'un an ou deux. Voilà une illustration qui coûte à l'usager 400 000 € par an, pour permettre de lui assurer une sécurité

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



sanitaire, au moment où l'État pendant des années n'a pas fait le job. Nous ne sommes pas responsables des pollutions historiques industrielles dont l'État s'est totalement désintéressé, pour ne pas dire que parfois, il s'en désintéresse encore, alors que la problématique est là. Et nous Eau de Valence, puisque c'est une régie communautaire en même temps de notre Ville, nous avons fait le job.

Sur les nappes phréatiques, nous les instrumentons, c'est-à-dire qu'en réalité, nous avons créé une météo des nappes, justement, pour anticiper les niveaux d'eau dans les nappes à cinq ou six mois, pour anticiper les niveaux de pollution, pour avoir des temps de réaction. Nous créons en permanence de nouveaux captages, nous les équipons. C'est pour cette raison que je dis qu'en dix minutes, on ne peut pas vous présenter la politique d'une centaine d'agents hyper motivés que sont ceux de la Régie Eau de Valence qui bossent avec beaucoup d'expertise. Je peux aussi parler, par exemple, du fait que nous sommes une des communes en France à avoir introduit de l'intelligence artificielle pour gérer les consommations électriques au mieux des productions, pour permettre des coûts de consommation plus faibles. Je peux vous dire aussi que nous utilisons l'intelligence artificielle pour faire de la maintenance préventive, de manière à identifier les secteurs du réseau qui sont plus fragiles que d'autres, alors qu'ils ne sont pas cassés, pour anticiper les investissements. Donc, je peux vous parler de choses comme cela pendant effectivement, deux heures ou deux heures et demie, je suis persuadé que vous ne vous ennuierez pas. Je serai accompagné de Maxime DURAND et de nos équipes et je pense que vous passerez un très bon moment. Et je pense que sur un sujet aussi sérieux, il faut deux heures à deux heures et demie, je n'ai pas honte de le dire.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Lionel, je mets aux voix cette délibération après ces nombreux échanges.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2025/03-24/32 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Valence et Valence Romans Agglo - Aménagement route de Montéliér travaux d'eaux pluviales	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de la route de Montéliér.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales pour l'aménagement de la route de Montéliér de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux de gestion des eaux pluviales lors des travaux d'aménagement de la route de Montéliér pour un montant estimatif de 48 000,00 € TTC, à la charge de Valence Romans Agglo ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales entre Valence Romans Agglo lors travaux d'aménagement de la route de Montéliér.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/33 Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo relatif aux travaux d'éclairage public du jardin de la Cathédrale	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;
Vu la délibération n° 2023/06-26/25 du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Monsieur le Maire expose :

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du jardin de la cathédrale, approuvée par délibération n° 2023/06-26/25 du Conseil Municipale du 26 juin 2023 ;

Considérant qu'en cours de chantier, en phase PRO, le montant s'est précisé et s'élève à 135 503,76€ TTC soit une différence supérieure à 20 % du montant initialement estimé à 78 400€ ;

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les nouvelles modalités financières,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence pour les travaux d'éclairage public lors des travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale, pour un montant estimatif de 135 503,76 € TTC, à la charge de Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont l'avenant susmentionné.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence pour les travaux d'éclairage public lors des travaux d'aménagement du jardin de la Cathédrale.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Philippe DOS-REIS : Je me réjouis tout à fait de cette mise en place de l'éclairage pour le jardin, mais j'avais cru comprendre lors d'un Conseil municipal précédent que vous cherchiez à économiser de l'énergie via l'éclairage public. Donc, vous aviez, à cette occasion, refusé ma proposition du retour de l'éclairage qui avait été retiré en 2023, hors axes principaux. J'aimerais juste comprendre un peu la cohérence de cette politique de l'éclairage. Je vous remercie.

M. Laurent MONET : Sur cette délibération en particulier ? Parce que là, depuis deux ans, les montants d'investissement, nous ne parlons que d'investissement, pas de fonctionnement, et donc pas de période particulière d'éclairage, mais de l'équipement qui va être celui des jardins de la cathédrale. Je ne vous cache pas, très sincèrement, ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre, c'est que je ne vois pas exactement la relation entre la délibération et votre question.

M. Nicolas DARAGON : Simplement et pour vous répondre de ce que je comprends de votre question, on est sur un site qui se situera dans le périmètre éclairé puisque c'est le périmètre du centre-ville. On est sur un square et une transition entre deux quartiers qui restera éclairé, donc on investit à cet endroit-là. Si c'était dans un endroit qui n'a pas vocation à être éclairé, évidemment que l'on n'investirait pas. Et je rappelle que l'on a une politique d'extinction et pas une politique de non-éclairage. Ça veut dire que même dans les endroits où la lumière n'est plus active à partir de minuit l'hiver et à 1 heure du matin l'été, plus une heure les week-ends. Ça veut dire que l'on n'est pas dans une extinction permanente. Donc, quoi qu'il arrive, c'est un site public et de transition entre deux quartiers qui doit être équipé et qui permettra d'éclairer ce passage. Je mets aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2025/03-24/34 Offre de concours par KOESIO Groupe - Aménagement de voies plateau de Lautagne	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le projet d'installation du siège de KOESIO Groupe porté par la société SC JUKE ;

Vu l'accord de la société SC JUKE proposant la prise en charge totale du coût de la reprise du chemin rural, voie d'accès véhicules à la parcelle DO 120 et de la création d'un cheminement piéton autour de ce tènement ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'installation du siège social de « KOESIO Groupe » sur le plateau de Lautagne cette dernière souhaite reprendre le chemin rural, voie d'accès véhicules à la parcelle DO 120 et créer un cheminement piéton autour de ce tènement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Suite à différents échanges entre la Ville de Valence et la société, il a été convenu que Koesio Groupe prenne en charge le financement de ces aménagements réalisés par la Ville de Valence, par le biais de la société SC JUKE propriétaire du tènement.

Ces travaux doivent être coordonnés avec les travaux d'aménagement réalisés par Koesio Groupe sur la parcelle DO 120 et qui seront livrés en septembre 2025.

Les travaux consisteront en :

- L'élargissement de la voie existante à 4m et la réfection du revêtement de la voirie (chemin rural), y compris la création d'un fourreau pour le raccordement fibre optique du siège social ;
- La réalisation d'un cheminement piéton en stabilisé.

Le coût de ces travaux est estimé à 85 000 € TTC, soit 70 833 € HT.

Considérant la nécessité de signer une offre de concours entre la société SC JUKE et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'offre de concours de la société SC JUKE pour la totalité des dépenses, soit un montant prévisionnel de 70 833 € HT (85 000 € TTC) pour financer la reprise du chemin rural, voie d'accès véhicules à la parcelle DO 120 et créer un cheminement piéton autour de ce tènement ;
- D'approuver la convention relative à cette offre de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative à l'offre de concours de la société SC JUKE

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/35	Offre de concours par le Groupe PIC - avenue Victor Hugo	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	--	-------------------------------

Vu les aménagements rendus nécessaires sur la voie cyclable avenue Victor Hugo afin de répondre à des problématiques sécuritaires ;

Vu le projet de reprise de façade de la Maison PIC ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence souhaite reprendre l'aménagement actuel au droit de la Maison PIC, depuis l'entrée SUD et jusqu'à la rue Colbert en déviant la piste cyclable, actuellement sur le trottoir, pour la rabattre le long de la voirie afin notamment de répondre à des problématiques sécuritaires régulièrement mises en avant.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ces travaux arrivant concomitamment avec un projet de reprise de façade par la Maison PIC, suite à différents échanges avec les services de la Ville de Valence, le Groupe PIC propose une prise en charge du surcoût des travaux sous la forme d'une offre de concours.

Ces travaux doivent être réalisés en amont de la reprise de façade de l'établissement soit entre avril et mai 2025.

L'aménagement global est estimé à 93 000 € TTC, soit 77 500 € HT. PIC GROUP SARL s'engage à financer la partie de cet aménagement mettant en valeur son établissement pour un montant de 17 750 €, sous la forme d'une offre de concours

Ce montant intègre les prestations suivantes :

- 5 800 € HT pour la plus-value liée à la mise en place du béton désactivé (au lieu d'un simple enrobé) ;
- 10 800 € HT pour la création de la jardinière au Nord, avec le terrassement et la réalisation du mélange terre-pierre permettant au futur arbre de s'épanouir et bien se développer ;
- 1 150 € HT pour la plantation de l'arbre sur la jardinière au Nord, y compris les travaux de finalisation.

Considérant la nécessité de signer une offre de concours entre le Groupe PIC et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'offre de concours du Groupe PIC à hauteur du surcoût des travaux, soit un montant prévisionnel de 17 750€ ;
- D'approuver la convention relative à cette offre de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative à l'offre de concours du Groupe PIC

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2025/03-24/36 Rapport annuel relatif au traitement des recours contre les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) - Année 2024

Rapporteur:
Laurent MONNET

Vu les articles L 2333-87 et R 2333-120-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Depuis l'entrée en vigueur de la réforme portant dépenalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018, les usagers contestent les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) établis sur la commune par le biais de Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) adressés à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet relatif au traitement de ces RAPO. La publication de ce rapport poursuit un objectif de transparence à l'égard des usagers.

L'annexe II du CGCT précise que ce rapport annuel doit présenter :

- La dénomination de la commune,
- Les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO,
- Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO, les motifs d'irrecevabilité, de rejet des recours ou d'annulation des avis de paiement initiaux.

Ce rapport, présenté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, est également complété des données liées aux décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, juridiction administrative dédiée à la contestation des décisions rendues à l'issue des RAPO ou à la contestation des avertissements pour Forfaits de Post-Stationnement majorés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la publication du rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de la Ville de Valence.

M. Bruno CASARI : C'est assez étonnant car vous étiez en train de dire : « Ça a généré quelques problèmes ». Au final, les motifs d'annulation ont augmenté de 183 %. Le magazine, les réseaux, etc., et même, sur les bornes où l'usager saisisait son numéro d'immatriculation, jamais vous n'avez mentionné ce problème. Quand on regarde le rapport, il y a 1 400 personnes qui ont saisi les services pour motif d'annulation. 1 026 ont eu gain de cause, ce n'est pas une paille, et vous n'avez pas informé l'usager. C'est-à-dire que finalement, vous avez laissé un nombre incalculable de PV être honoré par l'usager qui s'est dit : « Je ne vais pas prendre le temps, je ne vais pas le faire, j'ai été verbalisé, je payerai mes 35 €... » Vous avez laissé vos agents continuer à verbaliser, alors que vous saviez pertinemment qu'il y avait des erreurs dans les saisies. Ça, c'est la première chose. C'est-à-dire que finalement, vous avez lésé un nombre de Valentinois ou un nombre de gens qui habitent l'agglomération, sur ces PV, qui ont payé injustement ces sommes. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, on se rend compte que finalement, vous consacrez 75 000 € pour des PV, alors que vous consacrez simplement 70 000 € pour la prévention. Je laisse imaginer le rapport. Ensuite, on se rend compte d'une chose aussi, c'est que finalement, ces PV, vous les avez sûrement émis majoritairement en centre-ville, on sait que les commerçants ont des problèmes. Des gens ont payé, qui se trouvent verbalisés, est-ce qu'ils reviendront voir les commerçants ? Aujourd'hui, les commerçants ont de grandes difficultés en centre-ville, quoi que vous en disiez, Monsieur DARAGON. Rien que dans ma rue, rue de l'Université, beaucoup de commerces cherchent à vendre, ou même, n'ont pas été repris.

Et puis, la troisième chose, le comble des combles, j'ai vu qu'en 2024, il y avait un passe-droit, en 2025, vous avez continué, c'est-à-dire que les élus de votre majorité ont une carte pour ne pas payer de forfait de stationnement.

Protestation des élus.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : C'est sur les voitures !

M. Nicolas DARAGON : S'il vous plaît, laissez Monsieur CASARI continuer dans ses fantasmes, allez-y, terminez, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Expliquez-moi à quoi sert la vignette que vous avez appliquée sur les véhicules de votre majorité municipale, en marquant : « Élu de la Ville 2025 ». Monsieur BENCHELLOUG, je ne vous parle pas, je dois parler au Maire. Vous vous sentez impliqué, c'est sûr. Vous vous rendez compte qu'il y a deux poids et deux mesures. Il y a des Valentinois ou des habitants de l'agglomération qui payent des PV de façon erronée, avec des sommes toujours plus importantes, tout cela parce qu'il y avait une lettre et puis les élus de la majorité, tranquillement, peuvent se garer. J'aimerais savoir ce qu'il en est et j'aimerais que définitivement, cette pratique soit arrêtée. Et j'aimerais que vous incitez, même si les délais de recours étaient trop longs, j'aimerais que l'on fasse un appel à la population, pour que les gens puissent se faire rembourser les PV injustement payés. La troisième chose, j'aimerais avoir la précision du temps de latence que vous avez eu entre le moment où vous avez découvert ce problème de lettre et le moment où ça a été réparé et combien ça a généré au final de PV, hormis les 1 026. Comment pourrait-on estimer cela et le temps du problème ?

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Les recettes de stationnement entre 2023 et 2024 ont augmenté de 5 %, c'est-à-dire bien moins qu'entre 2022 et 2023. Vous voyez que le nombre d'erreurs n'a pas dû être énorme. Et donc, votre intervention, aussi longue qu'inutile, je vous en remercie. Je vais demander à ce que nous prenions acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte de la délibération

2025/03-24/37 Convention de répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) de 2024 entre la ville de Valence et Valence Romans Mobilités	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu les articles L2333-87 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015,

Monsieur le Maire expose :

La loi MAPTAM a notamment instauré la dépenalisation des amendes de stationnement au 1^{er} janvier 2018. Cette loi a modifié l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit à son alinéa III l'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS). Celles-ci peuvent financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. D'autre part, quand la commune ayant instauré le forfait de post-stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ces recettes peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des compétences transports en commun et voirie (prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT), à savoir :

- La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent chaque année une convention, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sur le territoire de Valence, les recettes issues des forfaits post-stationnement sont perçues par la Ville de Valence. Les coûts de mise en œuvre des FPS, à déduire de ces recettes, concernent :

- Les frais de collecte du produit des FPS
- Les frais de traitement et d'envoi des avis de paiement (dépenses payées à l'ANTAI)
- Le coût de traitement des recours administratifs préalables obligatoires et des recours contentieux
- Le coût de maintenance et de renouvellement des outils de contrôle du stationnement et les redevances logicielles liées aux FPS

De plus, la Ville ayant conservé la compétence en matière de voirie, une partie des recettes issues des FPS est affectée au financement des opérations destinées à améliorer la circulation et notamment celle des transports collectifs ou respectueux de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Valence ne procède à aucun reversement en 2025 des recettes de FPS de l'exercice 2024 au syndicat mixte Valence Romans Mobilités (VRM), autorité organisatrice du transport urbain et des mobilités.

Cette situation sera reconsidérée pour l'année 2026, sur la base des recettes de 2025.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement de 2024 avec Valence Romans Mobilités et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes les formalités en lien avec cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement de 2024

M. Bruno CASARI : Encore une fois, les PV, finalement, ne servent même pas à l'amélioration de la voirie et de VRM, Valence Romans Mobilités, c'est un puits sans fond, c'est pour la Ville. On ne sait pas pourquoi, alors que finalement, normalement, il y a un acte de réversion à Valence Romans Mobilités. Deuxième chose, Monsieur DARAGON, 5 % d'augmentation peut-être, mais 183 % de recours en plus. Posez-vous la question. Et vous n'avez pas répondu, Monsieur MONNET, sur le délai qui correspondait à cette erreur qui a généré énormément de rapport et de recours qui ont été validés. J'aimerais connaître l'ampleur des dégâts.

M. Nicolas DARAGON : Les recettes, vous en avez l'affectation et en fait, nous nous en servons pour aménager les voiries de la Ville, évidemment, puisque ce sont celles sur lesquelles nos concitoyens stationnent, c'est écrit dans la délibération.

Monsieur Dominique REYNAUD a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 1
Bruno CASARI

S'abstenant : 6
Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

Nicolas DARAGON quitte la salle. Madame Véronique PUGEAT, 1ère adjointe au Maire, préside la séance.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2025/03-24/38	Encadrement des dispositifs de soutènement empiétant sur le domaine public	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	--	-------------------------------

Madame la Première Adjointe expose :

Certaines constructions sont réalisées en limite du domaine public, afin de répondre aux contraintes d'alignement prescrites par la Ville de Valence.

L'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que des servitudes conventionnelles peuvent grever des biens du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels elles portent.

Un empiètement sur l'espace public pourrait ainsi être autorisé aux conditions visées dans le modèle de convention annexée, uniquement si des solutions non invasives pour le domaine public de surface ou souterrain (pieux battus, parois moulées, construction des fondations en retrait, talutage du domaine public avec reconstitution à l'identique...) se révèlent, techniquement ou économiquement, irréalisables. L'opérateur ayant la charge de justifier préalablement auprès de la collectivité qu'aucune alternative n'est possible, en présentant au minimum deux modes opératoires différents et chiffrés. La Ville de Valence se réservant la possibilité ou non de donner droit à cette demande, compte tenu des particularités de chaque projet.

La délibération du 5 mars 2012 prévoyait, en pareil cas, la conclusion d'une servitude conventionnelle entre la Ville de Valence, propriétaire du tènement sur lequel l'empiètement est réalisé, et le constructeur. Les contraintes financières et techniques ont révélé des difficultés d'application pour les opérateurs. Il s'avère donc nécessaire de faire évoluer les conditions d'une telle occupation du domaine public, afin de mieux les encadrer.

Une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public sera possible dans le périmètre de zone de présomption archéologique, ce dernier imposant des contraintes de saisine et procédurales importantes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention type relative à l'occupation du domaine public telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'application du dispositif susvisé.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention type relative à l'occupation du domaine public

Monsieur Nicolas DARAGON a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas DARAGON regagne la salle et préside la séance.

2025/03-24/39 Intégration dans le domaine public communal des rues de Maninet, Jean Théron et Marc Gilbert Sauvajon	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 juillet 2013 et du 6 octobre 2016

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique qu'elle entend suivre à l'égard des voies privées de la Commune dont le classement dans le domaine public routier est envisagé, la Ville de Valence a défini les principes de leur intégration, à savoir :

- que les demandes d'intégration soient émises à l'unanimité des copropriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires,
- que les frais éventuels de remise en normes des éléments constitutifs de la voie (parties communes), c'est-à-dire le réseau et matériel d'éclairage, les espaces verts, le réseau d'assainissement et la chaussée, estimés et chiffrés par les services municipaux et intercommunaux, soient pris en charge à hauteur de 50% par les copropriétaires et 50% par la Ville et Valence Romans Agglo.

Par assemblée générale du 27 juin 2024, l'ensemble des colotis de la Résidence Maninet a validé :

- d'une part, la cession des parcelles cadastrées section BR numéros 174, 175, 176, 177, 201, 202, 203 et 204 et section DO numéros 531, 532, 533, 545, 546 et 547 au profit de la Ville de Valence (représentant environ 10 000 m², constituée de trois voies de circulations, une place avec terre-plein central et un terrain à usage d'espace vert).
- et d'autre part, le montant de la participation de mise aux normes des parties communes correspondant aux 50% des frais de remise aux normes restant à leur charge, à savoir 59 527,60€ HT.

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 119 055,20 € HT (les travaux de voirie et d'espaces verts étant respectivement estimés à 67 694,58€ et 11 063 € et les travaux d'éclairage public et d'assainissement à 11 896,92 et 28 400,70 €).

Valence Romans Agglo sera partie prenante à l'acte pour ses domaines de compétence (éclairage et assainissement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'accepter l'intégration des parcelles cadastrées section BR numéros 174, 175, 176, 177, 201, 202, 203 et 204 et section DO numéros 531, 532, 533, 545, 546 et 547 dans le domaine public routier de la Ville de Valence, au jour de la signature d'un acte notarié de cession, et aux conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de situation et d'identification des parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/40	Rétrocession des voies La Bayot - Lotissements Rose des Sables et Col de Tourniol	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Vu l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 juillet 2013 et du 6 octobre 2016

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Bayot, la SAS VALGREEN (groupe Nexity) a réalisé un programme d'aménagement afin d'accueillir un peu plus de 200 nouveaux logements, majoritairement individuels, dans le secteur de la Bayot entre le chemin de Peyrus et l'impasse de la Petite Bayot.

Ce projet a été autorisé par deux permis d'aménager (PA 026 032 16 00008 et PA 026 362 16 00006) : les lotissements « de l'avenue de la Rose des Sables » et « de l'Allée du Col de Tourniol ».

Il avait été convenu que la collectivité reprendrait les parties communes créées (voiries et réseaux et espaces verts et espaces de tris des déchets attenants à la voirie), une fois les travaux du lotissement réalisés.

En raison de difficulté de commercialisation, la réalisation de ces aménagements a pris plus de temps que prévu, et la rétrocession n'a pas encore été actée. Certains équipements ayant subi des dégradations empêchant une reprise en l'état, un état des lieux contradictoire pointant les éléments à reprendre a été réalisé avec le promoteur et les services techniques concernés le 31 octobre 2024.

Les travaux sont désormais en cours de finalisation, à la fois s'agissant de la création des dernières phases de viabilisation, mais aussi des reprises sollicitées par les services techniques.

La présente délibération a pour objectif d'acter le principe de rétrocession des voies et équipements, qui interviendra à titre gratuit et une fois les travaux réalisés et que leur conformité aux prescriptions techniques aura pu être constatée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence parcellaire	Contenance m ²	Affectation
--------------------------	------------------------------	-------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



26362 ZN 205	69	Voirie : allée du Col des Limouches
26362 ZN 208	107	Voirie : allée du Col de la Bataille
26362 ZN 217	1502	Voirie : rue Joseph Belat (nord)
26362 ZN 220	2	Voirie : rue Joseph Belat (nord)
26362 ZN 238	85	Voirie : rue Joseph Belat (nord)
26362 ZN 246	435	Voirie : allée du Grand Veymont
26362 ZO 443	188	Voirie : rue Charles Sauvajon
26362 ZO 470	3783	Voirie : rue Charles Sauvajon et les 3 impasses des Monts du Matin
26362 ZO 478	289	Voirie : voie douce avenue de la Rose des Sables
26362 ZO 479	253	Voirie : voie douce avenue de la Rose des Sables
26362 ZO 500	7856	Voirie : avenue de la Rose des Sables, rue Joseph Belat (sud), rue Charles Sauvajon. Espace vert au sud de la rue Joseph Belat, Zone de containers rue Joseph Belat.
26362 ZO 532	1113	Voirie : rue Jean Bret
26362 ZO 542	90	Voirie : 1ère impasse des Monts du Matin
26362 ZO 543	125	Voirie : 2ème impasse des Monts du Matin
26362 ZO 544	158	Voirie : 3ème impasse des Monts du Matin
26362 ZO 545	927	Voirie : rue Charles Sauvajon
26362 ZO 550	540	Voirie : rue Jean Bret
26362 ZN 228	A définir	Terrain à détacher. Voirie : allée du Col de Tourniol
26362 ZO 541	A définir	Terrain à détacher. Voirie : continuité de la 1ère impasse des Monts du Matin
26362 ZO 540	A définir	Terrain à détacher. Voirie : continuité de la 3ième impasse des Monts du Matin
26362 ZO 494	A définir	Terrain à détacher. Voirie : 1 ^{ère} et 2ème impasse du Royans Vercors

Valence Romans Agglo sera partie prenante à l'acte pour ses domaines de compétence (éclairage et assainissement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZN 205, ZN 208, ZN 217, ZN 220, ZN 238, ZN 246, ZO 443, ZO 470, ZO 478, ZO 479, ZO 500, ZO 532, ZO 542, ZO 543, ZO 544, ZO 545, ZO 550 et des tènements à prélever sur les parcelles ZN 228, ZO541, ZO 540, ZO 494 par la SAS VALGREEN à la commune de Valence, une fois les travaux achevés, conformément aux prescriptions techniques sollicitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de situation des voiries rétrocédées

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/41 Chirouze	Rétrocession des voies La Bayot - Lotissement de la rue du Petit Chirouze	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------------------	---	-------------------------------

Vu l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 juillet 2013 et du 6 octobre 2016

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Bayot, la SAS VALGREEN (groupe Nexity) a réalisé un programme d'aménagement afin d'accueillir 48 nouveaux logements, autour de la rue du Petit Chirouze.

Ce projet a été autorisé par le permis d'aménager PA 026 362 17 00002. Il avait été convenu que la collectivité reprendrait les parties communes créées (voiries et réseaux et espaces verts et espaces de tris des déchets attenants à la voirie), une fois les travaux du lotissement réalisés.

En raison de difficulté de commercialisation, la réalisation de ces aménagements a pris plus de temps que prévu, et la rétrocession n'a pas encore été actée. Certains équipements ayant subi des dégradations empêchant une reprise en l'état, un état des lieux contradictoire pointant les éléments à reprendre a été réalisé avec le promoteur et les services techniques concernés le 31 octobre 2024.

Les travaux sont désormais en cours de finalisation, à la fois s'agissant de la création des dernières phases de viabilisation, mais aussi des reprises sollicitées par les services techniques.

La présente délibération a pour objectif d'acter le principe de rétrocession des voies et équipements, qui interviendra à titre gratuit et une fois les travaux réalisés et que leur conformité aux prescriptions techniques aura pu être constatée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence parcellaire	Contenance m ²	Affectation
26362 EL 615	2042	Voirie : rue du Petit Chirouze + stationnements + zones containers et espace vert
26362 EL 662	388	Voirie : rue du Petit Chirouze

Valence Romans Agglo sera partie prenante à l'acte pour ses domaines de compétence (éclairage et assainissement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées EL 615, EL 662 par la SAS VALGREEN à la commune de Valence, une fois les travaux achevés, conformément aux prescriptions techniques sollicitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de situation des voiries rétrocédées

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2025/03-24/42 Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle BY n° 221 située Allée Utrillo à L'Association Syndicale Libre "Allée Utrillo"	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-14, l'article L. 3221-1 l'article L.1212-1 et l'article L.3112-1 ;
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association syndicale libre Allée Utrillo datant du 18 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence souhaite aménager un cheminement piéton sur la parcelle cadastrée section BY n° 331 afin de créer un accès et faciliter les déplacements des riverains entre le Boulevard Maréchal Juin et l'Allée Utrillo.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, la Ville souhaite acquérir une emprise d'environ 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BY n° 221, ainsi que le mur de soutènement présent sur la parcelle, appartenant à L'Association Syndicale Libre « Allée Utrillo ».

Une assemblée générale a été organisée par l'Association Syndicale Libre « Allée Utrillo » le 18 décembre 2024 et la majorité a approuvée la cession à l'euro symbolique de l'emprise d'environ 25 m² à détacher de leur parcelle cadastrée section BY n° 221.

Il semble également nécessaire d'envisager la création d'une servitude pour permettre un accès aux réseaux présents sur la parcelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique une emprise d'environ 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BY n° 221 située Allée Utrillo à Valence appartenant à L'Association Syndicale Libre « Allée Utrillo » ;
- De classer cette emprise dans le domaine public communal ;
- De créer une servitude d'accès aux réseaux présents sur la parcelle susvisée ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Ville de Valence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- PV de l'assemblée générale du 18 décembre 2024

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/43 CHARPAIL	Acquisition d'une parcelle située Avenue des Auréats à la société	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a réalisé un complexe sportif dédié à l'escalade de bloc, de difficultés et de vitesse dénommé Cité de l'Escalade. Il est situé au 12 allée James Joule dans la zone économique des Auréats à Valence.

Ce complexe est un centre d'entraînement à visée internationale et un lieu de pratique sportive quotidienne pour la pratique libre, les cours encadrés et la pratique scolaire. Il répond à une demande forte et en pleine expansion du territoire.

La forte fréquentation du site entraîne des difficultés d'accès par le manque de stationnement sur le site. Un stationnement clandestin se crée et est dangereux en raison du trafic des véhicules et poids lourds. Il semble nécessaire pour la Commune d'aménager des places de stationnement pour faciliter l'accès au complexe.

La Ville de Valence souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZD n° 251, d'une superficie de 995 m² appartenant à la société CHARPAIL afin d'aménager une aire de stationnement.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle susvisée moyennant le montant de 99 000 € TTC.

Il est important de préciser qu'une servitude d'accès doit être créée sur la parcelle cadastrée section ZD n° 251 au profit de l'entreprise STEF TRANSPORT, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n° 220, en raison de la présence des sorties de secours qui permettent une évacuation par la parcelle ZD n° 251.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section ZD n° 251 appartenant à la société CHARPAIL moyennant le montant de 99 000 € ;
- De créer une servitude d'accès au profit de l'entreprise STEF TRANSPORT sur la parcelle cadastrée section ZD n° 251 ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Valence ;
- De dire que les frais de géomètre sont à la charge de la société Charpail afin de réaliser un bornage de la parcelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/44 Echange sans soulte de parcelles située Avenue du président Herriot avec la société TERTIAIRE MIXTE

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14, L.3111-1, L.3221-1 ; L.2141-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n°1019 d'une surface de 4 m², AC 1020 d'une surface de 206 m², AC 1024 d'une surface de 17 m², AC 1025 d'une surface de 1 m², soit un total de 228 m², situées allée Bernard Gangloff 26000 VALENCE appartenant à la société TERTIAIRE MIXTE ;

Considérant qu'il convient de céder les parcelles cadastrées section AC n°1017 d'une surface de 10 m² et AC n°1021 d'une superficie de 174 m², soit un total de 184 m² situées avenue du Président Herriot 26000 VALENCE à la société TERTIAIRE MIXTE ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine public de la commune, il y a lieu de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement ;

Considérant que la commune a effectué la désaffectation de ces parcelles en procédant à la fermeture des accès ;
Considérant que la procédure de déclassement de ces emprises est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que depuis la loi Murcef, la Poste ne dispose plus de parcelles relevant de son domaine public ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville avait cédé à l'Etat des parcelles pour la construction de l'hôtel des postes situé avenue du Président Herriot.

Or, il s'avère nécessaire de procéder à des régularisations foncières correspondant à l'usage actuel des différents espaces situés autour du bâtiment existant.

Par conséquent, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n°1019 d'une surface de 4 m², AC 1020 d'une surface de 206 m², AC 1024 d'une surface de 17 m², AC 1025 d'une surface de 1 m², soit un total de 228 m², situées allée Bernard Gangloff 26000 VALENCE appartenant à la société TERTIAIRE MIXTE ;

Il convient par ailleurs de céder les parcelles cadastrées section AC n°1017 d'une superficie de 10 m² à usage de rampe d'accès et AC n°1021 à usage de parvis d'entrée pour des bureaux de La Poste, d'une superficie de 174 m², soit un total de 184 m², situées avenue du Président Herriot 26000 VALENCE à la société TERTIAIRE MIXTE.

Les parcelles cadastrées section AC n°1017 et AC n°1021 relevant du domaine public de la commune, il convient de constater préalablement à la cession la désaffectation de ces emprises et d'approuver le déclassement du domaine public par la présente délibération. Ainsi, les accès aux emprises concernées par le projet ont été condamnés conformément au procès-verbal de constat établi à la diligence de la Ville de Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Compte-tenu des surfaces équivalentes et de l'objet consistant en une régularisation au regard de l'usage effectif des emprises, un échange sans soulte desdites parcelles peut être effectué.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cet échange sans soulte des parcelles susmentionnées entre la Ville de Valence et la société TERTIAIRE MIXTE.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n°1017 et AC n°1021 situées avenue du Président Herriot ;
- De prononcer le déclassement de ces emprises du domaine public communal ;
- D'approuver la cession à la société TERTIAIRE MIXTE des parcelles cadastrées section AC n°1017 et AC n°1021 d'une surface totale de 184 m² situées avenue du Président Herriot 26000 VALENCE ;
- D'approuver en échange l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AC n°1019 d'une surface de 4 m², AC n°1020 d'une surface de 206 m², AC n°1024 d'une surface de 17 m², AC n°1025 d'une surface de 1 m², soit un total de 228 m², situées allée Bernard Gangloff 26000 VALENCE appartenant à la société TERTIAIRE MIXTE ;
- D'approuver cet échange sans soulte entre la société TERTIAIRE MIXTE et la Ville de Valence ;
- De dire que les frais d'huissiers sont à la charge de la Ville de Valence ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire (acte d'échange) sont à la charge de la société TERTIAIRE MIXTE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait du plan cadastral
- Plan de division
- Avis des domaines du 13 novembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/45	Cession d'un tènement situé 2 rue Jean Bouin à RAMPA REALISATION	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1, L.1111-1 et L. 2141-2 ;
Vu la délibération n° 2016/11-14/43 du 14 novembre 2016 transmise en Préfecture le 17 novembre 2016 portant sur le déclassement du domaine public communal de la piscine Jean Bouin et de la Chapelle Notre Dame de Soyons ;
Vu le courrier de Monsieur Pierre-Yves MICHEL, évêque de Valence, actant la désacralisation de la Chapelle Notre Dame de Soyons en date du 21 novembre 2016 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération n° 2023/06-26/41 en date du 26 juin 2023 désignant le lauréat de l'appel à projet sur le site Jean Bouin ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 2023/10-09/17 en date du 9 octobre 2023 actant la cession du site Jean Bouin et Notre Dame de Soyons ;

Monsieur le Maire expose :

Le secteur de la Basse-Ville fait actuellement l'objet d'un ambitieux projet de requalification urbaine qui concerne autant les espaces publics que les projets de construction-

La Ville a lancé un appel à projet fin novembre 2022 sur la parcelle cadastrée section AB 520 constituant le tènement de l'ancienne piscine Jean Bouin (lot 1) ainsi que sur la parcelle cadastrée section AB 575 représentant la Chapelle Notre Dame de Soyons (lot 2). L'appel à projets a laissé la possibilité aux candidats de se porter acquéreur sur des lots séparés ou sur le tènement entier, avec comme condition de préserver un espace vert qui fera l'objet d'un traitement paysager (lot 3) à la charge du ou des candidat(s) retenu(s).

Ce vaste tènement est délimité par l'avenue du Tricastin (N7) à l'ouest, le giratoire au nord, la rue Jean-Bouin à l'est et la rue Saint-Martin au sud. Son emprise globale est de 6 237 m².

Le lot 1 représente l'ex piscine d'une emprise de 3 690 m², le lot 2 représente la Chapelle Notre Dame de Soyons d'une emprise de 1 512 m² et le lot 3 sera aménagé uniquement en espace vert et sera inconstructible, il constitue 1 035 m².

Le candidat retenu, la société RAMPA REALISATIONS, a proposé un projet immobilier sur l'ensemble du tènement qui répondait aux attentes fixées par la Ville dans le cadre de l'AAP. Le CM a décidé de lui céder le terrain le 9 octobre 2023 sur la base d'un programme proposant :

- pour le lot 1 une construction présentant un gabarit compris en R+2 et R+6 auquel s'ajoute un belvédère en R+7 en proue du bâtiment en distinguant d'une part des espaces d'activités tertiaires et commerciales et d'autre part, l'Aventure Gastronomique, portée par des acteurs locaux Messieurs Franck VIDAL et Franck VEYRAT, qui regroupera des activités pédagogiques et ludiques autour de la gastronomie avec un espace découverte ;
- pour le lot 2 constitué de la chapelle Notre Dame de Soyons, un espace de restauration et des bureaux moyennant la réhabilitation du bâtiment par un architecte du patrimoine et la réalisation d'une extension. L'opérateur a choisi M. BISCOOP ainsi que la société Le Point D comme partenaires pour cette partie du projet.

Depuis l'opérateur a travaillé à la mise au point de son projet, tant sur le volet programmatique qu'architectural et la phase de commercialisation a été enclenchée.

Au regard du fort engouement et des besoins exprimés dans ce cadre, et en co-construction avec ses partenaires financiers, dont la Banque des Territoires et la SEM In Situ, l'opérateur propose de réorienter le stationnement prévu en étage en espace tertiaire. Cette proposition présente l'intérêt de répondre à un besoin en tertiaire qui ne peut désormais plus trouver de réponse en zone d'activités économiques, au regard de la volonté exprimée dans le PLU d'un usage raisonné et optimisé du foncier.

De même, en accueillant des actifs supplémentaires, la Ville conforte le vivier de consommateurs et d'usagers du Centre-Ville, participant de son attractivité, et répondant aux objectifs poursuivis dans le cadre d'Action Cœur de Ville et de l'Opération de Revitalisation du territoire.

L'opérateur a adapté la programmation du lot 1 en conséquence : la réalisation d'un volume bâti de 10 473 m² de surface globale (y compris le stationnement), dont :

- 8.752 m² de surface de planchers se répartissant comme suit :
- 6.811 m² de surface de bureaux ;
- 1.412 m² dédiés à l'Aventure Gastronomique ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- 113 m² de surface commerciale ;
- 415 m² réservés pour de l'évènementiel.
- 1.979 m² affecté à la réalisation de 80 places de stationnement affecté à un usage exclusif au projet de construction et aux usages accueillis dans la Chapelle.

Concernant le lot 2 qui constitue de la Chapelle Notre Dame de Soyons, il est rappelé que la société RAMPA a présenté Monsieur Florian BISCOP ainsi que la société Le Point D et son équipe comme partenaires du projet. Le projet comprend un restaurant (salle, cuisine et locaux techniques) d'environ 600 m² avec une extension au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace tertiaire d'environ 300 m² situé aux mezzanines à créer dans la Chapelle et dans le R+1 de l'extension.

La vocation du lot 3, qui constitue une emprise d'environ 1035 m², n'est pas remise en cause et sera maintenue en espace végétalisé grevé d'une servitude de non aedificandi mais avec une tolérance pour les installations éphémères propices à l'organisation d'évènements en lien avec les activités présentes dans les bâtiments voisins.

L'acquéreur a pris en compte les servitudes qui seront établies sur le tènement cédé :

- Une servitude de passage au bénéfice de la Ville qui a pour objet de permettre l'accès pour le contrôle et l'entretien du canal qui a été dévié ;
- Une servitude de passage au bénéfice de la société ENEDIS pour accéder au poste de transformation cadastré AB 575 ;
- Une servitude non aedificandi sur le lot 3 d'une emprise d'environ 1030 m² qui sera constituée lors de la vente du lot 2.

Les conditions suspensives sur le tènement ont été mises à jour et sont désormais les suivantes :

- Obtention du permis de construire modificatif purgé du recours des tiers et retrait administratif ;
- Le permis de construire délivré le 18 décembre 2024 doit être également purgé du recours des tiers et retrait administratif ;
- Pré-commercialisation d'une vente en l'état futur d'achèvement et en bloc au profit de la Banque des Territoires ou à l'une de ses filiales, ou une société ad'hoc constituée avec participation de la Banque des Territoires, de l'intégralité du projet devant être réalisé sur le terrain N° 1 (auquel sera adjoint le lot numéro 3), la pré-commercialisation s'entend de la signature du contrat préliminaire de réservation, en cours de validité à la date prévue pour l'acquisition des terrains à la Ville de Valence, condition à remplir avant le 20 juin 2026 ;
- Le permis de construire ne doit pas être assorti d'une demande d'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant :
 - La conservation de tout ou partie du site vendu, à l'exclusion de la chapelle,
 - et/ou la modification du programme, tel que défini par les dossiers de demande de permis.

Et plus largement sous la condition suspensive que des fouilles archéologiques curatives ne soient pas prescrites. Dans l'hypothèse où l'un des éléments de la condition suspensive relative à l'archéologie préventive n'était pas réalisé, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;

- Absence de servitude, autres que celles énoncées ci avant, de nature à gêner, empêcher ou rendre plus onéreuse l'opération projetée
- L'obtention d'un audit environnemental révélant l'absence de pollution du bien vendu, réalisé à la charge de l'acquéreur. Dans l'hypothèse où la présente condition suspensive n'était pas réalisée, les parties conviennent

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;

- L'obtention d'une étude géotechnique confirmant que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollutions particulières nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée. Dans l'hypothèse où la présente condition suspensive n'était pas réalisée, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;
- Signature d'un avant-contrat portant revente de la Chapelle en cours de validité lors de l'acquisition, avec les porteurs de projet Monsieur Florian BISCOP et son équipe ou toutes sociétés qui se substitueraient pour les besoins de l'opération. Toutefois dans l'hypothèse où le permis de construire ne peut pas être obtenu ou fait l'objet d'un recours, il sera possible pour la SAS RAMPA ou son substitué de céder le lot 2 à un autre acquéreur sous réserve de l'accord de la Ville et que le projet réalisé soit conforme à l'appel à projets et aux principales caractéristiques du projet retenu (restauration et tertiaire) ;
- Diagnostic amiante à fournir par le Vendeur ;
- Signature du compromis de vente jusqu'au 31 mai 2025 avec une clause de garantie de paiement et d'indemnité d'immobilisation à hauteur de 5% du montant total du prix de la cession au profit du vendeur ;
- Signature de la réitération de l'acte jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ;
- L'obtention d'un rapport termites (pour la Chapelle) ;
- Capacité de substitution du signataire sous réserve de l'accord de la Ville ;

La vente fera également l'objet d'un pacte de préférence au profit de la collectivité, dans les mêmes conditions que la présente vente, dans l'hypothèse où l'acquéreur, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, viendrait à vendre ces parcelles, sans avoir entrepris des travaux, dans un délai de 15 ans à compter de la réitération de l'acte authentique de vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la société SAS RAMPA REALISATIONS de la parcelle cadastrée section AB n° 520 pour partie sise 2 rue Jean Bouin, sur une emprise d'environ 4.725 m² (3690 m² pour le lot 1 + 1035 pour le lot 3) ainsi que de la parcelle cadastrée section AB n° 575 pour partie sur une emprise d'environ 1.500 m², sise 1 rue Saint Martin, et de la parcelle AB 503 de 9 m², au prix de 1 064 000 € HT avec TVA en sus, sous réserve des conditions suspensives et particulières mentionnées dans la présente délibération ;
- D'autoriser également la constitution de servitudes de passage pour le canal et le poste de transformateur ainsi qu'une servitude non aedificandi ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur sauf frais de géomètre concernant les emprises du domaine public à récupérer par la Ville ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat sous réserve de l'accord préalable de la Ville ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser RAMPA ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord préalable de la commune, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser RAMPA ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la commune à réaliser les sondages et diagnostics nécessaires pour la réalisation du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Délibération de désaffectation et de déclassement du tènement
- Avis des Domaines en date du 13 mars 2025
- Plan cadastral
- Lettre d'intention de l'acquéreur en date du 17 mars 2024

M. Bruno CASARI : Sur ce projet de halle gastronomique, avec ce qui va à côté. Encore une fois, le projet, vous le dites vous-même : 2016, vous détruisez, vous déclassez la piscine Jean Bouin en disant que l'on va faire une cité de la gastronomie. 2025 : on en est toujours au même point. On n'est plus passé à une cité de la gastronomie, on passe à une halle gastronomique avec une expérience gastronomique. Mais au final, c'est plutôt un fiasco, parce que même RAMPA n'y croit pas. Ils devaient déposer, dans un premier temps, un permis de construire jusqu'en mars 2024, ils le déposent en décembre 2024, c'est pour vous dire l'engouement du projet.

La deuxième chose, c'est que vous changez tout dans ce permis de construire. C'est-à-dire que c'étaient des zones à commercialiser dans le but de l'expérience gastronomique. Aujourd'hui, vous nous expliquez que vous transformez encore une partie en simple tertiaire. C'est-à-dire que vous avez supprimé le coworking dans le projet et vous avez mis du tertiaire. L'aventure gastronomique passe de 1 640 m² à 1 438 m². Là est la réalité : -202 m². Vous augmentez l'espace de bureaux de 1 924 m² puisque vous n'arrivez pas à remplir pour l'aventure gastronomique. Et puis vous supprimez l'espace vin qui était de 362 m² - ça va peut-être faire plaisir à Monsieur BRARD - et on est à zéro : plus d'espace vin. L'espace coworking, c'est pareil, de 340 m² à 0. En fait, c'est un fiasco complet, parce qu'on se rend compte que vous diminuez le projet en parkings, de 128 à 82. Au final, il en va de même pour l'espace paysager. Parce que vous expliquez dans le nouveau permis modificatif que finalement, la partie qui était végétalisée, qui ne devait jamais être utilisée à des fins commerciales, ben non ! Elle va peut-être servir à des fins événementielles. C'est-à-dire que même l'espace qui était végétalisé, finalement, ne pourra pas l'être en entier, puisqu'il va y avoir des événements dessus. Donc, en fait, on se rend compte que cet espace change au gré du vent, parce que vous avez du mal à commercialiser.

En face, sur la halle gastronomique, vous expliquez dans les journaux qu'il ne reste plus que cinq espaces à vendre sur dix-neuf. Mais c'est bizarre, quand je vais sur le site d'Arthur Loyd qui vend cela, il y a encore neuf offres. Quand je compare avec d'autres villes, pour 21 m², c'est 1 625 € par m²/an, hors taxes. Mais est-ce que vous savez que rue du Faubourg Saint-Honoré, Monsieur DARAGON - ce n'était pas loin de votre ancien ministère - c'est 1 200 €/m² pour 124 m². Mais comment voulez-vous que des gens puissent investir dans votre halle gastronomique à des prix prohibitifs comme ceux-là ?

Et puis on voit très bien que les halles ont des problèmes, aujourd'hui, structurels et vous, vous y croyez encore à votre projet. Mais finalement, vous l'avez promis en 2016, en 2014, vous avez promis la sécurité et la halle de la gastronomie, vous n'avez fait ni l'un ni l'autre. On se retrouve neuf ans plus tard, avec une patate chaude que vous allez laisser au futur Maire de Valence. Que ce soit Monsieur LEVACHER, moi-même, Monsieur DOS-REIS ou je ne sais qui d'autre. Vous allez nous laisser cette patate chaude de la halle gastronomique avec un permis de construire que vous modifiez tout le temps. De grâce, de grâce ! Ou Madame ROCHE peut-être. De grâce, épargnez-nous cela, ça fait neuf ans que vous êtes dans ce délire qui n'a pas pris forme. Arrêtez les frais, vous avez fait suffisamment de photos avec la première pierre

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



posée pour cette halle gastronomique, on a eu des photos, tout va bien. Avec le nombre de premières pierres que vous avez mises, on aurait pu construire la tour de Babel, Monsieur DARAGON.

Donc, aujourd'hui, ne laissez pas cette verrue au futur Maire qui sera élu en 2026, de grâce, arrêtez complètement ce projet, ce sera bien mieux. En fait, finalement, la société RAMPA ne cherche même pas à finir. Ils demandent comme suspension qu'il n'y ait pas de fouilles archéologiques, à cet endroit-là, vous imaginez bien qu'il va être difficile de ne pas faire de fouilles archéologiques, ils demandent à ce qu'il n'y ait pas de recours, ils demandent finalement tout et son contraire. Plus personne ne croit à ce projet, il n'y a plus que vous. Monsieur DARAGON, arrêtez de faire rêver les Valentinois avec des premières pierres, faites des projets concrets. Aujourd'hui, en dix ans de mandat, vous n'avez pas réussi à concrétiser le projet phare de votre premier mandat.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Par moment, on a envie que ça dure encore, tellement c'est comique.

M. Franck SOULIGNAC : On n'est jamais déçu avec vous, Monsieur CASARI. Vous parliez de piège à cons tout à l'heure, et là, il n'y a pas pire piège que celui que l'on se tend soi-même. Et j'ai l'impression que vous êtes tombé dedans. La piscine Jean Bouin, pour rappel, est fermée depuis 2008.

M. Nicolas DARAGON : Pas 2016, mais vous êtes un Valentinois récent.

M. Franck SOULIGNAC : Elle est vacante depuis 2008 ... Laissez-moi parler !

Intervention de Monsieur CASARI hors micro

M. Nicolas DARAGON : Vous n'avez pas la parole Monsieur CASARI

M. Franck SOULIGNAC : La piscine Jean Bouin, quoi que l'on en dise est fermée depuis 2008. C'était une des premières décisions de nos prédécesseurs. Elle est donc vacante depuis et elle a été déclassée du domaine public communal, je n'ai plus la date, mais effectivement, ça devait être aux alentours de 2016, peu importe. Vous parlez de fiasco. J'aimerais que tous les projets sur Valence soient des fiascos comme cela, puisque RAMPA est déjà à 60 % d'espace commercialisé. 60 % Monsieur CASARI, on est loin du fiasco que vous souhaitez visiblement de vos vœux.

Sur l'espace événementiel, on parle tout simplement de l'espace extérieur, c'est le lot n° 3 de l'appel à projets - si vous avez un peu suivi le projet - qui sera un espace extérieur qui pourra servir d'espace événementiel. Quoi qu'il en soit et je ne rentrerai pas dans les détails, le projet reste globalement dans la même trajectoire, la même enveloppe, la même surface de plancher, avec des orientations différentes, avec, comme le disait Monsieur le Maire, un peu plus d'espace de bureaux parce qu'encore une fois, c'est un succès et il y a de la demande. C'est la raison pour laquelle nous représentons cette délibération. Ce n'est pas pour toutes les raisons que vous évoquez.

Et rassurez-vous, l'ensemble des conditions suspensives prévues sont des conditions suspensives habituelles que l'on retrouve dans toutes les transactions que nous avons avec les personnes à qui nous vendons des terrains et les fouilles archéologiques, il est bien normal de les indiquer dans les conditions suspensives, sachant que nous savons déjà qu'il n'y en aura pas sur ce projet-là, soyez-en rassuré. Le projet RAMPA Réalisation avance à grands pas et nous en sommes ravis et les travaux devraient débuter à l'automne. Merci.

M. Bruno CASARI : Pour être complet Monsieur SOULIGNAC, 2008, en effet, plus de piscine, mais 2016, le déclassement. Donc, c'est bien depuis 2016 que vous pouvez éventuellement faire un projet, c'était votre promesse et donc, ça fait bien neuf ans.

Vous expliquez que le projet reste identique, mais l'Aventure Gastronomique, -15 %, Monsieur DARAGON. Vous expliquez tout le temps que ça marchait ensemble, c'est-à-dire qu'il y avait Notre-Dame de Soyons, le projet RAMPA à côté et la halle gastronomique et tout était complémentaire. Mais non, ça ne marche pas. Vous expliquiez à l'origine que la halle gastronomique, dedans, il y aurait de la dégustation. Non, il n'y en a pas. Vous expliquez, maintenant, que le but, c'est de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



faire du tertiaire, mais ce n'était pas le but initial. Le but initial, c'était, l'expérience gastronomique. Elle n'existe plus. Elle est amoindrie de 15 %, l'espace vin passe de 362 m² à 0 m², dans une région comme la nôtre. Excusez-moi, il doit y avoir un problème. Aucun vigneron, aucun vendeur, aucun propriétaire récoltant ne veut participer à ce projet. Quand on passe de 362 m² à 0, ça veut bien dire ce que ça veut dire. Le vin ne se vend pas dans la rue, le vin se vend dans un espace commercial. Et donc, là, vous ne pouvez pas trouver de personne pour être d'accord avec ce projet.

Ensuite, expliquez-moi aussi pourquoi il y a toujours autant d'annonces sur Arthur Loyd, qui vous place comme un territoire très attractif. Quand il reste neuf annonces sur dix-neuf, alors que dans la presse, vous dites partout qu'il ne reste que cinq lots à vendre. Vous êtes un bonimenteur en fait. C'est-à-dire qu'à chaque fois, vous en rajoutez, vous changez de date, dites-nous quand ce projet va finalement avoir lieu.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI, vous avez dépassé les deux minutes. Simplement, moi, je voudrais m'en tenir à une intervention très courte, sans utiliser sept minutes, pour que chacun comprenne bien. Nous sommes dans un projet qui augmente sa surface de tertiaire de 1 200 m², un preneur qui augmente son prix d'achat de 164 000 € et c'est donc un fiasco. Alors, il va falloir aller leur parler pour leur expliquer comment on fait du commerce. Vous avez l'air doué vous ! 1 200 m² de preneurs supplémentaires, 164 000 € de prix d'achat supplémentaire et c'est un fiasco ? Alors, moi, je crois qu'il faut se conformer au minimum minimorum et avec ces informations, je crois qu'ici, chacun aura compris que vous parlez pour ne rien dire, ou plutôt que vous dites des sottises à longueur de séance. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, heureusement, vous continuez de bien nous faire rire. Je mets aux voix cette délibération. Vous avez épuisé votre temps de parole, Monsieur CASARI, j'en suis bien désolé, on aurait pu encore sourire cinq minutes sur vos démonstrations complètement à côté de la plaque.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2025/03-24/46 DECHELLE	Cession d'un chemin rural situé quartier Muzet Est à M.POURRET-	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1212-1, L.3211-14, L.3111-1 L.3221-1, L.2141-1 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 et L.161-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-7 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 autorisant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du chemin rural situé quartier Muzet Est ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu l'arrêté du Maire n°A2024001182 en date du 10 septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant que les conclusions du Commissaire enquêteur transmises au Maire en date du 26 novembre 2024 sont favorables au déclassement dudit chemin rural situé quartier Muzet Est ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville est propriétaire d'un terrain en nature de chemin rural depuis 1997, cadastré section ZI n°60, d'une superficie de 380 m², situé quartier Muzet Est.

Monsieur Alain POURRET-DECHELLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°61, a sollicité la Ville afin d'acquérir ledit chemin. Ainsi, par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du chemin cadastré section ZI n°60.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 21 novembre 2024, conformément à l'arrêté du Maire n°A2024001182 du 10 septembre 2024. Les riverains ont été interrogés pour connaître leur intérêt pour ce chemin. Aucune réponse favorable pour son acquisition n'a été apportée.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et la cession dudit chemin à Monsieur Alain POURRET-DECHELLE pour un montant de 1 000 €.

Cette parcelle se situant dans le périmètre de protection éloigné du captage des Couleures, l'acquéreur devra respecter strictement l'arrêté préfectoral du périmètre de protection sanitaire du captage des Couleures. Si des travaux devaient être engagés, l'acquéreur sera tenu de déposer une autorisation d'urbanisme selon la nature des travaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation à l'usage du public du chemin rural situé quartier Muzet Est, cadastré section ZI n°60, d'une superficie de 380 m² ;
- D'approuver la cession dudit chemin situé quartier Muzet Est, à Monsieur Alain POURRET-DECHELLE pour un montant de 1 000 € ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 9 décembre 2024
- Rapport du commissaire-enquêteur

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/47	Cession d'une parcelle située rue Monge à Valence Romans Habitat	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3211-14, L. 3111-1, L. 3221-1, 3221-1, L2141-1 ;
Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 13 décembre 2024 ;
Considérant que l'emprise faisant l'objet de la présente délibération relevait du domaine public communal mais qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, qu'il convient alors de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son projet de vente de 10 maisons, rue Monge à Valence, situées sur les parcelles cadastrées section DI n° 311 et 312, Valence Romans Habitat (VRH) a fait réaliser la division des parcelles mentionnées par un géomètre.

Ce dernier a constaté un empiètement des parcelles VRH sur la parcelle DI n° 349, appartenant à la Ville de Valence.

Valence Romans Habitat souhaite acquérir les emprises faisant l'objet de cet empiètement sur la parcelle communale.

Une cession doit donc être effectuée afin de régulariser ce foncier. Il est prévu de céder une emprise d'environ 210 m² à détacher de la parcelle DI n° 349 d'une emprise totale de 4 722 m².

Il s'agit de terrains plats, clôturés, en nature de jardin d'agrément d'immeubles de logements collectifs. Cette emprise est désaffectée de fait puisqu'elle n'est pas accessible et à usage de jardins privés.

La cession est fixée au prix estimé par l'avis des Domaines soit 7 000 € HT. La prise en charge des frais de notaire et de géomètre se fera par VRH.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à Valence Romans Habitat d'une emprise d'environ 210 m² à détacher de la parcelle DI n° 349, située rue Monge, au prix de 7 000 € HT ;
- De constater la désaffectation de l'emprise concernée et d'autoriser son déclassement du domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de VRH ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan parcellaire
- Esquisse de division
- Avis des domaines

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/48 Romans Habitat	Cession d'une emprise située rue Gicchino Rossini à Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14, L.3221-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 8 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de céder une emprise d'environ 21 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 289 située rue Gicchino Rossini à Valence Romans Habitat ;

Considérant que Valence Romans Habitat souhaite réaliser des travaux de sécurisation de l'accueil des usagers au sein de son siège social ;

Considérant que la parcelle susvisée relève du domaine privé de la Commune ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 289 située rue Gicchino Rossini.

Valence Romans Habitat souhaite acquérir une emprise d'environ 21 m² à détacher de la parcelle d'une superficie de 597 m² afin d'effectuer des travaux de sécurisation de l'accueil usagers au sein de son siège social, plus précisément transformer l'usage d'une pièce en aménageant un accès à celle-ci depuis l'extérieur du bâtiment et modifier les clôtures existantes.

La Direction départementale des Finances Publiques a rendu un avis sur la valeur vénale à hauteur de 900 €, toutefois la vente est consentie à l'euro symbolique. Le montant de la cession est inférieur à la valeur vénale précisée dans l'avis des domaines susvisé mais se justifie au regard de l'intérêt général du projet. L'objectif de cet aménagement de l'accueil est d'assurer la sécurité du personnel et des usagers par un accès à un bureau par l'extérieur.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 21 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 289, située rue Gicchino Rossini à Valence Romans Agglo ;
- De dire que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de Valence Romans Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de division
- Avis des domaines

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/49 Prorogation de la gestion des baux sur les biens objet d'un bail emphytéotique avec Valence Romans Habitat	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu les articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles L. 1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 juin 1980, la Ville de Valence a conclu avec Valence Romans Habitat des baux emphytéotiques d'une durée de 45 années pour la gestion des biens situés 4 rue Sainte Ursule (AC 269), 2 rue des Balais (AB 135), 6 rue des Balais (AB 137) et 35 rue Madier de Montjau (AC 235). Ces baux emphytéotiques arrivent à échéance le 31 mai 2025.

Aussi, afin de finaliser le terme de ces baux, il est proposé que Valence Romans Habitat poursuive leur gestion actuelle ainsi que celle des baux d'habitation et baux commerciaux en cours. Par conséquent, avec son accord, il est proposé une prorogation de l'occupation susmentionnée jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De proroger l'occupation conclue avec Valence Romans Habitat sur les biens susmentionnés jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plans cadastraux

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD

Mme Annie ROCHE : Merci. Quand vous dites « dans l'attente de leur devenir », quel peut être leur devenir ?

M. Frank SOULIGNAC : Trois options : on continue comme cela ; la Ville récupère les biens et les gère ou la Ville les vend à un tiers.

M. Nicolas DARAGON : Ou les vend à Valence Romans Habitat, ça en fait quatre. Mais ils préféreront le bail emphytéotique visiblement. Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2025/03-24/50 Offre de concours - Valence Romans Habitat - vidéoprotection - secteur Fontbarlettes

Rapporteur:
Pierre-Olivier MAHAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses titres V de la partie législative (L.251-1 à L.255-1) et de la partie réglementaire (R.251-1 à R.251-2) tous deux dédiés à la « Vidéoprotection » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 26-2022-04-01-00010 du 1^{er} avril 2022 autorisant la Ville de Valence à exploiter son système de vidéoprotection communale ;

Vu la décision d'attribution du Préfet de la Drôme du 02 août 2024 allouant à la ville une enveloppe FIPD de 198.748€ afin de déployer 19 caméras sur la Zone de Sécurité Prioritaire de Valence le Haut ;

Vu la délibération 2024/10-14/18 du 14 octobre 2024 autorisant le Maire à diversifier les modes de co-financement de la vidéoprotection et à mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat ;

Monsieur le Maire expose :

Sur le mandat 2020-2026, la Ville a mobilisé plus de 2 millions d'euros en faveur de l'extension et la modernisation de son réseau de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.

En 2023, après la vague de règlements de comptes constatée sur Valence le Haut, l'Etat a lancé la *Force d'Action Républicaine* (FAR) sur Valence, afin de contenir les phénomènes de délinquance sévissant sur la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP). A ce titre, le Gouvernement a consenti en 2024 une enveloppe FIPD-vidéo exceptionnelle d'environ 200.000€, à laquelle s'adossent les 100.000€ mobilisés par la Collectivité en 2024 et 2025.

Dans le cadre de la FAR, les autres opérateurs publics et privés agissant sur la ZSP de Valence le Haut ont été sollicités. Le bailleur social Valence Romans Habitat, dont le siège est implanté au cœur du quartier de Fontbarlettes, sur la rue Giacchino ROSSINI, a souhaité soutenir ce dispositif en concourant financièrement au déploiement de la vidéoprotection sur le secteur de Fontbarlettes.

Par le biais de la présente délibération et de manière à améliorer la couverture vidéo et la sécurité des Valentinois sur le quartier de Fontbarlettes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer l'Offre de concours (en annexe) entre la Ville et *Valence Romans Habitat*, par le biais de laquelle le bailleur social s'engage à soutenir financièrement le déploiement de caméras de vidéoprotection supplémentaires sur le secteur ROSSIGNI à Fontbarlettes ;
- A mettre en œuvre le dispositif de vidéoprotection évoqué.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'offre de concours en faveur du déploiement de la vidéoprotection communale avec Valence Romans Habitat,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités et signer tout document nécessaire à son exécution.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'offre de concours avec Valence Romans Habitat

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD

M. Jean-François GALLAND : Merci, Monsieur le Maire. Nous pensons que cette délibération pose un problème démocratique. En effet, les locataires de Valence Romans Habitat, dont les loyers vont contribuer indirectement à financer ces 20 000 €, n'ont pas été consultés sur cette décision qui les concerne directement.

Enfin, nous regrettons profondément que ces fonds ne soient pas plutôt investis dans des solutions humaines et sociales - espaces communs rénovés par exemple - qui auraient un impact bien plus positif sur le quotidien des habitants. Cela pourrait concrètement servir à l'amélioration de la vie quotidienne des locataires : des travaux de peinture dans les parties communes, la remise à niveau des porches d'entrée, ou autres aménagements dont les habitants ont un besoin urgent. Un bailleur social a pour mission première d'améliorer les conditions de vie de ses locataires, pas de financer des dispositifs de surveillance dont l'efficacité, malgré certaines communications, reste à prouver. Et c'est pour cela que notre groupe votera contre cette délibération. Merci.

M. Pierre-Olivier MAHAUX : Monsieur GALLAND, il ne vous aura pas échappé, à l'époque où nous vivons, et ce, depuis quelques décennies déjà, améliorer la sécurité, c'est concourir à améliorer la vie des Français au quotidien. Améliorer la prévention, c'est améliorer la vie de concitoyens. L'engagement de la Ville de Valence et de l'équipe de Nicolas DARAGON dans ce secteur - on peut dire comme précurseur pratiquement, il y a plus d'une dizaine d'années - avec un déploiement aujourd'hui de 220 caméras, la mise en œuvre de caméras de dernière génération à multiobjectifs, l'apport récent dans le cadre de la FAR d'un déploiement supplémentaire de 200 000 € complétés par la Ville à hauteur de 100 000 €, c'est participer à la sécurité de nos concitoyens. On est bien sûr du mieux-vivre, du bien-être, ça n'échappe à personne. On souhaiterait simplement que plus de villes le fassent en France, mais ce n'est pas notre problème. On parle de Valence ici.

Ce déploiement, Monsieur GALLAND, mis en œuvre par cette équipe municipale, a conduit, vous l'aurez lu, je n'en doute pas un seul instant, dans Le Dauphiné Libéré il y a une quinzaine de jours, faisant suite à l'assemblée plénière du CLSPD à laquelle participait le Secrétaire général de cette instance nationale, mais également le Procureur de la République et le Préfet ainsi que le directeur interdépartemental de la police nationale. Et la publication, dans Le Dauphiné Libéré, a mis en exergue que ces déploiements avaient induit une baisse de la délinquance de voie publique, sur la ZSP, du Pan et Fontbarlettes de 30 % en 2024. Personne ne peut contester ces chiffres, d'ailleurs, j'observe que depuis la publication de ces chiffres dans la presse locale, il y a moins d'interrogations, moins de contrevérités dans cette enceinte. Voilà la réalité du déploiement de la vidéoprotection en France.

Alors, moi, je veux bien, chacun son opinion, je suis très respectueux, c'est la démocratie. Chacun peut courir après les chimères qui lui appartiennent. On peut douter encore, quinze ans après les premières mises en œuvre de vidéoprotection dans le pays, on peut douter encore de leur efficacité. On peut douter de plein de choses. Certains doutent même de l'efficacité de la police et souhaitent son désarmement. Tout est possible, tout est imaginable, mais tout n'est pas soutenable. La réponse est celle-ci, on ne pas contester aujourd'hui l'apport de la vidéoprotection qui nous permet - là, je suis uniquement sur l'aspect surveillance de la voie publique - mais en matière de solutionnement dans le cadre des enquêtes judiciaires. On a, l'année dernière, battu tous les records à Valence, en matière de concours d'élucidation par la vidéoprotection auprès de la police nationale. Je vous remercie.

M. Bruno CASARI : Moi, je m'étonne toujours de l'envolée lyrique parfois de Monsieur MAHAUX et de vous, Monsieur DARAGON. Vous expliquez qu'il y a quinze jours, il y avait un article dans le DL et depuis, dans cette enceinte, on n'a pas pu réagir. Ben oui, il n'y a pas eu de Conseil municipal. On va réagir aujourd'hui, je vais réagir notamment pour constater une chose, c'est que le gouvernement, pour la FAR et pour la vidéoprotection, donne 200 000 €, les collectivités donnent

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



100 000 € et VRH devrait donner 20 000 €. Est-ce que c'est l'objet de VRH ? Est-ce que, dans ses statuts, VRH est là pour mettre des caméras ? Non, il est là pour aider au logement des gens les plus défavorisés.

Donc, au dernier Conseil municipal, vous nous avez fait voter une convention, où finalement, vous mettez en location... c'est-à-dire que VRH devait louer ses toits pour mettre des caméras. Expliquez-nous à quoi cela sert, c'est-à-dire que cet endroit-là de VRH, c'est pour mettre des caméras sur les bâtiments du siège de VRH, donc, rue Rossini. Rue Rossini, il n'y a rien, il y a juste un parking grillagé à côté, où il y a des employés de l'agglo et de VRH qui sont là. Mais ils partent à 17h30, donc, expliquez-nous à quoi servent ces caméras que vous voulez mettre sur le toit du siège de VRH et du coup, leur demander, non seulement, ils vous prêtent les toits, mais en plus, ils doivent financer à hauteur de 20 000 €. Mais est-ce le but de VRH de devenir mécène de caméra ? Non, ce n'est pas le but de VRH d'être mécène sur des caméras de vidéoprotection. À la fin, on fera des mécénats pour les arbres, demandez à des sociétés de financer de la vidéoprotection s'ils le veulent, des sociétés de sécurité, leur dire : « Pour votre image, ce serait bien de financer des caméras de vidéoprotection ». Mais VRH ! Vous vous rendez compte ? C'est-à-dire que vous demandez à une société qui est en CGLLS, qui a du mal à payer, qui a de gros problèmes financiers, vous les ponctionnez, parce que finalement, qui est VRH, Monsieur DARAGON ? C'est vous et Madame TENNERONI, c'est-à-dire qu'en fait, vous obligez VRH à faire cela. La réalité est là. VRH, c'est vous et c'est Madame TENNERONI, Pourquoi voulez-vous absolument les ponctionner de 20 000 € ? Et à quoi serviront ces caméras que vous voulez mettre sur le toit ? En termes tactiques et stratégiques, en quoi serviront ces caméras qui seront positionnées au-dessus de VRH, qui devra, non seulement supporter des caméras sur son toit, mais en plus payer une soule importante, et en plus, ajouter une sorte de mécénat de 20 000 € ? J'aimerais comprendre quel est le raisonnement et pourquoi vous demandez à VRH de faire cela.

Le Conseil d'administration y était-il obligé ? Moi, j'aimerais savoir ce qu'il en est exactement et j'aimerais que l'on entende, réellement, le conseil d'administration à ce sujet. Y avait-il un intérêt ? J'aimerais que l'on entende aussi les représentants des locataires. Sont-ils d'accord avec cela ? Pour devoir financer à hauteur de 20 000 €, alors qu'ils ont des problèmes de loyers, des problèmes de chauffage. On sait bien que ce sont eux les plus impactés dans le contrat inique que vous avez produit en 2017 avec la société de chauffage urbain, et donc, ils ont la double, la triple, la quadruple peine avec vous, Monsieur DARAGON. Expliquez-nous à quoi servent ces caméras et à quoi servent ces 20 000 € définitivement.

Mme Malika KARA-LAOUAR : Merci, nous voulions revenir sur notre question concernant la délibération. C'était, en effet, les 20 000 € qui sont pris en charge par VRH et encore une fois, on constate que les foyers les plus modestes doivent contribuer aussi de leur poche pour leur sécurité et là, ça pose problème. C'est ce que l'on voulait souligner, d'autant plus qu'il y a déjà des problèmes de rénovation de leurs logements. Si en plus il fallait consacrer une part du budget de VRH pour financer cela, ça pose un problème. Nous voulions une réponse par rapport à cela, c'était la question, ce n'était pas concernant l'efficacité première de la vidéoprotection.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Plusieurs points d'abord sur l'objet rénovation, amélioration du cadre de vie, etc. Je rappelle que nous avons le programme de restructuration urbain et que ça n'est pas l'un ou l'autre, mais l'un et l'autre. Ça veut dire que depuis 2010, date de signature du premier PRU, sur le premier contrat, la première convention : 113 M€, sur la deuxième convention à peu près le même montant, incluant la partie romanaise, c'est-à-dire, sans doute environ 60 à 70 M€ qui concernent nos quartiers valentinois. On n'est pas en train de parler des sommes qui sont en relation avec ce type de participation.

VRH, comme un grand nombre d'acteurs, et je rappelle que c'est le cas de l'université, c'est le cas avec d'autres acteurs, participe au financement, de la vidéoprotection dont VRH bénéficie pour ses salariés, pour son siège, mais également pour une partie de ses locataires, puisqu'un certain nombre d'espaces qui appartiennent à VRH bénéficient de la vidéoprotection, d'espaces publics appartenant à VRH, il y en a un certain nombre dans la Ville. Le conseil d'administration de VRH aura à connaître de cette délibération évidemment, et à savoir s'ils souhaitent la soutenir ou ne pas la soutenir et à voter sur le sujet : est-ce que le bailleur valide ? Ils le feront en conseil d'administration. L'utilité est la même que pour tous les partenaires que nous avons sur la vidéoprotection. Sur les autres financements, évidemment, que nous intervenons très largement sur les sujets de rénovation et de réaménagement dans les quartiers qui bénéficient notamment du PRU. Je mets donc aux voix cette délibération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Sur l'efficacité de la vidéoprotection, on peut polémiquer, mais peu importe, ce n'est pas cela, c'est qu'en fait ces 20 000 € vont servir à une chose. Au dernier Conseil municipal, vous avez fait passer un contrat, une convention, pour mettre des caméras sur le toit du siège. Est-ce que ces 20 000 € servent à cela, là, où il n'y a pas un seul habitant...

M. Nicolas DARAGON : Ça, vous l'avez déjà dit.

M. Bruno CASARI : Oui, mais vous ne m'avez pas répondu. Prenez un stylo, notez mes questions, et répondez-y. C'est comme pour les RAPO, vous n'avez pas répondu. J'aimerais savoir ce qu'il en est de ces 20 000 €, si c'est pour financer et en plus, vous avez ajouté un contrat de location pour le siège de VRH au sujet des caméras que vous allez mettre sur VRH. J'aimerais savoir à quoi cela sert, puisqu'à cet endroit-là, il n'y a pas un seul habitant. C'est un bâtiment tertiaire, c'est-à-dire de bureau. Qu'en est-il pour ces 20 000 € ? C'est fait juste pour filmer les voitures qui sont dans le parc fermé des véhicules de l'Agglo et de VRH. Expliquez-nous en quoi ça a un intérêt pour la FAR et pourquoi VRH participe à cela ? J'aimerais avoir des explications et notamment sur le contrat de location que vous avez fait aussi, sur le toit de VRH. Expliquez-nous tout cela.

M. Nicolas DARAGON : Merci, vous avez répété ce que vous avez dit juste avant, donc, rien de neuf. Je mets aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Deborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2025/03-24/51	Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2025-2030	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	--	--------------------------------------

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé par les représentants de Valence Romans Agglo, de Valence Romans Habitat, de l'Etat et des Villes de Valence et Romans-sur-Isère, en date du 15 mai 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat de Ville 2024-2030 constitue le document cadre partenarial qui fixe les objectifs et les moyens alloués par l'ensemble des partenaires pour améliorer le cadre de vie des habitants des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV), et réduire les écarts de développement entre ces quartiers et le reste du territoire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Annexée à ce Contrat de Ville, la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) a pour objectif de formaliser dans un document contractuel les axes d'interventions prioritaires et les actions opérationnelles qui en découlent afin d'améliorer le cadre de vie quotidien des quartiers prioritaires des Villes de Romans-sur-Isère et de Valence.

Elle fixe la méthode et les moyens alloués, pour les dispositifs qui se déploient sur les quartiers prioritaires, et constitue à ce titre le volet opérationnel de l'axe 2 « Cadre de vie et logement » inscrit au Contrat de Ville.

Dans son domaine de compétences, la Ville de Valence prend part à cette Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, aux côtés des partenaires que sont l'Etat, Valence-Romans Agglomération, la Ville de Romans-sur-Isère et le bailleur social Valence Romans Habitat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour 2025-2030 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour 2025-2030

Mme Annie ROCHE : Merci. Année après année, on fait le même constat. Malgré certains moyens quand même alloués, parce qu'il y en a eu, les populations de ces quartiers sont toujours en souffrance. L'État, qui a en plus ou moins vingt ans, a retiré de nombreux moyens, notamment la ghettoïsation de ces quartiers a progressé, la politique du logement en est en partie responsable, pas la seule, bien sûr, parce que le chômage l'est aussi. Si l'on ne sort pas de cet engrenage et si l'on ne donne pas beaucoup plus de place aux habitants, dans tous les dispositifs existants et qui s'empilent, en misant massivement sur la formation afin que l'information passe, je crains que les constats continuent à se ressembler au mieux et dans certains domaines, à s'aggraver. On peut se référer à l'AG du CLSPD récente. On en arrive donc à avoir un volet policier répressif largement supérieur au volet éducatif préventif et j'entends le soulagement de certains habitants qui reconnaissent vivre un peu mieux, un peu plus de tranquillité depuis le dispositif FAR, mais je pense que le dispositif éducation, formation est vraiment en dessous des besoins. Merci.

M. Jean-François GALLAND : Merci. Nous examinons aujourd'hui une nouvelle convention de gestion urbaine et sociale de proximité pour les quartiers prioritaires de Valence. Si nous partageons, bien évidemment, l'objectif d'améliorer le cadre de vie des Valentinois habitant la Chamberlière, Valensolles, le Polygone, et les Hauts de Valence, nous ne pouvons que constater, une fois de plus, un document rempli de bonnes intentions, mais qui reproduit exactement les mêmes erreurs que les précédents. Car enfin, où est le bilan de la convention 2018/2023 ? Nulle part dans ce document. Comment les Valentinois peuvent-ils juger de la politique menée, si aucune évaluation rigoureuse n'est présentée ? Cette absence n'est pas anodine, elle masque une réalité que les habitants de nos quartiers connaissent bien. Les problèmes persistent malgré les plans successifs. Regardons les faits, le taux de chômage reste à 30 % dans les Hauts de Valence. Les dépôts sauvages d'ordures continuent, le sentiment d'insécurité perdure, les espaces publics restent dégradés. Et que nous propose-t-on ? Les mêmes recettes qui ont déjà échoué : des comités techniques, des diagnostics en marchant, des groupes de travail, des instances de coordination. Toujours plus de réunions, toujours moins de résultats concrets. Cette convention est symptomatique d'une méthode qui ne fonctionne pas. On multiplie les structures sans jamais évaluer leur efficacité. On superpose des dispositifs sans cohérence globale. On parle de surentretien, alors que l'entretien de base n'est pas assuré correctement. On évoque la réappropriation des espaces, alors que nombreux sont ceux et celles qui évitent certains secteurs de leur propre quartier.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le manque de transparence financière est également préoccupant. Quels moyens réels seront déployés pour nos quartiers ? Impossible de le savoir à la lecture de ce document qui mentionne des budgets adaptés ou des enveloppes variables. Les Valentinois méritent de connaître précisément l'engagement financier de leur collectivité.

Quant à la participation des habitants, elle semble être davantage un affichage qu'une réelle volonté de co-construction. Les conseils citoyens sont mentionnés, mais quels pouvoirs réels leur accorde-t-on ? Quelle prise en compte effective de leur proposition ?

Nos quartiers prioritaires valentinois ne peuvent plus se contenter de plans qui se suivent et se ressemblent sans jamais produire les transformations attendues. Les familles qui vivent à Fontbarlettes, au Polygone ou au Plan, méritent mieux que les promesses renouvelées tous les six ans sans effet tangible.

Notre groupe ne peut donc soutenir cette convention en l'état. Nous demandons donc, un bilan chiffré et objectif des actions menées depuis 2018, quartier par quartier, des objectifs mesurables et un calendrier précis de réalisation. Un engagement financier clair, détaillé et à la hauteur des enjeux, une simplification radicale des structures de gouvernance au profit de l'action directe. Enfin, un pouvoir décisionnel réel pour les habitants sur les projets qui concernent leur quartier. Il est temps d'avoir le courage de reconnaître que les méthodes employées, jusqu'ici, n'ont pas permis de transformer durablement nos quartiers valentinois. Et il est temps d'innover véritablement. Au-delà des mots et des intentions, les Valentinois attendent des actes. Merci.

M. Bruno CASARI : Deux choses Monsieur DARAGON. Encore une fois, nous ne sommes jamais invités en tant qu'élus d'opposition au diagnostic « en marchant », à des choses importantes pour vraiment pouvoir se rendre compte. Quand j'y suis allé, j'ai appris plein de choses. Quand vous dites que l'on ne va nulle part, si, on veut aller, on veut être au plus proche des gens et surtout de leurs problèmes, parce qu'en général, on en profite pour avoir la voirie qui est présente, on en profite pour avoir un délégué du commissariat, un délégué du préfet qui est présent. Ça, nous n'avons pas, quand nous allons dans des quartiers, comme cela. Finalement, vous faites exprès de ne pas nous donner d'informations. Et pour finir, sur la délibération précédente, Monsieur DARAGON, j'ai appris que VRH avait déjà voté...

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, nous allons rester sur cette délibération. Vous avez autre chose à dire ou pas ?

M. Bruno CASARI : Oui, j'ai autre chose à dire, c'est que vous avez menti sur la délibération précédente.

M. Nicolas DARAGON : Bien, donc, sur cette délibération, sur ce sujet-là, comme sur les dépôts sauvages, comme sur les postiers, je vois bien vos communiqués de presse, je vois bien vos gesticulations régulières. Je voudrais simplement vous dire que quand vous dites qu'il n'y a pas de bilan, il y a, derrière ces mots, des gens qui travaillent. La gestion urbaine de proximité, c'est une équipe. Et d'ailleurs, j'ai une pensée pour sa cheffe de service, Sandrine CHEVAILLIER, qui est souffrante depuis un certain temps. C'est une équipe qui travaille sur le terrain. Quand on parle des postiers, ce sont des postiers qui sont sur le terrain et qui se confrontent à la réalité de la violence. Et donc, quand on prend la décision de les protéger et d'interrompre, c'est pareil. Quand on parle des dépôts sauvages, alors que l'on peut relever les dates où les containers sont saturés dans l'année, c'est-à-dire deux jours par an, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que ce sont les gens qui ramassent les ordures ménagères qui sont en cause ? Ou ce sont ceux qui, depuis dix ans, ont les mêmes containers devant chez eux et qui n'ont toujours pas compris qu'il faut mettre un sac de 30 litres ? Donc, on doit s'adapter à cela systématiquement. On doit s'adapter aux gens qui sont violents, aux gens qui ne respectent pas l'espace public, on soit s'adapter à un discours qui dénigre le travail de nos agents du service public en permanence ? Nous n'avons pas d'éducateurs de prévention ? Il y en a douze sur le terrain, toute l'année. C'est 60 000 € de budget ? C'est plus de 600 000 € le budget !

Moi, il y a un moment, les grandes déclarations, les grands principes des « je veux ceci, je veux cela, ça ne va pas, on ne les écoute pas », les conseils de quartier sont en place. Quand on invite les gens, s'ils ne viennent pas, que fait-on ? On va les chercher chez eux ? On les oblige à sortir ? « Ceux qui sont là, ce ne sont pas ceux qu'il faut, parce que vous comprenez, dans le quartier, ils n'habitent pas au bon endroit ». Il y a du monde dans les conseils de quartier, si les gens ne veulent pas venir, c'est dommage. Quand il y a eu tous les événements à Brossolette, on a invité toutes les mamans,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



on a fait plusieurs réunions avec elles et à la fin, à la dernière réunion de la MPT du Plan, il n'y avait plus de sujet. Tout avait été abordé. Et en face d'elles, ce n'étaient pas des élus, c'étaient les services, ça veut dire que l'on pas menti, on n'a pas fait de politique politicienne, on a écouté les gens, les équipes ont écouté les gens et quand on a eu les retours, à la fin, il n'y avait plus de sujet. Donc, moi, ce que je voudrais vous dire, c'est que quand vous faites de grandes déclarations, allez donc rencontrer les agents qui sont à la gestion urbaine de proximité. Allez les rencontrer, discutez avec eux et voyez s'ils ne font pas le travail. Voyez s'ils n'ont pas les bonnes consignes de notre part d'ailleurs. C'est cela qui est intéressant au fond, est-ce qu'on leur dit de ne pas y aller ? Est-ce qu'on leur dit que l'on ne veut pas mettre de moyens ? Est-ce qu'on a levé le pied sur les engagements et les investissements ? Jamais, jamais, mais allez leur poser la question. Allez-y, allez leur expliquer qu'ils ne font pas le travail.

On a eu droit en CLSPD, ici, à des déclarations tellement fantasques que personne n'avait envie de répondre. On a expliqué aux gens qu'il n'y avait pas de prévention spécialisée, alors que le directeur, le chef de service était là et qu'il venait d'exposer le travail qu'il fait. On a expliqué aux gens qu'il n'y avait pas de résultat sur la délinquance, alors que l'on venait d'exposer tous les chiffres des plaintes qui sont prises au commissariat. « Pensez donc, les policiers ne veulent pas prendre les plaintes, ils mentent ! » Tout le monde ment, en fait. Donc, il y a un moment, moi, je veux bien les grandes déclarations, je vais vous dire le fond de ma pensée : oui, je pense que ça fait 40 ans que l'on balance du pognon dans des dispositifs organisés par l'État, pilotés par l'État et quels que soient les gouvernements, qui ne visent plus à l'efficacité, mais qui visent à la comitologie, à ce que l'on coche des cases. Et ça ne me va pas. Et comme ça ne me va pas, nous faisons sur un certain nombre de sujets, le strict minimum et sur d'autres, nous mettons le paquet, là où nous faisons des choix. Par exemple la MPT de Fontbarlettes, par exemple la médiathèque de Fontbarlettes, par exemple la rénovation urbaine, par exemple la rénovation des logements, par exemple l'accompagnement par la prévention spécialisée, par exemple les moyens que l'on a mis dans nos MPT et j'en passe... Et les clubs de sport, et la culture et la culture à l'école, quand on met plus pour qu'il y ait des classes théâtre, des classes art plastique, quand on met 1,7 M€ sur un stade synthétique, et on n'est pas là ? On ne fait pas le boulot ?

Vous savez ce qui est discriminant en fait ? C'est que l'on met beaucoup plus d'argent dans ces quartiers que dans tout le reste de la Ville. Alors, la question, il faut peut-être se la poser dans le bon sens de temps en temps. Il y a un moment, quand on évalue, on doit peut-être se poser la question de ce qui est pertinent ou pas pertinent. Eh bien, nous, on a fait un certain nombre de choix, on les assume à 100 %. On n'a pas le moindre doute à 100 % : sur la prévention, sur la sécurité, sur l'animation, sur la propreté urbaine, sur la gestion urbaine de proximité, sur la démocratie participative, je n'ai honte de rien. Je trouve que nos dispositifs sont bons, ils sont efficaces et ils rentrent, et ça, c'est mon problème, dans les contraintes que nous pose l'État régulièrement qui sont beaucoup trop lourdes. On aimerait plus de souplesse.

Donc moi, je suis désolé, je veux bien les incantations, les grandes déclarations, entre ceux qui ne connaissent rien au dossier et ceux qui essayent d'analyser, peut-être qu'à un moment, on peut être plus raisonnable et aller voir les gens qui sont sur le terrain. Allez les voir, je parle des travailleurs, des gens qui accompagnent pour voir si, en effet, ils n'ont pas les bonnes consignes. Moi, je pense qu'ils ont les bonnes consignes, j'en ai la certitude absolue, je leur fais confiance à 100 %. Vous voyez, d'ailleurs, moi, il n'y a pas eu de « spoil system » quand je suis arrivé, j'ai gardé les mêmes, recrutés par mon prédécesseur. Et j'en ai même rajouté. Pas de « spoil system » avec moi, j'ai confiance dans des gens qui sont de votre couleur politique et qui travaillent sur le terrain. Je n'ai jamais eu de problème avec cela. Il y a un moment, où, si vous les remettez en cause, allez le leur dire.

(Applaudissements.)

M. Jimmy LEVACHER : Oui, un mot de conclusion. Bravo, Monsieur DARAGON ! Là, je dois vous dire bravo ! Vous avez fait référence aux travailleurs, vous avez parlé de tous les travailleurs. Ce qui est intéressant, c'est que vous avez parlé des postiers, il y a eu un casse aussi, il y a quelque temps. Il ne vous a pas échappé que j'ai été postier il y a quelque temps, j'ai été travailleur. Et bien je vous vous dire quelque chose : les postiers, comme tous les agents, souhaitent pouvoir réaliser leur travail sereinement, sans aucune récupération, sans instrumentalisation et surtout avec des politiques qui assument leurs responsabilités. Et je suis désolé, sur le fond et la forme, la forme de votre intervention qui a été applaudie - mais c'est de bonne guerre, vous avez une majorité, ils applaudissent, ils sont dans leur rôle - moi, j'appelle cela du populisme.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Riez, c'est votre rôle. On appelle cela du populisme, parce que vous mélangez tous les sujets, vous nous faites une envolée lyrique sur un sujet qui est complètement ridicule et le fond du sujet, c'est que vous n'assumez rien. Donc, vous dites que tous les politiques ont mal fait leur boulot. Ce qui est intéressant, et je vous dis bravo encore une fois, c'est que vous vous incluez dedans au niveau municipal, au niveau de l'Agglomération. Et vous avez été ministre, Monsieur DARAGON, vous avez soutenu des présidents, vous avez soutenu des personnes qui ont eu la main. Vous soutenez Monsieur WAUQUIEZ, vous êtes vice-président à la Région, vous avez la main, donc, vous faites mal le boulot. Assumez-le, mais s'il vous plaît, n'instrumentalisez pas les travailleurs, parce que les travailleurs essayent de faire leur travail proprement et de ne pas être instrumentalisés comme vous venez de le faire.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur LEVACHER, je pense que vous avez toujours cette confusion, vous n'y arrivez pas. Vous savez que le Conseil régional ne fait pas la politique de la Ville, ne fait pas de politique de logement, ne s'occupe pas de la prévention spécialisée, ne s'occupe pas des déchets, ne s'occupe pas de tous ces sujets-là. Et par ailleurs, Monsieur LEVACHER, ce n'est pas moi qui ai fait un communiqué de presse à peine la tentative d'agression sur le postier avait-elle eu lieu, que vous avez fait un communiqué de presse. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. Et quand on parle de populisme et d'instrumentalisation, il faut réfléchir deux minutes, Monsieur. Monsieur CASARI, pour un mot intelligent si possible.

M. Bruno CASARI : Comme d'habitude Monsieur DARAGON. Ce qui est quand même étonnant, c'est qu'aujourd'hui, vous êtes partie dans une grande tirade en faisant semblant de vous énerver, en expliquant que les travailleurs et les travailleuses sont parfaits, que vous n'avez rien changé... j'allais dire, là-dessus, que les fonctionnaires fassent leur travail... en plus, vous leur avez donné des étiquettes politiques, à des fonctionnaires. Vous dites : « Ils sont de votre bord politique », mais comment osez-vous dire cela ? Un agent municipal n'a pas de bord politique, Monsieur DARAGON.

Ensuite, moi, je vais vous dire, je les connais les consignes, pour les éducateurs de rue, vous expliquez qu'il faut qu'ils restent dans leur bureau, et donc, finalement, il faut que ça soit le jeune qui aille le voir dans le bureau. Mais ce n'est pas comme cela que se passe la prévention. La deuxième chose, quand même, Monsieur DARAGON, vous partez dans des tirades, mais tout de même, je ne sais pas si vous avez un rétroviseur dans votre voiture, mais votre première priorité en 2014 : la sécurité. Mais comment osez-vous ? Comment osez-vous ? J'espère que vous avez deux rétroviseurs plus celui qui est central. Jetez un coup d'œil. Voyez ce qui est arrivé, en 2023, il n'y a jamais eu autant de meurtres, en 2024, il y a eu des meurtres et vous osez expliquer que tout va bien. Mais ce n'est pas vous qui vivez dans ces quartiers, Monsieur DARAGON. Arrêtez de faire du populisme, là-dessus, Monsieur LEVACHER a entièrement raison, vous êtes parti dans une tirade en mélangeant tout, en faisant du gloubi-boulga et c'est bien votre problème. C'est-à-dire que vous faites supporter par VRH un bailleur social, des caméras de vidéoprotection, vous ne faites pas respecter la propreté dans certains quartiers, j'allais dire presque volontairement. La seule fois où j'ai fait un diagnostic « en marchant », il y avait de l'ambrosie dans ce quartier...

M. Nicolas DARAGON : Merci Monsieur CASARI, vous avez épuisé votre temps. Monsieur LEVACHER, ce sont deux prises de parole, allez-y, mais pas long.

M. Jimmy LEVACHER : Oui, très rapidement, juste parce que pardon, c'est toujours pareil avec vos réponses, vous partez dans tous les sens. Oui, il y a eu un communiqué de presse. Pour mémoire, et pour ceux qui nous écoutent, notre groupe a envoyé un mail à votre directeur de Cabinet, Monsieur WOJCIK, et a sollicité le directeur de la poste, que je connais, pour justement, avoir une réponse sur cette question. N'ayant aucune réponse, oui, nous avons fait un communiqué de presse. Et c'est le drame que nous avons dans la communication qui existe aujourd'hui et dans le respect de la minorité, c'est-à-dire que si nous ne passons pas par la presse sur des sujets un peu touchy, nous n'avons aucune réponse. Par contre, oui, les services font admirablement leur travail quand on fait des demandes lors des Conseils municipaux, les réponses nous sont envoyées, il n'y a rien à dire. Mais comprenez, arrêtez d'instrumentaliser parce qu'une fois de plus, quand je vous parle de populisme, c'est un exemple caractéristique.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur LEVACHER, vous vous égarez, ça continue, vous êtes dans une trajectoire d'égarement. Mais si vous vous faites plaisir tout seul. Nous allons mettre cette convention-cadre aux voix.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 6

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

Le départ de Kérha AMIRI à 20h56 modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à Sylvain FAURIEL.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2025/03-24/52 Modification du règlement général du dispositif "Financer mon investissement : commerce et artisanat"	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8, Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, Vu la délibération n° 2022/11-21/28 du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes liée au dispositif d'aide « Financer mon investissement : Commerce et Artisanat », Vu la délibération n° 2024-06 / 07-85512 de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes relative au Fonds Régional Commerçants et Artisans -Aides Directes approuvant la révision du règlement de l'aide régionale. Vu la délibération n° 2024-12 / 07-88112 de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes relative au Fonds Régional Commerçants et Artisans -Aides Directes approuvant la révision du règlement de l'aide régionale.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et plus particulièrement de ses actions visant à soutenir et développer l'économie de proximité et le commerce de centre-ville, la Ville de Valence a approuvé en 2022, la signature du renouvellement de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes jusqu'en 2028 (durée du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII)), les commerces de proximité pouvant ainsi bénéficier du dispositif d'aide « Financer mon investissement : Commerce et Artisanat ».

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement et directement les commerces, l'artisanat et les services de proximité dans leur projet de modernisation, de sécurisation et d'accessibilité des locaux commerciaux et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale du centre-ville et autres pôles de proximité de la Ville de Valence. Il s'agit d'une aide directe aux Très Petites Entreprises (TPE) permettant de prendre en charge une partie des nouveaux investissements des commerçants (travaux de rénovation intérieurs et extérieurs, matériel professionnel, nouveau

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



mobilier...).

A l'occasion des Commission Permanente des 27 juin et 20 décembre 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes a modifié son règlement d'attribution des aides directes aux TPE. La Ville de Valence souhaite ainsi harmoniser son règlement avec les nouvelles règles régionales et notamment les conditions d'éligibilité, les surfaces des points de vente éligibles et l'activité de restauration rapide qui a été exclue du dispositif ;

La Ville de Valence souhaite également ajouter un taux d'intervention supplémentaire en dehors du dispositif régional. Pour rappel :

- Dans le cadre du dispositif de co-financement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le taux d'intervention de la Ville de Valence est fixé à 10% du montant des dépenses éligibles entre 10 000 € et 50 000 € HT.
- En dehors du dispositif de co-financement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Ville de Valence soutient les investissements inférieurs à 10 000 € HT pour lesquels elle intervient à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles comprises entre 5 000 € et 9 999 € HT.

La Ville souhaite désormais subventionner à hauteur de 20% les travaux éligibles de remise en peinture de la devanture de commerces et d'installation ou de modification d'enseigne, dont le montant est compris entre 1 500 € et 4 999 € HT.

Récapitulatif des taux d'intervention de la Ville de Valence en fonction du montant des dépenses éligibles :

	Montant minimum des dépenses éligibles HT	Montant maximum des dépenses éligibles HT	Taux de participation de la Ville de Valence	Montant plancher des subventions	Montant plafond des subventions
Co-financement Région / Ville	10 000 €	50 000 €	10%	1 000 €	5 000 €
Financement Ville déjà existant	5 000 €	9 999 €	20%	1 000 €	2 000 €
Proposition de nouveau financement Ville (devanture et enseignes)	1 500 €	4 999 €	20%	300 €	1 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place du nouveau dispositif de subvention à hauteur de 20% pour les travaux éligibles de remise en peinture de la devanture de commerces et d'installation ou de modification d'enseigne, dont le montant est compris entre 1 500 € et 4 999 € HT ;
- D'approuver le nouveau règlement d'aide Financer mon investissement « Commerce et Artisanat » ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ce nouveau règlement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Règlement de l'aide : « Financer mon investissement : Commerce et Artisanat »

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, quelques remarques concernant le règlement relatif aux aides aux entreprises. Il est indiqué que « la commission d'instruction de la Ville est motivée en fonction des critères d'éligibilité définis dans le règlement, ainsi que des enjeux identifiés localement, pour un développement commercial équilibré sur le centre-ville ou les pôles de proximité ». Cependant, où sont clairement et précisément communiqués ces enjeux locaux ? Nous n'en avons pas trouvé trace. Leur transparence et leur mise en évidence sont essentielles pour une évaluation juste et cohérente des dossiers.

Ensuite, concernant les investissements d'optimisation énergétique, dont nous avons déjà parlé la dernière fois, nous pensons qu'ils devraient être une priorité. Or, même s'ils sont mentionnés dans le règlement, il est étonnant de constater qu'ils ne semblent pas avoir une place de choix, étant donné que le critère principal demeure l'impact des investissements sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation. Cela soulève la question de l'importance réelle accordée à la transition énergétique dans le cadre de ces aides.

Enfin, nous déplorons l'exclusion des entreprises de l'économie sociale et solidaire des critères d'éligibilité. Les entreprises de ce secteur jouent un rôle crucial dans le développement de notre activité et nous souhaiterions avoir vos arguments pour l'exclusion des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

M. Georges RASTKLAN : Pour les items d'éligibilité, on se réfère essentiellement au cahier des charges de la Région, c'est-à-dire tous les items que j'ai cités, notamment les items géographiques et les items qui peuvent nous amener aussi, dans la commission à travailler sur la pertinence des projets, c'est-à-dire un quartier où il manquerait vraiment une boulangerie, où l'on aurait besoin du développement d'une boulangerie et aider, par exemple, une boulangerie, nous allons y aller parce que l'on trouve qu'il y a vraiment une pertinence et une valeur ajoutée qui n'est pas inintéressante.

Ensuite, concernant les énergies « vertes », je l'avais déjà dit, je crois que le premier souci d'un commerçant, c'est d'être performant, dans son chiffre d'affaires, dans sa vente, dans son marketing. Malheureusement, il vrai que ça rentre peut-être dans un deuxième temps, la dépense et la maîtrise des charges, mais pour aujourd'hui, sur tous les dossiers que l'on a passés, je vous le disais 42 dossiers depuis 2019, on a eu très peu de dépenses liées à ces économies d'énergie. En même temps, je dirais que ça se fait automatiquement aussi, quand on change les menuiseries par exemple, on a aussi des menuiseries qui sont aux nouvelles normes, quand on change un système de chauffage, on a un système de chauffage qui est aux nouvelles normes avec des pompes à chaleur ou des PAC qui déjà, amènent un sérieux plus par rapport à l'existant.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, simplement pour continuer à argumenter : bien sûr que les commerçants, leur priorité est le développement de leur chiffre d'affaires. On sait tous que l'époque est dure et qu'il faut avant tout, tenir aujourd'hui. Cependant, n'est-ce pas le rôle de la politique publique que « d'inciter à » et de mettre des critères d'éligibilité, peut-être un peu plus incitant à la rénovation énergétique ? On a déjà eu ce débat et on ne peut que le déplorer parce que la vision à court terme - je parle de politique publique et pas des commerçants, puisque c'est à nous de réfléchir à cela - de nous dire qu'aujourd'hui, ils ont besoin de refaire la peinture, pour être un peu plus visibles, un peu plus jolis, etc. Quid du dérèglement climatique, dont, je pense, nous sommes tous conscients ? Et on en a parlé avec Monsieur BRARD tout à l'heure sur le sujet de l'eau qui est un des sujets liés au dérèglement climatique ? Sachant que l'on peut acter collectivement, que nous avons pris conscience de cette problématique pourquoi, sur ce genre de délibération, cela n'apparaît-il pas ? Ça pose vraiment un « trou dans la chaussette », il y a un souci. Donc pouvez-vous apporter une réponse qui va au-delà de « On s'est inspiré des critères de la Région » ? Aujourd'hui, fait-on un copier-coller de ce qui se décide à la Région et pour le coup la Région fait mal son boulot sur ce point précis ? Ou deuxième solution, essaye-t-on de faire mieux les choses et on va plus loin, et nous, de notre côté, on réfléchit à la collectivité à l'avenir de nos enfants et à notre avenir en même temps. C'est une vraie question que je vous mets sur la table et ça ne paraît pas

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



anecdotique, donc, c'est pourquoi j'aimerais avoir une réponse très concrète. En gros, on veut le faire, on ne veut pas le faire, on veut recopier, quelle est vraiment votre position ?

M. Nicolas DARAGON : La position, c'est que la transition énergétique est de la compétence de la communauté d'agglomération, et que le commerce en revanche est de la compétence de la Ville. Et donc, en l'espèce, les commerçants qui nous sollicitent sur l'aide pour le commerce viennent parce qu'ils améliorent les conditions d'accueil de leurs clients, la présentation de leur commerce. Et donc, je rejoins ce que disait Georges RASTKLAN, quand ils refont une vitrine, évidemment qu'ils aménagent en mettant des matériaux qui permettent d'avoir une meilleure isolation thermique. Mais ça n'est pas l'objet de ce règlement, parce que sinon, ce règlement, ce ne seront plus les mêmes sommes dont on parlera, on parlera du système de chauffage, du système d'isolation, on parlera de la réfection totale, on ne parlera plus des mêmes sommes et sur la délibération commerce, ça n'est pas l'objet. L'objet principal, c'est aider à la mise en marché des produits et au développement des commerces individuels.

M. Georges RASTKLAN : Je crois que sur ces questions-là, on a deux problématiques. Les commerçants, souvent, sont locataires, donc, je pense qu'il y a le bailleur, qui devrait avoir fait en amont un travail d'isolation, de mise aux normes un peu plus performantes et on attend aussi des réponses de l'État par rapport à cela, comme on les a eues pour les particuliers. Aujourd'hui, on voit que dès que l'État freine un peu sur ces aides, on voit les répercussions qu'il y a sur l'envie des gens d'aller plus loin dans ce process. Donc, il y a deux problèmes, ils sont locataires et il n'est pas évident de demander des contributions aux bailleurs ou d'arriver à les faire contribuer. Nous, on attendrait aussi l'État un peu plus sur ces questions-là.

M. Nicolas DARAGON : Moi, je n'ai rien contre, pour que l'on y réfléchisse à la Communauté d'agglomération. Le sujet, c'est que les commerçants vont rarement nous solliciter sur ce genre de thématiques, voire jamais. Pour le motif que vient d'avancer Georges, où en effet, quand vous regardez dans Valence la plupart des commerces sont des locataires, rarement des propriétaires et deuxièmement, car le commerçant, sa priorité, c'est vraiment de mettre en avant ses produits et d'accueillir le mieux possible ses clients. Le sujet de la rénovation énergétique en est un autre et d'ailleurs, le propriétaire, n'exerçant pas l'activité commerciale peut sans doute intervenir sur son bâtiment, au titre de propriétaire avec les aides de MaPrimeRénov. On est vraiment sur deux sujets différents et moi, je ne veux pas mixer les budgets, ce ne seront plus les mêmes budgets du coup.

M. Jimmy LEVACHER : Votre deuxième réponse me convient un peu mieux, j'avoue que la première, j'allais dire que ce n'est pas possible de répondre cela. Pardon, ce n'est pas possible Monsieur DARAGON, ce n'est pas possible ! Mais vous vous êtes un peu rattrapé avec la deuxième réponse, parce qu'en tant que Président de l'Agglomération, vous pouvez le mettre, effectivement...

M. Nicolas DARAGON : Je n'attends pas de bonnes notes.

M. Jimmy LEVACHER : Si on pouvait éviter de se couper la parole, on ne peut pas vous couper la parole nous.

M. Nicolas DARAGON : Mais moi, je peux, parce que j'ai la police des débats. Monsieur LEVACHER, je reste très calme sur le sujet. Je vous dis qu'il serait bien que dans les interventions, on arrête de dire : « Vous avez bien parlé, vous avez mal parlé », dites-moi ce que vous pensez du sujet, ça m'intéresse et moi, je vous dis ce que je pense du sujet et si je vous dis : « Pourquoi ne pas l'inscrire dans un sujet de réflexion de la communauté d'agglomération », ce sera dans le prochain projet communautaire, mais je vous redis exactement ce que je vous ai dit à ma première réponse, il est hors de question de mettre dans des subventions aux commerces, des dépenses de rénovation thermique, parce que l'on ne sera plus du tout dans les mêmes montants et donc, ça deviendra ridicule pour le commerçant, dérisoire même, la contribution, et pour nous, ça serait astronomique alors que l'on n'a pas ces budgets-là.

M. Jimmy LEVACHER : Merci, Monsieur le Président. Donc, je disais, ce n'est pas possible de répondre cela, mais je le redis, votre deuxième question me convient mieux, dans le sens où effectivement, puisque vous jugez que c'est au niveau de l'Agglomération que ça doit se régler, que vous puissiez le mettre à l'ordre du jour de l'Agglomération, c'est bien, ça sera référencé dans le compte-rendu et on suivra ce qu'il va se passer au niveau de l'Agglomération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cependant, là où vous ne pouvez pas dire cela, c'est qu'une fois de plus quand on a des problèmes qui sont transverses comme le dérèglement climatique, on se doit d'intervenir à toutes les strates et ça, c'est un choix politique que de la cantonner, et vous l'avez dit vous-même, vous refusez. Bref, une fois que l'on fait ce débat qui n'a pas de solution aujourd'hui, vous n'avez toujours pas répondu sur l'économie sociale et solidaire.

Mme Annie ROCHE : Pour continuer dans ce sens, est-ce qu'un propriétaire d'un local commercial est tenu, de la même manière qu'un propriétaire d'habitat, à avoir des critères de diagnostic, jusqu'à D s'il veut louer son local ?

M. Nicolas DARAGON : Non, c'est le logement qui est astreint à la classification.

Mme Annie ROCHE : Parce que le locataire, par rapport aux aménagements qu'il veut faire, s'il veut bénéficier de cette subvention commerce, il ne le fait pas sur le bâti, il le fait sur le commerce et pas le fond.

M. Georges RASTKLAN : Concernant les diagnostics, ils ne rentrent pas en vigueur pour le commerce. Donc, ils ne sont pas pénalisants, c'est-à-dire que l'on a une certaine lettre et on ne peut pas utiliser le commerce, et quoiqu'il y ait des diagnostics pour indiquer au nouveau preneur ce qu'il risque de payer en énergie.

Concernant l'économie sociale et solidaire, aujourd'hui, c'est très difficile parce que sur l'économie sociale et solidaire, on a des structures qui sont en association, il est très difficile de donner une réponse. On a un exemple concret sur Valence avec une épicerie que l'on aide, que l'on essaye d'aider par d'autres moyens pour pouvoir pallier à cela.

M. Nicolas DARAGON : Ce ne sont pas des aides commerces, dans ce règlement, ça n'y est pas. Mais ce sont des aides que l'on peut verser sous forme de subvention à une association. C'est une autre aide.

M. Jimmy LEVACHER : Je dis simplement, sans donner d'exemple, qu'il n'y a pas que des associations dans l'économie sociale et solidaire. Il y a des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Donc, le problème avec ce type de contenu, c'est que si demain une entreprise fait une demande, c'est un point de blocage, c'est dommage.

M. Nicolas DARAGON : C'est exclu si elles n'entrent pas dans le champ « marchand ». Dès qu'elles ont une activité marchande, par exemple l'épicerie en question, on peut l'analyser, mais on l'analysera de la meilleure façon, ça veut dire, est-ce mieux de la regarder du point de vue du commerce, ou du point de vue d'une association que l'on voudrait soutenir.

M. Jimmy LEVACHER : Pardon, mais pour être plus pragmatique, pourquoi exclure l'économie sociale et solidaire et ne pas expliquer ce que vous venez dire par rapport aux associations, à savoir : « Sont exclues, les associations ». Au moins, ça ne ferme pas la porte. On se donne l'outil pour exclure une typologie d'entreprises qui pourrait vouloir venir s'installer et voudrait pouvoir faire des travaux, alors qu'il suffirait de modifier le texte de la délibération. Donc, modifiez le texte de la délibération, n'excluez pas l'ESS, excluez les associations pour les raisons que vous venez de donner. Ce n'est pas une grosse modification, ça ne va pas bouleverser ce que vous proposez, mais au moins, c'est plus concret et ça évite de fermer des portes ou d'avoir une autre délibération dans six mois ou dans un an.

M. Nicolas DARAGON : Il n'y aura pas de délibération-cadre avec les associations, il n'y en a jamais eu. Ce n'est pas possible. Ça veut dire que cette délibération-cadre fixe les conditions de soutien à l'activité commerciale. Et donc, excusez-moi, mais l'analyse d'une activité de l'ESS doit se faire à l'aune de la TVA, de l'impôt sur les sociétés. Certaines y sont astreintes parce qu'elles sont dans le champ concurrentiel et ça, c'est l'administration fiscale qui le décide, d'autres n'y sont pas astreintes parce qu'elles ne sont pas dans le champ concurrentiel. Et donc, nous, notre regard est un regard le plus objectif possible, on veut soutenir les commerces qui sont dans le champ marchand, c'est ce que l'on dit dans la délibération et donc, les associations qui n'y sont pas, on ne peut pas les soutenir.

M. Jimmy LEVACHER : On ne se comprend pas, je vais essayer de reformuler le plus clairement possible. Ce que je vous propose, c'est de rayer la mention excluante de l'économie sociale et solidaire parce qu'il existe des entreprises marchandes de l'économie sociale et solidaire, ce qui leur permettrait d'être intégrées à ces éventuelles subventions, et

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



par rapport à votre réponse, de remplacer le texte initial par « à l'exclusion des associations » et vous mettez l'argumentaire que vous voulez mettre. Je ne demande rien pour les associations, je parle des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

M. Nicolas DARAGON : On peut inverser la phrase, plutôt que de mettre : « Sont exclues les entreprises relevant du secteur de l'ESS qui n'entrent pas dans le champ marchand »... On enlève cette phrase et on va mettre « les associations ». Donc, on raye cette première ligne et on met : « Sont exclues : les associations ». Je mets aux voix avec la modification.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/53 Convention triennale de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme - Dispositif d'accompagnements collectifs et individuels des commerçants	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et plus particulièrement de ses actions visant à soutenir et développer l'économie et le commerce de proximité, la Ville de Valence souhaite reconduire un partenariat avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) de la Drôme.

La dernière convention ayant pour objet la mise en œuvre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), dispositif de l'Etat visant à soutenir le développement économique local, a pris fin en décembre 2023. A ce titre, les chambres consulaires de la Drôme (CCI et CMA) ont participé en proposant des accompagnements individuels et collectifs. Durant cette période, 51 commerces ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Afin de permettre aux commerçants d'acquérir de nouvelles compétences, de développer leur attractivité et de nouvelles pratiques de consommation, un nouveau partenariat est proposé avec la CMA de la Drôme qui repose sur une convention triennale (2025, 2026 et 2027) permettant de poursuivre ces accompagnements individuels et collectifs, appréciés des commerçants.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la CMA de la Drôme proposera chaque année :

- Dix accompagnements individuels sur les thématiques liées au conseil business, à l'utilisation du numérique, à la transition écologique ou encore, pour les secteurs de l'alimentaire et de l'artisanat d'art, à la gestion (réévaluation de la politique prix en fonction des objectifs de rentabilité de l'entreprise).
- Trois temps collectifs sur un thème défini conjointement entre la CMA de la Drôme et la Ville de Valence.

Le budget prévisionnel pluriannuel de financement de ces projets est établi comme suit :

Budget 2025					
	Ville de Valence	Taux de participation	CMA de la Drôme	Taux de participation	Total
Accompagnement individuels	4 200,00 €	70%	1 800,00 €	30%	6 000,00 €
Temps collectifs	630,00 €	70%	270,00 €	30%	900,00 €
Total	4 830,00 €		2070,00 €		6 900,00 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Budget 2026					
	Ville de Valence	Taux de participation	CMA de la Drôme	Taux de participation	Total
Accompagnement individuels	4 200,00 €	70%	1 800,00 €	30%	6 000,00 €
Temps collectifs	630,00 €	70%	270,00 €	30%	900,00 €
Total	4 830,00 €		2070,00 €		6 900,00 €

Budget 2027					
	Ville de Valence	Taux de participation	CMA de la Drôme	Taux de participation	Total
Accompagnement individuels	4 200,00 €	70%	1 800,00 €	30%	6 000,00 €
Temps collectifs	630,00 €	70%	270,00 €	30%	900,00 €
Total	4 830,00 €		2070,00 €		6 900,00 €

Cette délibération a pour but de définir les conditions et la mise en place du partenariat entre la Ville de Valence et la CMA de la Drôme.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale 2025, 2026 et 2027, relative aux dispositifs d'accompagnements individuels et collectifs des commerçants avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Drôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale 2025,2026 et 2027 de partenariat entre la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Drôme et la Ville de Valence - Dispositif d'accompagnements individuels et collectifs des commerçants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/54 Restructuration permanente des marchés manufacturés des mercredis et samedis	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-18 ;
Vu la décision D202500027 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2025 ;
Vu les arrêtés municipaux A2023000141 et A2023000142 réglant les marchés de la Ville de Valence ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées, en l'espèce la Commission des marchés de la Ville de Valence en date du 3 mars 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission des Marchés sur les modifications envisagées,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'engagement en faveur de l'amélioration de l'espace public et de la transition écologique, les boulevards Bancel et Maurice Clerc vont être végétalisés.

En conséquence, le périmètre d'implantation du marché manufacturé qui se tenait les mercredis sur le boulevard Maurice Clerc, de la fontaine Monumentale jusqu'à l'intersection de la rue Madier de Montjau doit être redéfini.

Les commerçants seront ainsi autorisés à s'installer, toujours sur le boulevard Maurice Clerc, de la Fontaine Monumentale jusqu'à la rue Jonchère. En raison de l'installation du village de Noël, le marché aura lieu de mi-janvier à mi-novembre et sera suspendu lors des festivités de fin d'année.

Le marché manufacturé qui se tenait les samedis sur le boulevard Maurice Clerc, est quant à lui, déplacé sur le Boulevard Bancel, de la place porte Neuve à l'angle de la rue Digonnet.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le périmètre du marché du mercredi sur le Boulevard Maurice Clerc selon les modalités définies ci-avant,
- De transférer le marché du samedi du boulevard Maurice Clerc sur le Boulevard Bancel, de la place porte Neuve à l'angle de la rue Digonnet
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, une question à Monsieur RASTKLAN : est-ce que les commerçants ont été consultés sur ces déplacements et si oui, comment, par qui, par quoi et que ressort-il de cette consultation ? Parce qu'on comprend les problématiques, mais il y a quand même des choix de positionnement qui sont faits et on voudrait savoir si ça va dans le sens des commerçants, si c'est en opposition, si c'est mitigé, ça peut être du 50/50, tout est possible.

Mme Annie ROCHE : Juste pour compléter, il semble que les espaces soient limités, ils sont très réduits non ?

M. Georges RASTKLAN : Ce déplacement du marché, c'est l'association des marchés de France qui nous le demande depuis déjà sept ou huit ans. Ils nous le demandent pour donner plus de dynamique, pour donner une vraie cohérence au marché et pour pouvoir faire une différence entre le marché du samedi et le marché du mercredi, ils nous demandaient de retravailler dessus. Donc, l'occasion a fait le larron. Avec le plan de revégétalisation, on a trouvé une solution pour pouvoir définir un périmètre, c'est vrai, un peu plus restreint, mais on ne restreint pas le nombre de commerçants. On a demandé aux commerçants de faire un effort sur le mètre, c'est-à-dire de ne plus avoir de banc de 10 mètres ou 12 mètres, quand ce sont des bancs de 12 mètres de pouvoir les réduire à 10 mètres et quand ce sont des 10 de pouvoir les réduire à 8, pour avoir une cohérence et pouvoir mettre en marche un cahier des charges qui soit digne d'un marché de centre-ville avec un cahier des charges bien strict quant à l'esthétique du marché. Pour le mercredi, ça se fait comme cela.

Pour le samedi, il fallait donner une continuité et peut-être aussi rajouter une offre au marché du samedi matin, une offre non alimentaire et pour booster, pour avoir un marché qui soit vraiment très, très boosté, le samedi matin, et qui continuerait sur la journée, il nous a semblé judicieux et c'était aussi leur demande, de pouvoir descendre sur le

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



boulevard Bancel, parce que le samedi, en général, on a moins d'abonnés et moins de passagers. Donc, on a défini un linéaire de 70 mètres, en travaillant avec tous les marchands sur les mètres de leur étal, sur un cahier des charges qui a été présenté en commission des marchés, qui a été validé, bien entendu. Mais tous les commerçants du samedi, comme ceux du mercredi, vont être reçus par le service commerce - et j'y serai - pour vraiment qu'ils jouent le jeu de ce nouveau cahier des charges, pour avoir une esthétique, notamment avec de gros changements : plus de camions stationnés, avec des parasols propres qui seront obligatoires, avec des jupes de stand qui seront obligatoires pour pouvoir donner une esthétique digne de ce nom. Mais on travaille toujours avec les Marchés de France et avec les représentants de tous les marchés de la Ville et notamment sur ces deux marchés-là.

M. Bruno CASARI : De ce que je sais des commerçants, c'est qu'ils sont opposés à cette modification. Non pas qu'ils soient conservateurs, puisque leur but reste toujours, encore une fois, de faire de l'argent et de faire du commerce. Donc, vous changez d'endroit entre le mercredi et le samedi, ce qui n'incite pas à avoir un endroit pérenne pour le client. La deuxième chose, c'est que vous leur demandez d'investir sur du nouveau matériel alors qu'aujourd'hui, vous savez très bien que les marchés et surtout le marché non alimentaire sont exsangues, c'est-à-dire que vous leur imposez un cahier des charges qui est de plus en plus difficile et on se retrouve, aujourd'hui, avec des commerçants qui ne pourront pas suivre.

Du coup, vous réduisez la surface, simplement parce que vous savez pertinemment qu'il y en a, et je pense à deux d'entre eux, qui vont prendre leur retraite parce qu'ils y ont droit, alors qu'ils étaient ravis de continuer leur commerce et que ça faisait un complément. Aujourd'hui, telle est la réalité : vous les obligez à déménager, vous les obligez à investir et vous les obligez à changer complètement leur façon de faire du commerce, ce qui est quand même étonnant. Finalement, vous restructurez et après vous dites : « Je vais les recevoir ». N'aurait-il pas été plus judicieux de faire l'inverse ? C'est-à-dire d'abord, les recevoir. Certains se sont déjà plaints dans la presse de ce changement-là. Donc, j'aimerais réellement que l'on prenne en compte cette offre qui plaît aux Valentinois, c'est-à-dire les matelas, le vestimentaire à coût réduit, j'aimerais que l'on prenne en compte tout cela.

M. Jean-François GALLAND : Merci pour votre réponse Monsieur RASTKLAN qui était quand même relativement claire. Juste sur le détail, si j'ai bien compris, ils vont être consultés en amont et en fait, ils vont être informés de la modification, c'est cela ?

M. Georges RASTKLAN : Si, si, ils ont été consultés. Comme je vous le dis, la commission des marchés travaille avec les représentants de l'association des Marchés de France. On a aussi une association des Marchés de Valence qui est présente à toutes ces commissions et qui est là pour justement prévenir tous les marchands, car on ne peut pas recevoir 27 personnes en commission. Ces commissions sont en relation en amont, il y a les placiers qui passent, avec les délégués du syndicat, pour expliquer aux gens. C'est sûr que ce n'était pas facile, il y avait un déplacement, mais aujourd'hui, c'était ça où l'on supprimait le marché pendant les travaux, ce n'était pas facile de le faire. Là, il y a une période qui va être difficile, c'est sûr, mais aujourd'hui, ils sont exactement au courant de ce qu'il va se passer, et comment ça se passe et des discussions qui ont eu lieu.

Pour revenir à l'intervention de Monsieur CASARI, vous parlez du marché du mercredi et du samedi. Vous parlez du samedi, aujourd'hui, force était de constater que l'on avait vraiment une baisse de chiffre d'affaires, depuis deux ans, trois ans, quatre ans, ce n'est pas maintenant que ça vient d'arriver. Quant aux investissements dont vous dites que l'on va leur faire faire, il faut se dire aujourd'hui qu'ils ont la possibilité de se faire aider, il y a des aides au niveau de l'association des Marchés de France, il y a des aides au niveau de leurs syndicats, qui leur permettent aussi d'investir. C'est sûr qu'investir sur un parasol, c'est 200 € une paire de parasols, ça commence à 200 €, ça peut finir à 1 000 €, mais aujourd'hui, on a quand même un potentiel à investir. Et je crois que nous, on a un devoir d'esthétique sur la Ville. Un devoir d'esthétique pour que le marché soit quelque chose de beau, que ça soit quelque chose qui donne envie de le fréquenter.

Je ne vois pas aujourd'hui une autre façon que de faire du beau, sans pouvoir harmoniser, sans pouvoir donner un cahier des charges. On ne leur demande pas la climatisation, on ne leur demande pas d'éclairage. Aujourd'hui, ils arrivent, ils utilisent le domaine public, certes, ils le payent, mais aujourd'hui, ils ont la capacité à avoir une jupe. Une

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



jupe, c'est 10 mètres de tissus que l'on va aller acheter et que l'on va mettre autour de son stand, un parasol propre, c'est le minimum syndical à mon avis. Nous, nous avons des devoirs de pouvoir animer la Ville, on a cette volonté de continuité avec le marché du samedi matin qui draine 6 à 7 000 personnes et qui serait un tremplin fabuleux pour même ces stands réduits sur le boulevard Bancel. Eux aussi ont des devoirs d'esthétique, c'est-à-dire que l'on ne vient pas déballer avec des caquettes à même le sol. Ça, je le refuse. On ne vient pas déballer avec des parasols déchirés. Sur n'importe quel marché, aujourd'hui, on le demande. Ce n'est pas que sur le marché du boulevard, on le demande sur n'importe quel marché. Donc, je crois qu'il y a des avancées qui sont faites et après, on verra ce que ça donne, mais moi, je suis très, très confiant. Quand je vois la baisse du chiffre d'affaires qu'ils ont depuis 4 ou 5 ans, qui est énorme sur les boulevards.

M. Nicolas DARAGON : Parmi les aides, tu as oublié, il y a aussi l'aide de la Région, jusqu'à 10 000 € pour l'équipement des commerçants non sédentaires.

Mme Annie ROCHE : Vous avez en partie répondu à la question que j'avais posée sur les aides qu'ils peuvent recevoir, mais quand même, ces exigences vont sélectionner les marchands, c'est une évidence. Est-ce que certains vous ont déjà posé cette difficulté ?

M. Georges RASTKLAN : Non, aucun parce que de toute façon, on travaille avec des abonnés pour 85 %, ça sera fait avec l'ancienneté, comme on le fait aujourd'hui, quand un abonné décide de postuler pour une place sur un marché ou sur le même marché avec une place libre. Aujourd'hui, nous n'avons aucune personne qui s'est désistée, disant : « Non, moi, je refuse de venir Boulevard Bancel », ou : « Je refuse d'avoir un marché plus resserré, plus compact et plus lisible ». Je crois que c'est dans leur intérêt.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

Délibérations Administration générale – Finances

2025/03-24/55	Commission d'indemnisation amiable - Extension du périmètre	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 mars 2021, la Ville de Valence a créé une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de l'opération de requalification de la place de la Liberté, de la rue Madier de Montjau et de la rue Emile Augier.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par délibération en date du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a étendu le périmètre de la commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la place DUNKERQUE.

Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal de Valence a modifié le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable en vue d'autoriser la participation des membres via un système de visio-conférence et afin d'instaurer un délai de recevabilité d'un an à compter de la fin des travaux pour déposer une demande d'indemnisation.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable dans laquelle une commission ad hoc statue, après analyse des conditions d'indemnisation prévu par le règlement de la Commission, sur les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises riveraines des travaux publics qui estiment avoir subi un préjudice anormal et spécial du fait des travaux.

Depuis sa création, la commission s'est réunie à trois reprises pour étudier les demandes des commerçants.

Aujourd'hui, plusieurs commerçants ont évoqué les difficultés rencontrées suite au chantier de requalification de la rue Châteaouvert. En effet, en dépit des précautions qui ont été prises, ces travaux prévus du 16 avril 2024 au 20 avril 2025 sont de par leur durée et de par leur ampleur (travaux d'assainissement et de voirie) susceptibles d'avoir un impact économique important sur les entreprises riveraines.

C'est pourquoi il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention de la commission d'indemnisation amiable aux travaux liés au chantier de requalification de la rue Châteaouvert.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du périmètre de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue Châteaouvert ;
- D'approuver la modification du règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable qui en résulte.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement intérieur modifié de la Commission d'indemnisation amiable

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/03-24/56 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel Café du Dauphiné	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 2 août 2024 par l'entreprise individuelle HAMIDOVIC Ekrem pour le Café du Dauphiné, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 18 décembre 2024 ;
Vu l'acceptation par Monsieur HAMIDOVIC, gérant du Café du Dauphiné de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à octobre 2024, et ayant entraîné la création de la Commission d'indemnisation amiable lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, l'entreprise individuelle HAMIDOVIC Ekrem, dont l'établissement Café du Dauphiné est situé 25 rue Madier de Montjau à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2024.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 18 décembre 2024, a validé la recevabilité de la demande de l'entreprise, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 13 830 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par l'entreprise du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Madier de Montjau et Place de la Liberté, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 13 830 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à l'entreprise individuelle HAMIDOVIC Ekrem pour l'établissement Café du Dauphiné, sis 25 rue Madier de Montjau pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2024, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre l'entreprise individuelle HAMIDOVIC Ekrem et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise individuelle HAMIDOVIC Ekrem

M. Bruno CASARI : Nous parlions des commissions d'indemnisation. Moi, je suis toujours étonné, dans un premier temps, ce propriétaire de café que je connais bien, avait fait un article disant qu'il avait de gros problèmes sur les travaux. Donc, il reçoit une indemnisation. Mais j'ai demandé aux services de me donner les indemnisations qu'il y avait eu dans cette rue, puisque nous les avons votées une fois. Et là, je suis toujours étonné du protocole d'actions transactionnelles que vous avez lu, avec notamment Destock qui depuis a fermé : 15 000 €, depuis, avec la boutique Culinarion qui a changé de propriétaire : 24 000 €, avec la boutique Fée Pas Ta Geek, qui s'est déplacée depuis pour 10 500 €. Donc, au final, toutes ces indemnisations, c'est un puits sans fond qui n'a pas servi, pour le coup, les propriétaires qui ont pris l'argent et sont partis, ça, c'est la première chose.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La deuxième chose, c'est qu'en revanche, il y en a qui veulent rester et qui ne reçoivent pas d'indemnisation. Il y a un commerçant qui s'est plaint dans le Dauphiné, qui ne reçoit rien. Il a eu des retards, il fait tabac et bar et qui a des tables, et il ne pouvait pas, parce que l'on mettait du béton et il y avait du bruit permanent à ce niveau-là et là, je ne vois aucune trace transactionnelle, pour qu'il puisse être indemnisé alors qu'il a perdu beaucoup de chiffre d'affaires.

Donc, j'aimerais savoir ce qu'il en est et comment vous faites finalement, pour avoir une commission d'indemnisation et je suis ravi pour le Dauphiné, mais j'aimerais que ce soit à peu près égal, et que les gens qui réellement restent et font l'effort de rester sur les lieux, font l'effort d'ouvrir, font l'effort de ne pas se déplacer malgré les contraintes. On a vu les sommes que vous avez données à des gens qui se sont finalement déplacés. J'aimerais que ceux qui restent soient correctement indemnisés. Qu'en est-il, notamment, je prends l'exemple du tabac de la Mairie, parce que lui, a perdu beaucoup d'argent et finalement, aujourd'hui, n'a reçu aucune indemnisation. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Pour être plus précis, est-ce que vous savez quelle est la baisse de son chiffre d'affaires en pourcentage ?

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, aujourd'hui, oui, je sais exactement, je peux vous retrouver exactement le document.

M. Nicolas DARAGON : Vous m'avez dit beaucoup.

M. Bruno CASARI : Oui, beaucoup, je vais vous expliquer combien il a perdu d'encaissement entre décembre 2023 et décembre 2024, il est passé de 7 094 encaissements à 4 354 encaissements. Il est passé, en nombre d'articles vendus de 15 166 à 8 812.

M. Nicolas DARAGON : Mais ce ne sont pas tous ces chiffres qui sont intéressants, quand il présente un dossier, c'est la marge brute qui est analysée. Vous savez de combien elle a baissé ?

M. Bruno CASARI : Laissez-moi terminer.

M. Nicolas DARAGON : Non, je ne vous laisse pas terminer, ce n'est pas intéressant ce que vous dites, vous n'allez pas me dire aussi combien de journaux et de cigarettes, il a vendu ? Il faut me dire, pour vous, quelle est la baisse de la marge brute puisque c'est cela qui prévaut. Je vous réponds, comme cela, c'est beaucoup plus clair puisque vous ne savez pas. Comme vous ne savez pas : il a déposé un dossier qui a été analysé par la commission d'indemnisation et cette commission d'indemnisation est composée d'un magistrat du tribunal administratif, d'un représentant du Conseil de l'ordre...

Intervention hors micro de M. Bruno CASARI

M. Nicolas DARAGON : C'est bête, on aurait pu vous répondre. Vous ne voulez pas que l'on vous réponde ? Parce qu'il a déposé un dossier, vous êtes au courant ? Vous êtes bien énervé, mais enfin, calmez-vous ! Sa marge brute, je vous le dis, c'est bien que vous le sachiez, sa grosse perte de chiffre d'affaires, c'est 3 %. C'est le dossier qu'il a déposé, il a perdu 3 %. Donc, pour vous, ça peut paraître énorme, parce que d'habitude, vous faites plutôt 3 ou 4 % aux élections, mais c'est 3 %, Monsieur CASARI, comme votre score aux élections qu'il a perdues. C'est énorme ! Ça fait beaucoup ! Le seuil d'indemnisation, c'est 10 %. 3 % normalement, c'est un chiffre dont vous auriez dû vous souvenir. Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/03-24/57 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel HYLAS CLUB SAUNA

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;
Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;
Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 30 avril 2024 par la SARL HYLAS CLUB SAUNA, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 18 décembre 2024 ;
Vu l'acceptation par Monsieur Jean-Louis TORRENT, gérant de la SARL HYLAS CLUB SAUNA de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé un chantier majeur de requalification de la place Dunkerque dont les travaux ont débuté en février 2023 et devaient s'achever en janvier 2024, ayant entraîné l'extension du périmètre de la Commission d'indemnisation amiable lors de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SARL HYLAS CLUB SAUNA, dont le commerce est situé 40 avenue de Verdun à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 17 mars 2023 au 31 octobre 2023.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 18 décembre 2024, a validé la recevabilité de la demande de la SARL HYLAS CLUB SAUNA, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 13 986 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par la requérante du fait du chantier de réfection de la Place Dunkerque, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 13 986 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SARL HYLAS CLUB SAUNA, représentée par Monsieur Jean-Louis TORRENT, sise 40 avenue de Verdun, pour la période du 17 mars 2023 au 31 octobre 2023, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de la place Dunkerque ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SARL HYLAS CLUB SAUNA et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SARL HYLAS CLUB SAUNA

Madame Annie ROCHE a quitté la salle.

Intervention hors micro de M. Bruno CASARI pendant le vote de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Intervention hors micro de M. Bruno CASARI pendant la présentation de la délibération n° 58

2025/03-24/58	Modification du tableau des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 6 janvier
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;
Vu l'avis du comité social territorial du 21 février 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

- **Direction Education Jeunesse**

Dans un contexte de réorganisation de la MPT Chamberlière et du renforcement de ses activités, il est proposé :

- De supprimer 1 poste catégorie C, adjoint d'animation et créer un poste de responsable catégorie B, animateur, à temps non complet.
- De transformer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet en poste à temps complet.

Dans une optique d'accompagnement des jeunes de la maison pour tous de Fontbarlettes, il est proposé :

- De transformer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet en poste à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation, catégorie C à temps non complet et de créer 3 postes d'animateur à temps non complet.

- **Direction Sport Culture évènementiel et vie associative**

Dans le cadre de l'harmonisation de la Direction Culture Évènementiel et Vie Associative sportives, il est proposé :

- De transformer un poste d'adjoint administratif, catégorie B à temps non complet en un poste à temps complet.
- De supprimer un poste d'éducateur territorial à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet

Département cadre de vie

- **Direction de l'Espace public, service Espace Verts et nature en Ville**

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service espaces verts et nature en ville, il est proposé :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De supprimer un poste de technicien territorial catégorie B et de créer un poste d'ingénieur territoriale, catégorie A.

Département attractivité et proximité

- **Unité stationnement et service commerce gestion du domaine public**

Dans le cadre d'une harmonisation générale au sein de l'unité stationnement et service commerce gestion du domaine public, il est proposé :

- De supprimer un poste au grade d'adjoint administratif territorial et de créer un poste au grade d'agent de maîtrise territorial.
- De supprimer 4 postes d'adjoints administratifs territoriaux et de créer 4 postes d'adjoint technique territoriaux.
- De supprimer un poste au grade de rédacteur et de créer un poste au grade d'adjoint technique.

- **Service projets urbains**

Dans le cadre d'une harmonisation globale au sein du service projets urbains, il est proposé :

- De supprimer un poste au grade d'attaché et de créer un poste au grade d'ingénieur.
- De supprimer un poste au grade d'animateur et de créer un poste au grade de rédacteur.

- **Service propreté urbaine**

Le service de la Propreté Urbaine demande à être accompagné par des fonctions supports, notamment celles relevant du domaine administratif et financier. Dans ce cadre, il est proposé :

- De supprimer un d'agent de maîtrise (inspecteur de propreté)
- De créer un poste de rédacteur (gestionnaire administratif et financier)

Cabinet

Les éléments de complexité et de technicité des missions du chargé de protocole justifie le passage du poste au grade de technicien.

- De supprimer un poste d'agent de maîtrise,
- De créer un poste de technicien.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des emplois permanents

Madame Annie ROCHE a quitté la salle.

Intervention hors micro de M. Bruno CASARI pendant le vote de la délibération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

Suspension de séance de une minute à 21h27

Reprise de la séance à 21h28

2025/03-24/59	Véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le règlement d'utilisation des véhicules ;

Monsieur le Maire expose :

Certains véhicules de service peuvent être plus régulièrement utilisés par des agents dont les missions de représentation de l'autorité territoriale, les fonctions ou les responsabilités, impliquent une plus grande disponibilité au-delà ou en dehors des heures habituelles de service.

Dans ce cadre, un agent peut bénéficier d'un véhicule de service de façon permanente et d'une autorisation de remisage permanente à domicile.

Conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions concernées par une autorisation permanente sont répertoriées ci-dessous :

- Directeurs généraux adjoints
- Directeurs

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle sera ensuite transmise à la Direction commune des relations humaines pour en assurer le suivi. L'autorisation permanente vaut tant que l'agent reste affecté sur les fonctions pour lesquelles le véhicule de service lui a été attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte la collectivité ou le service pour lequel elle lui a été délivrée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la liste des fonctions accréditées permettant l'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile-travail avec autorisation de le remiser à domicile, répertoriées ci-dessous :
 - Directeurs généraux adjoints
 - Directeurs
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les autorisations de remisage à domicile avec les agents accrédités de façon permanente conformément au modèle joint

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Autorisation de remisage à domicile

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Mme Annie ROCHE : Excusez-moi, mais j'ai cru comprendre, en revenant de ma petite promenade, que l'on en était à la même délibération que quand je suis partie. Donc, ma question portait sur cette délibération.

M. Nicolas DARAGON : Mais si vous êtes sortie, on ne pas revenir en arrière parce que vous êtes sortie. Monsieur GALLAND est sorti un moment, on ne va pas revenir sur les délibérations ! Monsieur CASARI, sur la 58 ? <comprendre 59>

M. Bruno CASARI : Pas du tout, j'étais sur la 55 moi.

M. Nicolas DARAGON : Donc c'est trop tard. Je mets aux voix.

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas DARAGON quitte la salle. Madame Véronique PUGEAT, 1ère adjointe au Maire, préside la séance.

2025/03-24/60 Octroi protection fonctionnelle à Monsieur le Maire	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-35 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 104,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée,

Considérant que la protection fonctionnelle peut être octroyée à tous les fonctionnaires et les élus qui en font la demande, dès lors qu'ils sont victimes, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de délits ou de crimes,

Considérant que la Ville de Valence a conclu un marché d'assurance protection fonctionnelle avec un assureur, la SMACL afin de prendre en charge le suivi, la gestion et le financement des dossiers de protection fonctionnelle,

Considérant enfin la volonté de la commune d'apporter un cadre sécurisé et protecteur au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, confrontés à des risques accrus dans la relation aux administrations et sur l'espace public.

Madame la Première Adjointe expose :

Le 21 juin 2023, Monsieur le Maire a été victime de propos injurieux et homophobes.

En effet, une personne a appelé le numéro vert de la Ville de Valence à 11h15 et a proféré des injures d'une extrême gravité à l'encontre de Monsieur le Maire.

Ces agissements constituent clairement un outrage au sens de l'article 433-5 du Code pénal et visent tout particulièrement la fonction d'élu de Monsieur le Maire. Monsieur le maire a déposé plainte pour ces faits le 7 février 2024.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Après instruction par les services du procureur, l'auteur des faits a été identifié et une audience est prévue le 25 mars 2025 à 8h30 au Tribunal Judiciaire de Valence. Avec la circonstance, que ce dernier se trouverait en récidive légale, ayant déjà été condamné par le Tribunal correctionnel de Valence en 2020 pour des faits similaires ou de même nature. Dans ces circonstances, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a fait le choix d'être représenté en interne par un juriste de la collectivité, afin de ne pas engager de dépense de conseil juridique. Les frais de représentation par la collectivité seront mis à la charge de l'auteur des faits et seront demandés à l'assurance protection fonctionnelle qui se chargera du recouvrement.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;
- De soumettre le dossier à la SMACL, assureur de la Ville de Valence pour la protection fonctionnelle de ses élus afin d'assurer la gestion et le suivi de ce dossier. Le service commun des affaires juridiques et des assurances sera en charge également du suivi du dossier ;
- D'autoriser Madame Véronique PUGEAT à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

M. Bruno CASARI : Oui sur cette protection fonctionnelle, soit, mais j'aimerais savoir ce qu'il en est des différentes protections fonctionnelles que Monsieur DARAGON a demandées à plusieurs reprises, notamment, contre Monsieur Damien RIEU, qu'est-ce que ça a donné. On ne sait jamais, au final, quelles ont été les décisions rendues. Le faux tract, finalement, est-il allé jusqu'au bout ? Est-ce qu'il a porté plainte jusqu'au bout et est-ce que finalement l'affaire est instruite ? Y a-t-il eu un jugement ? J'aimerais savoir ce qu'il en est là-dessus. Sur celui-là, je ne remets pas en cause la chose. La belle affaire de ne pas prendre d'avocat, mais pour les autres et notamment les tracts, soi-disant diffamatoires, contre la Ville et contre Monsieur DARAGON, notamment celui du parti de Monsieur ZEMMOUR et de Monsieur Damien RIEU, j'aimerais savoir ce qu'il en est, parce qu'on aimerait bien connaître la finalité des affaires, c'est important.

Mme Véronique PUGEAT : Ce n'est pas l'objet de la délibération, aujourd'hui, on vous demande l'autorisation de l'octroi de la protection fonctionnelle. C'est sur ce point que je vous demande de voter.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas DARAGON regagne la salle et préside la séance.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/03-24/61	Conventions de mécénat	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands évènements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par leur implantation sur Valence et leur engagement antérieur et régulier dans la vie valentinoise, 4 entreprises ont souhaité apporter leur soutien à la Ville de Valence :

	Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2024	Total sur la période
BERTOLAMI	Convention 2025/2027	Acquisition d'une sculpture de Bruno CATALANO	15 000 €	45 000 €
GRIM VOLVO	Convention 2025	Plan Arbres	8 000 €	8 000 €
CAFE VICTOR HUGO	Convention 2025/2027	Plan Arbres	12 500 €	37 500 €
TRANSDEV	Convention 2025/2027	Saison Culturelle du Théâtre, Festival sur le champ I, 5-10kmdevalence et Plan Arbres	75 000 €	225 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention 2025/2027 de mécénat financier avec **BERTOLAMI** pour une valeur totale de 45 000 € sur la période conventionnée.
- D'approuver la convention 2025 de mécénat financier avec **GRIM VOLVO** pour une valeur totale de 8 000 € sur la période conventionnée.
- D'approuver la convention 2025/2027 de mécénat financier avec **CAFE VICTOR HUGO** pour une valeur totale de 37 500 € sur la période conventionnée.
- D'approuver la convention 2025/2027 de mécénat financier avec **TRANSDEV** pour une valeur totale de 225 000 € sur la période conventionnée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions de mécénat avec BERTOLAMI, GRIM VOLVO, CAFE VICTOR HUGO, TRANSDEV

M. Bruno CASARI : Sur le plan Arbres et notamment pour GRIM VOLVO, des SUV hybrides, avec de grosses batteries qui vont financer le Plan Arbres, ce n'est quand même pas mal. Aujourd'hui, Volvo, ce sont des batteries chinoises, c'est un

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



groupe chinois, c'est très bien, ils font du greenwashing, ils sont contents, ils vont financer le Plan Arbres. Ça m'étonnera toujours. BERTOLAMI, très bien. J'aimerais savoir comment on peut accepter, et comment vont-ils faire de la publicité dans leur groupe GRIM VOLVO, par rapport à ce Plan Arbres. Utiliser le Plan Arbres, pour des SUV hybrides très polluants, expliquez-moi quelle est la logique.

M. Nicolas DARAGON : Puisqu'ils sont hybrides, pourquoi dites-vous qu'ils sont polluants, que je comprenne, puisqu'ils ont des vignettes critère 1 ? Je ne comprends pas.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2025/03-24/62	Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Monsieur Gérard FLAUGERE 161,36 €

Le requérant étant garé devant son propre garage et ne gênant pas la sortie d'un autre véhicule, il convient d'annuler la mesure et de rembourser les frais avancés par l'utilisateur.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : En complément de ce Conseil municipal, nous avons deux typologies de proposition.

La première est un vœu qui concerne le maintien de la rémunération à 100 % des agents municipaux en congé de maladie ordinaire. Je rappelle qu'il s'agit de l'application de la loi et qu'il ne revient pas à notre assemblée d'étudier des dispositions dérogatoires à la loi. Je rappelle d'ailleurs que sur les sujets qui concernent le temps de travail, la Chambre Régionale des Comptes est d'une rigidité absolue et de même sur les primes qui seraient versées ou sur les maintiens de salaire, ce qui signifie que nous n'étudierons pas et je n'inscris pas à l'ordre du jour ce vœu, Monsieur LEVACHER.

Nous avons une question écrite de Monsieur DOS-REIS qui sera traitée par écrit et annexée au compte-rendu. Ce n'est pas à l'ordre du jour, je ne l'ai pas inscrite.

Enfin, nous avons une question orale que je vous propose d'afficher.

QUESTION ORALE DU GROUPE GAUCHE ECOLOGISTE ET POPULAIRE

Transmise par mail du 21 mars 2025

Nous sommes interpellés par des Valentinois au sujet d'interpellations réalisées par des agents de la police municipale.

Ces personnes sont interpellées car elles se promènent en ville avec 2 chiens en laisse.

Pour certains, leurs chiens ont été envoyés à la fourrière alors qu'ils ne représentent aucun danger.

Nous vous sollicitons pour réécrire ensemble l'arrêté portant à la circulation des chiens. En êtes-vous d'accord ?

Par ailleurs existe-t-il un process de contrôle des interventions des agents de la Police municipale pour éviter les abus qui peuvent exister dans toute activité humaine ?

Réponse par Nicolas DARAGON :

Votre question fait référence à des personnes et je vous cite mot-à-mot, « qui sont interpellées, car elles se promènent en Ville avec deux chiens en laisse ».

Je vais rétablir la réalité des faits si vous le voulez bien. D'abord en rappelant, mais vous l'avez dit, que l'arrêté qui porte réglementation date de 2012, à l'initiative de mon prédécesseur. Il n'a pas été modifié, car il répond toujours aux besoins actuels face à des situations parfois graves. À deux cents mètres de la place Latour Maubourg, attaque récente d'un chien d'aveugle, par des chiens non tenus en laisse, le chien d'aveugle a été réformé. Et vous savez ce que ça représente ?... Si, c'est le sujet, des chiens qui ne sont pas tenus en laisse, c'est le sujet. Et vous savez ce que ça représente pour un aveugle de ne plus avoir son guide quotidien. Septembre 2024, rue Pierre Semard, une mamie de 92 ans, des chiens qui n'étaient pas tenus en laisse, ont littéralement dévoré son chien, il est mort tout de suite.

Je laisse donc à la libre appréciation de chacun votre commentaire, selon lequel des chiens sont envoyés à la fourrière alors qu'ils ne représentent aucun danger, sachant que j'ai des signalements quasiment toutes les semaines, de gens qui laissent leur chien en liberté, aussi dans le parc des Trinitaires.

Pour ce qui concerne les faits auxquels vous faites allusion, parce que ces faits se sont bien produits à Valence et il y a bien eu - et c'est la seule occasion qui s'est produite cette année, donc, c'est assez facile de retrouver la situation que vous décrivez - il s'agit de faits qui sont survenus le 24 février dernier, à Latour Maubourg de nouveau. C'est-à-dire à deux

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



cents mètres de l'endroit où le chien d'aveugle s'est fait attaquer. Pour le coup, deux infractions ont été constatées : d'abord des déjections canines, deuxièmement deux chiens non muselés et troisièmement un seul chien tenu en laisse. En l'espèce, les agents verbalisateurs n'ont fait qu'appliquer la réglementation en vigueur avec un sang-froid total, face à une personne qui s'est comportée de manière très agressive à leur égard. Je vous rappelle que nos agents sont équipés de caméra piétonne et compte tenu des publications qui ont été faites, j'ai demandé dès lors que les vidéos soient visionnées et elles en attestent. Donc, on parle bien d'une situation totalement inversée, où ce sont des chiens dont l'un est tenu en laisse et pas l'autre ; les deux ne sont pas muselés alors qu'ils doivent l'être ; déjections canines alors que c'est interdit. Il y a un moment où il faut assumer le fait d'avoir des animaux et donc, verbalisation et donc, agresseur de la propriétaire des chiens, tout cela est filmé, évidemment.

Je me permets de le dire ici, pas pour vous particulièrement, mais parce que l'occasion m'est donnée : nous n'avons jamais eu à remettre en cause nos agents de la police municipale et encore moins depuis qu'ils ont des caméras piétons et je rappelle que toutes leurs interventions sont filmées. Ce qui signifie qu'avant je rappelais aux personnes qui dénonçaient des faits qui n'existaient pas qu'elles s'exposaient à de la dénonciation calomnieuse, aujourd'hui, nous avons la preuve, lorsqu'il y a dénonciation calomnieuse. Ça veut dire que cette preuve, on n'hésitera pas à l'apporter si les choses vont trop loin, parce que moi, j'estime que nos concitoyens doivent respecter la police.

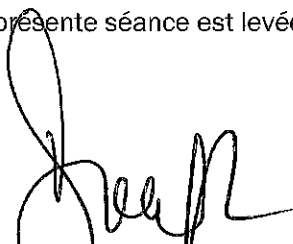
Et j'en viens justement à votre demande de mise en œuvre, là encore, je vous cite : « D'un process de contrôle des interventions des agents de la police municipale pour éviter des abus ». Les interventions de la police municipale sont soumises au contrôle hiérarchique, le Maire ; au contrôle administratif, le Préfet ; au contrôle judiciaire, le Procureur, ce qui constitue un cadre qui offre toutes les garanties de bonne maîtrise de l'action policière.

Pour ma part, je considère avec notre majorité municipale que notre police municipale, plutôt que d'être stigmatisée, ou remise en cause comme vous le faites, mérite d'être saluée pour son courage et son dévouement. Nous ne passerons jamais notre temps à remettre en cause l'autorité, à la différence de certaines familles politiques dont certains hauts dignitaires, faut-il le rappeler, on écrit dans des Tweets que la police tue. Nous serons toujours dans le clan des forces de l'ordre, attentifs à leur protection, reconnaissant pour leur travail et leur engagement sur le terrain aux côtés de nos policiers nationaux, municipaux, nos gendarmes et de toutes les forces de sécurité intérieure.

Monsieur LEVACHER, je suis navré de vous dire que votre question me donne l'occasion, un, de rétablir des faits, deux, de rappeler qu'ici, nous sommes pour l'autorité et le respect des forces de sécurité intérieure, point barre.

J'ai répondu à votre question, je lève la séance nous nous retrouverons pour une prochaine séance au Conseil municipal du 23 juin à 18 heures. La séance est levée.

La présente séance est levée à 21h45.



Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Michèle RAVELLI
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

QUESTION ECRITE de Monsieur Philippe DOS REIS

Transmise par mail du 14 mars 2025

Monsieur le maire, monsieur l'adjoint à la voirie :

La non reprise par le groupe Casino du centre commercial de Valence 2 a suscité un grand désarroi parmi les habitants et commerçants du quartier, le mot qui revient le plus souvent lors de nos échanges est "abandon".

En effet, pour sortir de Décathlon et retourner en ville, il faut faire des détours complexes par le quartier du Plan ou aller faire demi-tour aux Couleures, en consommant du carburant - nuisant ainsi au caractère écologique que notre ville souhaite mettre en avant - et du temps.

Ce circuit a été mal conçu. La petite route qui passe sous l'avenue de Romans ,offre un certes un raccourci, mais elle est en mauvais état. A cela s'ajoute des immeubles peu esthétiques et une carence patente de végétalisation (Le lieu est un grand oublié du plan arbres mis en œuvre ces dernières années)

Serait-il possible de faire rapidement le point sur les projets en cours et à venir concernant ce lieu ?

merci par avance

Sincères salutations

Philippe REIS



À Valence, le 21 mars 2025

Monsieur Philippe DOS REIS

Département de l'Attractivité et de la proximité
Direction de l'Aménagement urbain
Adresse : 1 place de la Liberté – 26000 Valence
Tél : 04 75 79 22 70

Contact : Philippe VERNET
Réf : PhV/21-03-25
Courriel : philippe.vernet@mairie-valence.fr
Objet : Projets d'urbanisme route de Romans

Monsieur le Conseiller Municipal,

La Ville travaille activement sur la mutation de l'entrée de Ville Nord Est, autour de l'avenue de Romans, entre le Rond-point Kennedy et la Zone des Couleures.

La fermeture de l'hypermarché Casino rend nécessaire la transformation de ce secteur, déjà amorcée par les travaux qui vont commencer dans les mois qui viennent :

- **Réaménagement de la route de Romans** (début des travaux fin 2025 jusqu'à fin 2026) :
 - ✓ Création d'une piste cyclable du PVI connectant les boulevards aux pistes créées dans le cadre de l'échangeur des Couleures,
 - ✓ Création d'infrastructures de transports en commun pour permettre le passage de la Cité 2 sur la section urbaine de la route de Romans et son retournement par le carrefour Claude Bernard
 - ✓ La diminution des vitesses en entrée de ville :
 - par la création d'un carrefour à feux à l'intersection route de Romans-rue Claude Bernard,
 - par la suppression d'une des voies dédié au trafic général par sens de circulation au profit des transports en commun,
 - Par la limitation de la vitesse à 50km/m depuis la zone commerciale des Couleures
 - ✓ La sécurisation de la traversée piétonne existante entre le centre commercial Valence II et la Chamberlière,
 - ✓ La désimperméabilisation et la plantation d'arbres
 - Espaces verts : + 3 300 m²
 - Arbres : + 120 unités

- **Réhabilitation du Stade Pompidou** (travaux 2026-2027), avec dans la tranche ferme de travaux :
 - ✓ Réhabilitation de la tribune existante

Veuillez adresser votre courrier à :
Monsieur le Maire
1 place de la Liberté - BP 2119 - 26021 Valence Cedex
Tél. 04 75 79 20 00 - cabinet_maire@mairie-valence.fr

valence.fr/appli   

- ✓ Reprise des parkings et sécurisation des entrées
 - ✓ Travaux paysagers et plantation d'arbres
 - ✓ Ménagement d'un espace « fan zone »
 - ✓ Rénovation de l'éclairage des circulations intérieures du site
- Mise en valeur de l'**Espace Naturel Sensible du Lac des Couleurs** (travaux 2025-2026).

Pour réinterroger globalement l'aménagement de ce secteur, la Ville a lancé en janvier **une étude urbaine et commerciale** afin d'accompagner les acteurs économiques de cette zone, et d'outiller la Ville, propriétaire d'une grande partie du foncier pour rendre possible la transformation du site.

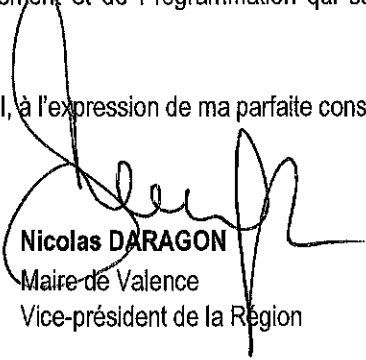
Les cabinets LA ! (David Lestoux) et Ateliers UP+ (Karine Gilles) ont été retenus pour mener cette étude qui permettra d'engager la transformation à court terme, tout en fixant des orientations claires sur le long terme.

Des ateliers vont être conduits avec les acteurs économiques afin d'élaborer un projet d'orientation d'aménagement urbain qui sera finalisé d'ici l'été 2025.

L'étude proposera, étape par étape, une stratégie partagée de transformation de la zone, incluant tous ses acteurs, et se déclinera en feuille de route opérationnelle.

Elle permettra de rédiger une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui sera intégrée dans une prochaine évolution du PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, à l'expression de ma parfaite considération.



Nicolas DARAGON
Maire de Valence
Vice-président de la Région

Décisions générales

CM du 24.03.2025



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400624	Décision générale gestion locative	Contrat de location avec la SCI GLI pour la mise à disposition de locaux sis 41 avenue Félix Faure		20/12/2024
D202400641	Décision générale gestion locative	Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Valence et la société Cheval Paysage pour la parcelle sis 2 rue Jean Bouin à Valence		09/01/2025
D202500008	Décision générale gestion locative	Mise à disposition des salons du 1er étage de la Maison des Têtes pour le service Patrimoine Ville et Pays d'Art et d'Histoire		17/01/2025
D202400653	Décision générale gestion locative	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux hébergeant le Centre de Santé Jeunes sur le site de Lautour-Maubourg		24/01/2025
D202500010	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition d'une partie de parcelle sise 2 rue Jean Bouin à Valence entre la Ville de Valence et la société Terideal		27/01/2025
D202500011	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition d'un bureau au sein du Centre Santé Jeunes entre la Ville de Valence et l'association Tempo Oppelia - 2025-2030		27/01/2025
D202500009	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition d'une partie de parcelle sise 2 rue Jean Bouin à Valence entre la Ville de Valence et la S.A.S Les Jardins de Provence		27/01/2025
D202500019	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du Palais des Sports Mendès-France sis allée Auguste Jamet à la SAS Valence Handball		31/01/2025
D202500021	Décision générale gestion locative	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Stade Pompidou à la SASP Valence Romans Drôme Rugby		11/02/2025
D202500025	Décision générale gestion locative	Convention d'occupation des locaux sis 17, rue Louis Gallet entre la Ville de Valence et l'Association ARTS PASSIONS		11/02/2025
D202500024	Décision générale gestion locative	Convention entre la Ville et le CCAS portant mise à disposition les locaux sis 95 rue Pierre Corneille		11/02/2025
D202400619	Décision générale finances	Créances irrécouvrables exercice 2024 Budget principal		19/12/2024
D202400427	Décision générale finances	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre du dispositif Grandes Villes 2024 pour le projet d'installation d'une œuvre artistique Place des Ormeaux		24/01/2025

Décisions générales

CM du 24.03.2025

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400652	Décision générale DCBAG	Ventes AGORASTORE du 27 juin 2024 - Véhicules et matériels réformés		17/01/2025
D202400643	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la Protection Fonctionnelle à Monsieur Remy LAPOELE		26/12/2024
D202400645	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle aux agents SEMENT et SEVERIN		09/01/2025
D202500022	Décision générale juridique	Décision de mandat de représentation dans l'affaire ARNAUD		31/01/2025
D202500005	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024031 EN DATE DU 08/05/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/01/2025
D202500003	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023052 EN DATE DU 29/06/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/01/2025
D202500001	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2020025 EN DATE DU 29/01/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/01/2025
D202500004	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2023005 EN DATE DU 20/10/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/01/2025
D202500002	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES _ DOSSIER DAB N_2024064 EN DATE DU 03_10_2024 _ VALENCE _ BUDGET GENERAL		10/01/2025
D202500020	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : Dossier AUTO N°2023015 EN DATE DU 16/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		24/01/2025
D202500018	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024077 EN DATE DU 09/11/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		24/01/2025
D202500037	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2024042 EN DATE DU 11/07/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/02/2025
D202500035	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2022048 EN DATE DU 08/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/02/2025
D202500036	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024074 EN DATE DU 24/08/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/02/2025
D202500038	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024091 EN DATE DU 11/12/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/02/2025
D202500039	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024079 EN DATE DU 10/11/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/02/2025
D202500026	Décision générale cimetièrè	acte de rétrocession C.28-75 pour changement de concessionnaire		28/01/2025
D202500057	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire T.26-6		19/02/2025

Décisions générales

CM du 24.03.2025

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500058	Décision générale cimetière	renouvellement case de columbarium Q.44FL-17		19/02/2025
D202500059	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.7-48		19/02/2025
D202500060	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire C.23-774		19/02/2025
D202500061	Décision générale cimetière	achat concession funéraire Q.28-149		19/02/2025
D202500062	Décision générale cimetière	renouvellement anticipé Q.28-85		19/02/2025
D202500063	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.11-E419		19/02/2025
D202500064	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.21-104		19/02/2025
D202500065	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.8-127		19/02/2025
D202500066	Décision générale cimetière	achat concession funéraire Q.3-4		19/02/2025
D202500067	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.30-99		19/02/2025
D202500071	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire C.30-114		21/02/2025
D202500072	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire C.37-163		21/02/2025
D202500073	Décision générale cimetière	achat concession funéraire Q.3-312		21/02/2025
D202500074	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.2-230		21/02/2025
D202500075	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire T.20-121		21/02/2025
D202500076	Décision générale cimetière	achat case de columbarium de type Floriac Q.53FL-35		21/02/2025
D202500077	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire T.26-127		21/02/2025
D202500078	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.42-77		21/02/2025
D202500079	Décision générale cimetière	achat concession funéraire Q.3-5		21/02/2025
D202500080	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.28-238		22/02/2025
D202500081	Décision générale cimetière	achat case de columbarium de type Floriac Q.53FL-11		22/02/2025
D202500082	Décision générale cimetière	achat concession funéraire Q.3-314		22/02/2025
D202500083	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.12-75		22/02/2025
D202500084	Décision générale cimetière	achat concession funéraire C.14-179B		22/02/2025
D202500085	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire T.39-32		22/02/2025
D202500086	Décision générale cimetière	achat concession funéraire Q.1-206		22/02/2025

Décisions générales

CM du 24.03.2025

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500087	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire T.10-413		22/02/2025
D202500088	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession Q.39-81		22/02/2025
D202500089	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.42-67		22/02/2025
D202400651	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Nicolas DARAGON du 17.12.2024		20/12/2024
D202500070	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial-Déplacement de Monsieur le Maire Nicolas DARAGON		21/02/2025
D202500050	Décision générale MUSEE	Avenant de prolongation à la convention de prêt d'oeuvres - CNAP		20/02/2025
D202500014	Décision générale DEJ	Demande de participation financière région Auvergne Rhône Alpes aux frais de transport des classes de découverte séjours montagne		31/01/2025
D202500013	Décision générale DEJ	Demande de subvention CAF dans le cadre du PRAPJ pour les MPT municipales		31/01/2025
D202400613	Décision Générale_DEP	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage Auguste Giraud		19/12/2024
D202400639	Décision Générale DEP	Demande de permis d'aménager pour la création du jardin de la cathédrale, rue des repenties place Mirabel Chambaud parcelle AB 355		19/12/2024
D202400630	Décision Générale DEP	Renouvellement adhésion au club des villes et territoires cyclables et marchables		19/12/2024
D202400655	Décision Générale DEP	Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité - Appel à projet "Plans de paysage 2024"		09/01/2025
D202400628	Décision Générale_DSAP_DSP	Mise à jour des tarifs des prestations municipales de la Direction Santé Publique à compter du 1er janvier 2025		26/12/2024
D202400648	Décision Générale_DSAP_DSP	Recherche de financements pour les actions 2025 relatives à la santé et au développement durable		26/12/2024
D202400647	Décision Générale_DAP	Modification des tarifs municipaux -Direction du Domaine Public- Stationnement		26/12/2024
D202400656	Décision Générale_DAP	Actualisation des tarifs municipaux 2025 - Direction du Domaine Public - Gestion du Domaine Public		27/12/2024
D202500027	Décision Générale DAP	Actualisation des tarifs municipaux 2025 - Direction du Domaine Public - Service Commerce et Occupations du Domaine Public		11/02/2025



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500016	Décision commande publique marché de travaux	243087 Travaux d'aménagement du Canal des Malcontents Nord	Lot 1 VRD : EUROVIA DALA Lot 2 AMENAGEMENT PAYSAGER : SERPE EUROVIA DALA : ZA des Allobroges - 5 rue Condorcet - BP288 SERPE : ZA La Cigalière IV, 130 Allée du Mistral, 84250 LE THOR	Lot 1 VRD : 59 393,00€ HT Lot 2 AMENAGEMENT PAYSAGER : 10 318,40€ HT	04/02/2025
D202500029	Décision commande publique marché de travaux	243028 Accord-cadre à bons de commande multi attributaires : Travaux de plantation d'arbres, cépées, résineux et fruitiers	- CHEVAL PAYSAGES - JARDINS DE PROVENCE - SERPE - CHEVAL PAYSAGES : 300 Route de Bayanne - 26300 ALIXAN - JARDINS DE PROVENCE : 16 Rue des 14 Martyrs 07250 LE POUZIN - SERPE : ZA La Cigalière IV, 130 Allée du Mistral 84250 LE THOR	- Sans montant minimum - Montant maximum annuel de 1 500 000€HT Offres retenues sur la base des DQE suivants : - CHEVAL PAYSAGES : 629 404,50 € HT - JARDINS DE PROVENCE : 699 236.65 € HT - SERPE : 569 057 € HT	12/02/2025

Décisions Commande Publique

CM du 24.03.2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400657	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°243113 : Réhabilitation des locaux de la propreté urbaine	lot 2 : THEROND PLAFOND lot 3 : SCHAAF Père et fils lot 4 : Menuiserie SARIAN lot 5 : SIAUX SAS lot 6 : RHONIABT lot 7 : Pierre CHATTE lot 8 : Pierre CHATTE lot 2 : 128 Chemin des Huguenots 26000 Valence lot 3 : 10 ALLEE DES CLEMATITES 07500 GUILHERAND GRANGES lot 4 : 312 Rue Benoit Fourneyron - Z.A de l'Etang - 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE lot 5: 1167 Allée des Muriers 38121 CHONAS L'AMBALLAN lot 6 : 6 Boulevard André Lassagne 69530 Brignais lot 7 : 50 Avenue de Provence 26120 Montélier lot 8 : 50 Avenue de Provence 26120 Montélier	lot 2 : 54 553.4 € HT lot 3 : 12 254 € HT lot 4 : 27 726.40 € HT lot 5 : 22 401 € HT lot 6 : 7 790.10 € HT lot 7 : 55 144.66 € HT lot 8 : 46 781.79 € HT	30/01/2025
D202500017	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233131 - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire: travaux d'installation de modulaires, équipements et aménagements temporaires au Palais des sports PMF - Avenant 1	COUGNAUD 85035 LA ROCHE SUR YON	Avenant sans incidence financière	21/01/2025
D202500030	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 233089 : Travaux de dévoiement du canal Jean Bouin - Avenant 1	CHEVAL TP 26302 BOURG DE PEAGE Cedex	Moins-value de 2 137.55 € HT soit - 1.09%	31/01/2025

Décisions Commande Publique

CM du 24.03.2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400650	Décision commande publique marché de fournitures	242188 - Fourniture de projecteurs de mise en valeur de l'Hôtel de ville de Valence	WE - EF LUMIERE - 6 rue de Brisson - ZAC Chesnes Nord - 38290 SATOLAS ET BONCE	Le marché est conclu pour un montant de 73 813€ HT soit 88 575.60 € TTC. La durée du marché est de 5 mois à compter de sa notification.	09/01/2025
D202500007	Décision commande publique marché de fournitures	242166 - DM - Marché d'assurance flotte véhicules de la ville de Valence	SMACL 141 avenue Salvador Allende - 79000 NIORT	Le montant du marché tel que mentionné dans l'annexe « fiche de tarification » est porté à 205 026.43 euros HT soit 238 286.64 euros TTC.	09/01/2025
D202500031	Décision commande publique marché de fournitures	242191 ACQUISITION D APPAREILS ELECTROMENAGERS DOMESTIQUES ET PROFESIONNELS	LOT 1 : DA MENAGER LOT 2 : SOFRAM LOT 1 : DA MENAGER 47 AVENUE DES ALLOBROGES 26100 ROMANS SUR ISERE LOT 2: SOFRAM 82 ALLÉE BERNARD PALISSY 26000 VALENCE	LOT 1: DQE d'un montant de 4 777,97 € HT soit 5 733,56 € TTC LOT 2: DQE d'un montant de 37 909,06 € HT soit 45 490,87 € TTC ACBC Lot 1 : Montant minimum sur 36 mois : 15 000 € HT Montant maximum sur 36 mois : 60 000 €HT Lot 2 : Montant minimum sur 36 mois : 60 000 € HT Montant maximum sur 36 mois : 140 000 € HT	12/02/2025

Décisions Commande Publique

CM du 24.03.2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400625	Décision commande publique marché de fournitures	242071 - Acquisition et installation écran géant au stade Pompidou	-ECRAN LED - 20 RUE JEAN BAPTISTE COROT - 26800 PORTES-LES-VALENCE	Le marché est conclu pour le montant annuel de 152 093.44 € HT soit 182 512.13 € TTC. La durée du marché est fixée à 6 mois. Marché non reconductible.	14/01/2025
D202400631	Décision commande publique marché de fournitures	242095 achat de vêtements chaussures et accessoires pour les policiers municipaux (PM) et ASVP	-Lot 1 & Lot 2 : RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE, -Lot 3 : DOURSOUX, . -Lot 4 : GK PROFESSIONAL. -Lot 1 & Lot 2 : RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE, ZI les Collonges, 42170 JUST ST RAMBERT. -Lot 3 : DOURSOUX, 3/5 Passage Alexandre, 75015 PARIS. -Lot 4 : GK PROFESSIONAL, 159 Avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET.	LOT 1 DQE BPU 13 710.50 € HT soit 16 452.60 € TTC LOT 2 : DQE BPU: 2 792.75 € HT soit 3 351.30 € TTC LOT 3: DQE BPU : 5 034.60 € HT soit 6 041.52 € TTC LOT 4 : DQE BPU : 4 228.94 € HT soit 5 074.73 € TTC LOT n°1 : Montant minimum annuel : 4 000 € HT Montant maximum annuel :18 000 € HT Lot n°2 : Montant minimum annuel : 500 € HT Montant maximum annuel : 9 000 € HT Lot n°3 : Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel :13 000 € HT Lot n°4 : Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel : 10 000 € HT	19/12/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.03.2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400637	Décision commande publique marché de fournitures	242165 - Acquisition d'un VUL neuf électrique avec équipements pour la DDP / Stationnement de la Ville de Valence	JEAN LAIN MOBILITES sise 80 chemin Forêt aux Martins - ZAC de Briffaut Est - 26000 VALENCE.	pour un montant de 34 650 € HT, soit, avance prime d'Etat déduite et tout autre frais inclus, 34 481 € TTC. Le délai de livraison est de 30 semaines à compter de la notification du marché.	20/12/2024
D202400616	Décision commande publique marché de fournitures	242181 - Acquisition d'un véhicule type citadine électrique pour la DAU FORUM	ARNO Renault Valence - ZAC Briffaut Est - 5 rue Maurice René Simonet - 26000 VALENCE	Le marché est conclu pour un montant de 28 850 € TTC, carte grise et tous autres frais inclus. Le délai de livraison est de 30 semaines à compter de la notification du marché.	26/12/2024
D202400658	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature du marché n°241591 ayant pour objet l'intervention sanitaire d'effarouchement de corbeaux freux sur la ville de Valence	Les Ailes de Rochebaron 3 impasse Jeanne D'arc 43 210 Bas en Basset	Montant maximum sur 24 mois : 40 000 € HT	07/01/2025
D202400654	Décision commande publique marché de prestations de service	243123 - VV - DCCP - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation de la concession de service public du réseau de chauffage urbain de la ville de Valence	Groupement : ELCIMAI ENVIRONNEMENT / ANDARTA 1 Rue Marc Seguin 26958 VALENCE Cedex 9	-Un montant minimum de 103 899,50€ HT ; -Un montant maximum de 150 000,00€ HT.	14/01/2025

Décisions Commande Publique

CM du 24.03.2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400627	Décision commande publique marché de prestations de service	233126 Mission de Maitrise d'œuvre pour la restauration, la réhabilitation et l'équipement scénographique de la Bourse du Travail à Valence	Groupement KYPSELI ARCHITECTES (Mandataire conjoint solidaire), SOVEBAT cabinet BARD (Cotraitant), ADUNO (Cotraitant), BE ELEMENTBOIS (Cotraitant), ORFEA ACOUSTIQUE (Cotraitant), BUREAU MATHIEU (Cotraitant), JP PINOTEAU (Sous-traitant) 40 rue Louis Barthou, 26000 VALENCE	162 000,00 euros HT	17/01/2025
D202500023	Décision commande publique marché de prestations de service	242130 IMPRESSION ET REGIS PUBLICITAIRE MAGAZINE VILLE DE VALENCE	SPORT PUB_32 rue Georges Bonnet 26000 VALE NCE	Min_50 000 € HT Max_135 000 € HT	29/01/2025
D202400638	Décision commande publique marché de prestations de service	242166 MARCHE D ASSURANCE FLOTTE VEHICULES DE LA VILLE DE VALENCE	SMACL 141, avenue Salvador Allende - 79000 NIORT	238 168,64 € TTC	17/12/2024
D202500056	Décision commande publique marché de prestations de service	243086 Etude portant sur l'amélioration de l'état physique et écologique des canaux de Valence	Déclaration sans suite de la consultation n° 243086		20/02/2025
D202500033	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n° 202119 Désherbage de la ville de Valence - Avenants 2 aux lots n°1, 2 et 4 - Avenant n°1 au lot n°3	TERIDEAL 71 route de Valence 38 113 VEUREY VOROIZE	NON	05/02/2025
D202500047	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°243083 Location de bungalows pour l'accessibilité PMR du tennis club de Valence-le-Haut_Avenant n°2	COUGNAUD 85035 LA ROCHE-SUR-YON	Plus-value de 278€ HT (variation de 3,50% par au montant initial du marché ; variation cumulée négative de 1,40%).	13/02/2025
D202500045	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n°8 au marché administratif et financier de chantiers jeunes	VALENCE SERVICES 4 RUE MARGIER Z.I. DES AUREATS 26800 PORTES LES VALENCE	Montant HT mini : 10 000€/ Montant HT maxi : 85 000€	14/02/2025

Décisions Commande Publique

CM du 24.03.2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500012	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°243083_Tennis Club Valence-Le-Haut : mise en accessibilité PMR / Location de bungalows_Avenant n°1	COUGNAUD 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF	Moins-value de 388,81€ HT (variation négative de 4,90%).	17/01/2025
D202500015	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°223193 : Marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation (réhabilitation/extension) et la maintenance de 3 écoles et un centre social éducatif situé à Valence (Drôme) - Avenant n°3	Groupement conjoint Icare Développement (mandataire) / Bureau Mathieu / ING'Europ / SARL Alliance Prévention Incendie / Benjamin Ballay / Alteabois et Chabal Architectes 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE / 26120 / 69130 / 84100 / 26300 / 34730 / 38000	plus-value de 281 353.18 € HT soit +5.79% de variation cumulée	17/01/2025
D202400649	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n° 3 - marché n° 212156 "exploitation des installations thermiques" lot n° 3 : chaufferies de - 70 Kw	SNEF AGENCE DE VALENCE	Moins 2.9% soit -1 965 euros .	26/12/2024

Décisions Commande publique – Marchés passés sans décisions

INTITULE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DQE OU DGPF	MOIS
AMO Etude de Sûreté Hydraulique - Maison du Nautisme Mission de maîtrise d'œuvre aménagement de l'avenue Colonel Arnaud Beltrame à Valence	ALP'ETUDES	38430	19 275,02 €	JANVIER
Accord-Cadre mono-attributaire à bons de commande : fourniture et pose de vitrerie Lot 2 (Max par an)	DUPIN FRERES	26120	VRA 30 000€ VALENCE 42000€	FEVRIER
Réalisation de diagnostics d'accessibilité aux personnes à mobilités réduite des établissements recevant du public	NL PRESTATION	26120	20 165,00 €	FEVRIER

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00878	AC851	SCI RUE BOUFFIER	50 Rue Bouffier	116	250 000,00 €	un immeuble commerce et habitations		X
IA 026 362 24 00879	CH56	RODRIGUEZ	80 avenue Victor Hugo	2288	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00880	BI643	SALMON	56 Rue Faventines	418	68 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00881	CH182	FRIOT	11 Rue Pasteur	725	75 000,00 €	un magasin + un bureau + 2 caves + un wc		X
IA 026 362 24 00882	CN41	BOYER	A357 V VICTOR HUGO	518	198 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00883	AE213	SAUVET	14 Rue François Viète	650	390 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00884	AS107	FOREST	13 Av Maréchal de Lattre de Tassigny	386	279 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00885	BI123	JEGOU	48 AV DE CHABEUIL	211	215 000,00 €	2 appartements + 2 garages		X
IA 026 362 24 00886	AB358	MEO	3 B Rue des Repenties	122	116 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00888	CH376,CH378	PELAGE	11 Avenue Victor Hugo	433	168 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00889	AC580	PLANUS	4 rue Barneron	406	46 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 24 00890	AC11	MOUGIN	1 Bis Rue Antoine Dignonnet	116	174 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00891	AD358,AD361	DO	7 Rue Treizieme R C C	23594	75 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00892	CE617	BREMO	178 Avenue Victor Hugo	405	155 000,00 €	un local commercial + une cave		X
IA 026 362 24 00893	AB345	FONCIERE IMMO	8 Rue Jean-Etienne Championnet	112	88 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00894	CH293	SCI MAETAN	8 Rue Alfred de Vigny	341	179 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00895	BT88,BT89,BT91, BT92,BT93,BT94, BT95,BT96,BT97, BT99,BT100, BT101,BT102, BT213	ROCHEDY	40 Rue Andre Derain	44570	200 000,00 €	une maison		X

listing DIA CM MARS 2025							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00896	BD172	BULANDA	32 Allee Eugene Poitoux	596	223 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00897	CH51	AMJT	90 Avenue Victor Hugo	957	170 000,00 €	un appartement + une cave + une jacobine + un garage		X
IA 026 362 24 00898	AC580	PLANUS	4 Rue Pierre Barneron	406	45 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 24 00899	BI351	LIAUBET	65 Rue de l'Isle	490	460 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00900	AT437	ZIEGLER	68 AV DE ROMANS	154	415 000,00 €	un immeuble de 6 appartements		X
IA 026 362 24 00901	CT95	SCI BMPC	5 ALL BERNARD PALISSY	3000	635 000,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 24 00902	BL795	HASSON	14 rue Jean Henri Fabre	324	700 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00903	CN505,CN506	SAS ALLIANCE 237	10 Rue de la Palla	558	100 000,00 €	un terrain à bâtir + un jardin		X
IA 026 362 24 00904	AO129	VARVARIAN	27 rue Georges Mandel	351	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00905	CH331	LE BERRE	86 Avenue Victor Hugo	219	154 000,00 €	un magasin + un local commercial avec cour et cave		X
IA 026 362 24 00906	AC418,AC419,AC445,AC446,AC447,AC953	JENVRIN	7 Rue d'Armenie	859	190 000,00 €	un appartement + un box de stationnement		X
IA 026 362 24 00907	AC607	BEOLET	32 FG SAINT JACQUES	329	75 000,00 €	un appartement + un débarras		
IA 026 362 24 00908	AC669	BERTHIER	4 Rue du Parc	49	164 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00909	BI753	GARAIX	Rue de l'Isle	18	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00910	BI362	GARAIX	3 Rue Mirabeau	139	110 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00911	AS472	DUJET	7 Allee Gai Soleil	344	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00912	AT544	SCCV LE GAUGUIN	79 Avenue de Chabeuil	1600	245 833,33 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 24 00913	AC245,AC244	RYNKIEWICZ et KLICH (épouse RYNKIEWICZ)	22 Rue Cartelet	388	100 000,00 €	un studio + une pièce		X
IA 026 362 24 00914	BL42	POIRAUDEAU	6 Rue Pierre Bady	629	480 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00915	BK133	PRADERA	58 Rue des Alpes	859	110 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X

listing DIA CM MARS 2025							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00916	CE616	SANDRON	178 Avenue Victor Hugo	190	échange	échange escalier/rangement		X
IA 026 362 24 00917	CE616	BREMO	178 Avenue Victor Hugo	190	échange	échange escalier/rangement		X
IA 026 362 24 00918	AE40	ROSE	41 Avenue de Verdun	920	150 000,00 €	2 locaux d'activités - magasins		X
IA 026 362 24 00919	DT190	SCI MINODIER	2 avenue Jean Monnet	1109	290 000,00 €	un local professionnel + 9 parkings		X
IA 026 362 24 00920	AB281	DESTREMAU	4 Rue de l'Universite	122	154 000,00 €	un appartement + une cave + un wc		X
IA 026 362 24 00921	AB730	CARRIÉ	17 Rue Jean Bouin	2410	98 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00922	BT88,BT89,BT91, BT92,BT93,BT94, BT95,BT96,BT97, BT99,BT100, BT101,BT102, BT213	LE COUTOUR	22 Rue Auguste Renoir	44570	219 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00923	AC61	JOHANIS	8 Rue Jonchere	126	60 000,00 €	un appartement + une cave +un cellier		X
IA 026 362 24 00924	AD281	KERN	19 Avenue de l'Yser	15	14 000,00 €	un local garage		X
IA 026 362 24 00925	AC684,AC685, AC686,AC812	de MIOL-FLAVARD	25 Avenue Felix Faure	514	350 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00926	CH475	URBIN née COMBET	Place Aristide Briand	1257	212 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00927	AC438	SCI FLAME	14 RueBouffier	71	95 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00928	CH140,CH139	CHASTEAU,	28 Bd General de Gaulle	332	133 000,00 €	un appartement + 2 caves		X
IA 026 362 24 00929	BI154	BLANCHARD	17 RUE DE CHANTAL	870	145 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00930	AX38	MOGLIONI	4 RUE AUGUSTE COMTE	22340	185 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00931	CH512,CH513	SCCV LE VELASQUEZ	6 Rue Henry Chalamet	1390	33 333,33 €	2 garages		X
IA 026 362 24 00932	CH511,CH514	RAMPA REALISATIONS	6 Rue Henry Chalamet	339	199 166,67 €	un appartement + 3 caves		X
IA 026 362 24 00933	DM50,DM51, DM52	SCI CD	CHAFFIT	7822	340 000,00 €	une maison		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00934	AE58	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	61 Avenue de Verdun	342	16 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 24 00935	CH328,CH329, CH330	HUOT	88 Avenue Victor Hugo	938	240 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 24 00936	BH492	GUIGON	10 rue du Capitaine Marchand	285	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00937	AC688	SCI DE ST JAMES	31 Avenue Felix Faure	595	150 000,00 €	un local professionnel + une cave		X
IA 026 362 24 00938	BI111,BI831	BAGGIO	1 RUE MARIUS VILLARD	550	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00939	AC517	SCI JHR	3 PL DE LA DRAGONNE	1105	62 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00940	BL15,BL365, BL672	GARNODIER	131, 134 et 140 RUE DU PONT DU GAT	2493	110 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00941	AB226	PENTIAUX	31 Grande Rue	288	97 200,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00942	AX7,AX8,AX9, AX10	MANTE	8 Rue Francis Poulenc	15963	145 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00943	CE196	PERGE	7 rue Molière	508	600 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00944	AD361,AD358	SISSAC	17 Avenue Georges Clemenceau	23594	68 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00945	CE289	DILLIES	7 RUE GUSTAVE FLAUBERT	143	71 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00946	AC586	SCI 3F	87 AV SADI CARNOT	212	500 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 24 00947	AH42	RATTO	37 Rue Camille FLAMMARION	448	189 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00948	CH369,CH370, CH75,CH171, CH64,CH172, CH314,CH63	MAKHJIAN	21 AV VICTOR HUGO	1887	485 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00949	AB257	MUNTANES	1 Place des Clercs	143	118 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00950	BD20,BE2	BENTILOLA	2 Avenue de Combe Valaurie	9641	330 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00951	AC550	SABATIER	19 Rue Baudin	1834	108 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00952	AV200,AV399, AV401	BATTANDIER épouse DORNE	86 Av Mal de Lattre de Tassigny	2136	630 000,00 €	une maison de 4 appartements		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00953	BL57	GAY	8 - 10 rue des frères Montgolfier	5188	100 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00954	CH222,CH232	BESNARD	6 RUE PONCET	1129	50 352,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00955	AD361,AD358	BEN LAID	17 Avenue Georges Clemenceau	23594	140 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00956	CH222,CH232	THIBAUT	6 RUE PONCET	1129	44 806,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00957	AC565,AC900, AC901,AC908	VEYRIE	20 Rue Baudin	1636	45 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00958	AB225	PORTAL	29 Grande Rue	152	69 000,00 €	un appartement + une cave + 2 placards		X
IA 026 362 24 00959	ZO560	SCI VALEMER	505 route de Chabeuil	4500	150 080,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 24 00960	BI640	GARNIER	62 Rue Faventines	157	103 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00961	AC731	MAGNOLON	Rue Pierre Barneron	1191	61 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 24 00962	AI228	VEYSSEYRE	2 Allée Odile Versois	434	260 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00963	AC538	SCI CHAPELON ET FILS	61 Avenue Sadi Carnot	200	315 000,00 €	un bâtiment commercial et habitations		X
IA 026 362 24 00964	DI18	SAGE	142 Avenue Maurice Faure	438	420 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00965	CH252	NENCIONI	7 Rue de l'Industrie	116	191 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00966	AC566,AC815	A.C.M.M.	1 Avenue de Romans	291	145 000,00 €	2 locaux bureau + 2 locaux réserve		X
IA 026 362 24 00967	AT62	SCI CMC	76 AV DE ROMANS	163	50 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00968	BZ409	FAURITE	192 RUE CHATEAUVERT	418	342 000,00 €	une maison de 3 appartements		X
IA 026 362 24 00969	AB730	VESCOVI	12 Rue Ambroise Pare	2410	125 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00970	CH328,CH329, CH330	BAZELLE	88 Avenue Victor Hugo	938	320 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00971	AB14	LAPOSTOLLE	18 Cote des Chapeliers	97	189 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00972	CH222,CH232	PESTRIMAU	6, 8 et 10 rue Poncet	1129	41 000,00 €	un appartement à usage commercial		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00973	CL64	SCI DU MOIS DE MAI	18 Allée des Petits Champs	218	223 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00974	CE267,CE269	SCI IMPASSE FORIEL	30 RUE FORIEL	219	150 000,00 €	une maison de 4 appartements		X
IA 026 362 24 00975	CH222,CH232	KENNEL	6 RUE PONCET	1129	56 200,00 €	un appartement (résidence tourisme)		X
IA 026 362 24 00976	AB136	LECAT	4 RUE DES BALAIS	119	594 000,00 €	une maison de 8 appartements		X
IA 026 362 24 00977	AB526	GAUTHIER	6 RUE SAINT JAMES	512	310 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 24 00978	CH511,CH514	RAMPA REALISATIONS	6 Rue Henry Chalamet	340	60 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 24 00979	CH513,CH512	SCCV LE VELASQUEZ	6 Rue Henry Chalamet	1390	680 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00980	AC168	LAMBERT	5 BD D ALSACE	388	135 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00981	CH56	GUIOL	80 ET 82 AV VICTOR HUGO	2288	169 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00982	CT12,CT11	2 R Développement Foncier	29 AV DES AUREATS	1274	mise à prix 50000 €	une maison	préemption en cours par VRA	
IA 026 362 24 00983	AX409	RODRIGUEZ	68 Rue du Capitaine Dreyfus	300	155 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00984	BI280	CLAVEL-ALLIROT	42 RUE CHORIER	231	405 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00985	CM348,CM483	CHIROUZE	6 et 11 RUE RACINE	162	258 300,00 €	une maison + un garage		X
IA 026 362 25 00001	AB329	COUREY	2 Rue Saint Didier	370	72 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 25 00002	AB265	COLLART	7 Rue Petite Neuve	327	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 25 00003	BR246	EL BAH	12 Rue Marc Gilbert Sauvajon	761	310 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00004	CH182	MONTEIL	11 Rue Pasteur	725	159 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00005	CM1,CM2	L'OISANS	282 avenue Victor Hugo	6706	cédé à titre gratuit	un parking		X
IA 026 362 25 00006	CS366	FRARET	131 Avenue de la Libération	888	90 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00007	DT216	SCI LA TOUR LAUROM	11 Avenue Jean Monnet	3000	142 000,00 €	un local professionnel + 5 parkings		X

listing DIA CM MARS 2025							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 25 00008	CD474,CD480	COJEAN née GUILHOT	23 Rue de Serbie	372	285 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00009	BI1121,BI1123, BI1122	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2287	242 475,50 €	un appartement + un garage		
IA 026 362 25 00010	CH222,CH232	PITETTE	6 RUE PONCET	1129	50 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 25 00011	AP274,AP273	SUAREZ SUAREZ	5 bis Allee Pierre de Beaumarchais	864	174 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00012	AC875	ODDONE	67 Avenue Sadi Carnot	774	82 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00013	BI917	LAMAIN	7 Rue de Strasbourg	82	73 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00014	BI640	GARNIER	62 Rue Faventines	157	105 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 25 00015	AX10,AX7,AX8, AX9	NADJARIAN	24 Rue Francis Poulenc	15963	150 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00016	AP7	BELKHODJA	37 Rue Claude Bernard	278	178 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00017	AC294	OLTRA	29 Cote des Chapeliers	658	123 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00018	BK104	SARIAN	24 Rue Pont du Gat	178	43 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00019	CM375	LYONNAISE DE BANQUE - CIC	229 Avenue Victor Hugo	863	1 150 000,00 €	un local commercial et professionnel		X
IA 026 362 25 00020	DH158,DH211, DH213	GIROUD	AV DE PROVENCE	4581	210 000,00 €	un bâtiment commercial		X
IA 026 362 25 00021	CM350	LE PETIT CHAMP	274 Avenue Victor Hugo	735	18 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 25 00022	CH391	MAKHJIAN	48 AV VICTOR HUGO	220	121 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 25 00023	AB318,AB55, AB342	QUEZEL	1 rue st Didier, 6 pl des clercs, 8 rue st James	455	920 000,00 €	2 immeubles habitations et commerce + 2 appartements et un garage		X
IA 026 362 25 00024	AT544	SCCV LE GAUGUIN	33 Chemin de Ronde	1600	365 000,00 €	un appartement + 2 garages		X
IA 026 362 25 00025	CH222,CH232	FOUQUET	6 RUE PONCET	1129	49 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 25 00026	BK104	PEYRAT	24 Rue Pont du Gat	178	87 000,00 €	un appartement + un palier		X
IA 026 362 25 00027	AC847	FEREIRE	1 Rue Farnerie	77	12 000,00 €	un appartement		X

listing DIA CM MARS 2025							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 25 00028	AB112	NJAMEN	48 GRANDE RUE	215	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00029	AC258	ACT 2	29 Rue Farnerie	149	157 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00030	BN123,BN147, BN142	SAZIO	6 ALL GEORGES SIMENON	4961	222 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00031	AC856	FUSTER	13, 15 COTE DES CHAPELIERS	2211	230 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 25 00032	BH662	Syndic Copro immeuble 37 av Gd Charran	36 Avenue du Grand Charran	421	1,00 €	un local + une terrasse		X
IA 026 362 25 00033	CH216	SCI LA COMETE	1 AV PIERRE SEMARD	161	125 000,00 €	un appartement + une cave + 2 greniers		X
IA 026 362 25 00034	AC294	CUERVA	29 Cote des Chapeliers	658	172 385,00 €	un appartement + une cave + un placard		X
IA 026 362 25 00035	CN328,CN326	SARL CHAMA	329 D AV VICTOR HUGO	2020	705 000,00 €	un bâtiment commercial		X
IA 026 362 25 00036	AB261	SCI LGR	9 Rue de l'Universite	135	74 500,00 €	un studio		X
IA 026 362 25 00037	DK66,DK67,DK68	PERMINGEAT	rue de Mauboule	12776	350 000,00 €	une maison	Droit de préemption PPR	
IA 026 362 25 00038	CH243	MOUTOT	6 RUE DE L INDUSTRIE	345	173 000,00 €	un appartement + une cave + 2 annexes		X
IA 026 362 25 00039	ZO560	SCI VALEMER	505 route de Chabeuil	4500	216 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 25 00040	BI725	CHANGEAS	7 Rue Marius Villard	193	96 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00041	BI184	FAURE	7 Rue de Chantal	205	420 000,00 €	une maison de 5 appartements		X
IA 026 362 25 00042	CH106	JABOULET	30 Avenue Victor	467	468 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00043	AP71,AP95,AP96	COQUARD	49 rue Clément Ader	6447	10 660,00 €	un garage		X
IA 026 362 25 00044	BI606	MAIRET	49 Rue des Alpes	90	45 100,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00045	AB664	ARSHAKIAN	8 Rue de l'Hotel de Ville	192	185 000,00 €	un appartement avec garage		X
IA 026 362 25 00046	BR147,BR149, BR150,BR152	SCI LPG INVESTISSEMENTS	18 Rue Docteur Henri Abel	3904	1 500 000,00 €	un bâtiment commercial et industriel		X

listing DIA CM MARS 2025							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 25 00047	BR60,BR63,BR64, BR68,BR74,BR75, BR99,BR100, BR101,BR102, BR148,BR151, BR153	SCI DU LEVANT	26 Rue Docteur Henri Abel	11424	5 700 000,00 €	un bâtiment commercial, industriel et professionnel		X
IA 026 362 25 00048	BW88	JAULT	20 A AV DU DOCTEUR SANTY	6473	392 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00049	CN142	RICHY	27 Avenue de la Liberation	1527	225 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00050	CH92	FABRY	1 AV DU CHAMP DE MARS	1330	660 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 25 00051	DO550,DO553, DO556,DO557, DO561	VACANCIEL	42 Avenue des Langories	8599	330 000,00 €	4 locaux professionnels + 4 parkings		X
IA 026 362 25 00052	DI353	MADINVEST	2 Rue Emile Expert	1549	5 000,00 €	10 caves		X
IA 026 362 25 00053	AX10,AX7,AX8, AX9	MARCEL	1 rue Francis Poulenc	15963	125 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 25 00054	DT216	SCI La Tour Laurom	27 Rue Paul-Henri Charles Spaak	3000	135 000,00 €	un local professionnel + 5 parkings		X
IA 026 362 25 00055	BH375	BRUN-SIOSSAC	15 Rue du General Laperrine	405	315 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00056	BV128,BV39	CHIES	8 IMPASSE DE LAPRAT	764	330 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00057	AR50	AIO LURI 2	55 Rue Wolfgang Amadeus Mozart	998	180 000,00 €	un local professionnel		X
IA 026 362 25 00058	CH512,CH513	SCCV LE VELASQUEZ	6 Rue Henry Chalamet	1390	26 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 25 00059	AB226	HUG'S AND CO	31 Grande Rue	288	200 000,00 €	un local commercial + une cave		X
IA 026 362 25 00060	BD349	TURCO	14 Allee Jean Giono	404	295 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00061	AS95	MOSDALE	8 Av Mal de Lattre de Tassigny	694	320 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00062	BK192	SERY	62 Rue Pont du Gat	325	380 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00063	AC195	SCI D'ARMENIE	10 Rue d'Armenie	163	740 000,00 €	un bâtiment commerce et habitations		X

listing DIA CM MARS 2025							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 25 00064	AC198,AC990	SCI 2G2K	1 Rue Henri Perdrix	1169	246 000,00 €	un appartement + 2 caves		X
IA 026 362 25 00065	CE545,CE546	BARBOU	69 - 71 Avenue Maurice Faure	3799	27 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 25 00066	BC136,BC137, BC138	SCI SAINT PIERREMONT IMMOBILIER B	93 RUE PIERRE LATECOERE	557	estimation : 1197600 €	cession de 998 parts sociales		X
IA 026 362 25 00067	AB500	SCI LA TORHE	21 Rue Jean Bouin	1462	51 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00068	BV293,BV290, BV296,BV294, BV291	CENTRE HOSPITALIER VALENCE	159 Boulevard Marechal Juin	4938	1 636 000,00 €	un bâtiment professionnel médical		X
IA 026 362 25 00069	AC851	LUCA'S IMMOBILIER	50 Rue Andre-Francois Bouffier	116	73 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 25 00070	BK729	HAOUECHE	34 RUE DU PONT DU GAT	81	91 400,00 €	un appartement		X
IA 026 362 25 00071	BI1181	LC PROMOTION	69 rue des Alpes	225	68 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00072	CD164	PETIT	45 Rue Edouard Branly	3657	244 000,00 €	un appartement + un garage + un parking		X
IA 026 362 25 00073	AC32	POUX-CALAMARI	17 Rue du General Farre	148	172 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00074	AT490,AT492, AT494,AT519, AT520	BONNARDEL épouse SALEH	28 Rue Joseph Servan	716	109 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 25 00075	AE4	DELAMARE	23 Avenue de Verdun	9200	135 000,00 €	2 appartements + 2 parkings		X
IA 026 362 25 00076	AB97	GOUJON	5 Rue Perollerie	210	60 000,00 €	un appartement + une cave + un cagibi		X
IA 026 362 25 00077	BH718	YVARS	17 Av Colonel Driant	216	495 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00078	CM320,CM367, CM395	DEGRAVE	64 A Rue Martin Vinay	2536	255 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00079	AC585	ROYAL DE CHINE	83 Avenue Sadi Carnot	372	230 000,00 €	bâtiment restaurant et habitations		X
IA 026 362 25 00080	AB380,AB510	CHIRON	37 Avenue Leon Gambetta	339	56 000,00 €	une jacobine		X
IA 026 362 25 00081	BL317	CHANTEPERDRIX	13 Rue Mathieu de la Drome	554	328 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 25 00082	AO272,AO274, AO273	MOURIER	16 rue Georges Mandel	8864	210 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 25 00083	CS342,CS347	VALENCE ROMANS HABITAT	5 Rue du Clos Leopoldine	3874	348 570,00 €	un terrain à bâtir	en circuit signature	
IA 026 362 25 00084	ZO449	PAUL	14 Rue Annie Agier	367	65 000,00 €	un terrain à bâtir	en circuit signature	
IA 026 362 25 00085	ZR397,ZR465	LA CANOPEE	6 IMPASSE INDIRA GANDHI	675	128 000,00 €	un terrain à bâtir	en circuit signature	
IA 026 362 25 00086	AC594	PAQ IMMOBILIER	101 Avenue Sadi Carnot	204	58 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 25 00087	AC216	EYNARD	4 Rue du Jeu de Paume	181	225 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 25 00088	AB358	PARAT épouse BRUN	3 bis Rue des Repenties	122	34 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 25 00089	BI601	BENETIERE	84 Rue Faventines	475	175 000,00 €	un appartement + une cave + un parking	en circuit signature	
IA 026 362 25 00090	CW117,CW118	SANTIAGO IMMO	230 Avenue des Aureats	2051	160 000,00 €	entrepôt de stockage et fabrication de solvants	en circuit signature	
IA 026 362 25 00091	ZN234	ATALAY	15 rue de la Bayot	234	290 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00092	BI613	ROYER	29 Rue de Mulhouse	164	100 000,00 €	un local commercial + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 25 00093	ZO388	MEYRUEIS	1 Allee du Clos Cardinal	4033	297 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00094	AX38	SERRE	73 Rue Henri Dunant	22340	199 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00095	AS6	SCI KADIMA	5 Impasse Montplaisir	416	58 500,00 €	un studio	en circuit signature	
IA 026 362 25 00096	BK253	ZEIG	93 Rue Pont du Gat	99	60 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 25 00097	BK149	KISAI	2 Rue de Belfort	319	145 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 25 00098	BI260	SANTIAGO	4 rue de la Perouse	1800	142 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 25 00099	BI196	S.C.I.GID..	1 Rue Amblard	177	45 000,00 €	un duplex	en circuit signature	
IA 026 362 25 00100	AD138,AD358,AD359,AD360	CHERAIFIA	29 rue Georges Clémenceau	12047	92 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 25 00101	BW53,BW68	VASSAL	29 et 31 CHE DE ROBINSON	982	255 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00102	AC490	ATAMIAN	26 Avenue Sadi Carnot	800	130 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 25 00103	BH359	VALLIER	78 Avenue du Grand Charran	341	300 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00104	AS470	DUJET	11 ALL GAI SOLEIL	761	280 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00105	AC851	LUCA'S IMMOBILIER	50 Rue Andre-Francois Bouffier	116	70 000,00 €	un local commercial + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 25 00106	AC954	FAURE	3 Rue Sainte Ursule	82	210 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00107	CW29	SCI RIVOLLAY	145 Avenue de Marseille	6351	270 000,00 €	un local commercial	en circuit signature	
IA 026 362 25 00108	ZM137	MARTINEZ	Quartier Charmagnol	655	165 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00109	BI1019	BIDAULT	59 rue des alpes	1192	165 000,00 €	un appartement + un garage	en circuit signature	
IA 026 362 25 00110	AB238	KALEMKARIAN	3 rue Briffaut	497	127 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 25 00111	BK16	BALAYN	11 à 15 Rue Brunet	2083	17 000,00 €	un garage	en circuit signature	
IA 026 362 25 00112	AI469,AI479	LEBRAT	130 E RUE DE LA BELLE MEUNIERE	1069	160 000,00 €	un terrain à bâtir	en circuit signature	
IA 026 362 25 00113	AB364	SCCV COEUR DE VILLE	11 RUE MIRABEL CHAMBAUD	945	10 000,00 €	un parking	en circuit signature	
IA 026 362 25 00114	AC486	QUATRO IMMO INVEST	18 Avenue Sadi Carnot	181	76 000,00 €	un studio	en circuit signature	
IA 026 362 25 00115	CM50,CM357	STIMAMIGLIO	99 bis Avenue Maurice Faure	970	56 000,00 €	4 garages	en circuit signature	
IA 026 362 25 00116	AT581	PELLETIER	6 Rue du General Faidherbe	296	257 875,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00117	AT136	BERTRAND PEROTIN	34 Rue Marie Et Pierre Curie	332	254 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 25 00118	BI1127	DE BERNIS MAISONS	46 RUE DE L ISLE	18	15 000,00 €	un garage	en circuit signature	
IA 026 362 25 00119	DX399	SCI B.K.S.	Place Jean Rostand	1119	500 000,00 €	un local commercial	en circuit signature	
IA 026 362 25 00120	AC468,AC471, AC472	1821 INVEST	1 Rue Bouffier	377	282 500,00 €	5 appartements + un palier	en circuit signature	
IA 026 362 25 00121	AC468,AC471, AC472	1821 INVEST	1 Rue Bouffier	377	72 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 25 00122	BI719,BI720	VIERNE	28 bis Rue Berthelot	120	200 000,00 €	une maison	en circuit signature	

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE

décision ELU

Nom dossier	adresse terrain	Propriétaire du fonds, du bail	BAILLEUR	Acquéreur	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESENTIE	Prix vente	PREEMPTION NON	OUI
DC 51	21 rue Bayard	LE VERT MI SEL	SCI CLAUDIODURET		restauration traditionnelle	restauration traditionnelle	88 500,00 €		x
DC 52	11 rue Saunière	SARL NEROLI	SCI CALM		vente accessoires de mode et décoration, produits de bien-être	vente de parfums, cosmétique, bijoux fantaisie et parfums d'intérieur	44 000,00 €		x
DC 53	9 place des clercs	NILOU DISTRIBUTION	SCI PC9		alimentation générale	restaurant, bar, glacier, salon de thé, sur place ou à emporter	110 000,00 €		x
DC 54	178 avenue Victor Hugo	MADINVEST	MADINVEST		laverie automatique	laverie automatique	81 000,00 €		x
DC 55	13 avenue Pierre Sépard	OPTIQUE 2 CPF	HASBANIAN		optique, lunetier sous franchise d'Alain AFFLELOU	optique, lunetier sous franchise d'Alain AFFLELOU	325 000,00 €		x
DC 1	7 square de la visitation	SARL L'ARTISTE	SARL L'ARTISTE		bar, restaurant	bar, restaurant	45000		x
DC 2	2 rue Belle Image	MNO BY OPHELIE	MNO BY OPHELIE	Anait ATOIAN	coiffure, achat, vente de produits capillaires	coiffure, achat, vente de produits capillaires	28000		x
DC 3	place de l'Europe	Jacques GHEZALI	Jacques GHEZALI	Maxime GHEZALI	librairie, papeterie, bimbelerie, presse, débit de tabac	librairie, papeterie, bimbelerie, presse, débit de tabac	250000		x
DC 4	4 place Aristide Briand	PHOEBUS	DOUCET-BON Michèle	Franck TITOTTO	salon de coiffure	coiffure et tatouage	100800		x
DC 5	33 boulevard d'Alsace	BREDA ET GILLES	ROHRBACHER ET LAURENT	SASU DA FABIO Fabien NICOLAU	restauration traditionnelle, bar, brasserie	restauration traditionnelle, bar, brasserie	120000		Dossier à l'étude
DC 6	18 rue Marc Sangnier	SARL NELLY	SCI SOUROS	EURL AU BOUTON D'OR Paul LESTIENNE	vente de fleurs, articles funéraires, compositions florales	vente de fleurs, articles funéraires, compositions florales	42500		Dossier à l'étude
DC 7	11 B boulevard d'Alsace	SASU L.B.G	SCI ECIMMO	Pierre et Thomas SOUPTEZ	restauration à l'exclusion de tt commerce de restauration rapide de type Kebab ou autres,	restauration à l'exclusion de tt commerce de restauration rapide de type Kebab ou autres,	230000		Dossier à l'étude